



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 octobre 2015
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 9 octobre 2015, adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Président
du Comité du Conseil de sécurité faisant suite
aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009)
sur la Somalie et l'Érythrée**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée et en application du paragraphe 47 de la résolution 2182 (2014) du Conseil, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur l'Érythrée établi par le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

Le Comité vous serait reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009)
sur la Somalie et l'Érythrée
(*Signé*) Rafael Darío **Ramírez Carreño**



**Lettre datée du 22 septembre 2015, adressée au Président
du Comité du Conseil de sécurité faisant suite
aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie
et l'Érythrée par les membres du Groupe de contrôle
pour la Somalie et l'Érythrée**

En application du paragraphe 47 de la résolution 2182 (2014) du Conseil de sécurité, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du rapport sur l'Érythrée établi par le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée.

Le Coordonnateur du Groupe de contrôle
pour la Somalie et l'Érythrée
(*Signé*) Christophe **Trajber**

(*Signé*) Nicholas **Argeros**
Expert en finance

(*Signé*) Zeina **Awad**
Spécialiste des transports

(*Signé*) Jay **Bahadur**
Expert des groupes armés

(*Signé*) Déirdre **Clancy**
Experte en questions humanitaires

(*Signé*) James **Smith**
Expert régional

Rapport du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée présenté conformément à la résolution 2182 (2014) du Conseil de sécurité : Érythrée

Résumé

Le Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée a tenu le Gouvernement érythréen pleinement informé des pistes suivies dans le cadre de ses investigations pendant toute la durée de son mandat et a cherché dans le présent rapport à prendre en compte ses observations et contributions au regard de leur valeur et de leur rapport avec le mandat. Malgré les nombreuses demandes faites en ce sens, le Groupe n'a pas été autorisé à se rendre en Érythrée pendant son mandat. Il n'a pas non plus obtenu la pleine coopération du Gouvernement, contrairement aux dispositions de la résolution 2182 (2014) du Conseil de sécurité.

Au cours de la période considérée, l'Érythrée a noué une alliance militaire stratégique avec l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, autorisant la coalition arabe à utiliser son territoire, son espace aérien et ses eaux territoriales dans le cadre de l'offensive militaire menée contre les houthistes au Yémen. D'après les éléments dont dispose le Groupe de contrôle, ces deux pays auraient, dans le cadre de cet accord, versé des compensations financières et pétrolières à l'Érythrée. Tout détournement direct ou indirect d'indemnités aux fins d'activités menaçant la paix et la sécurité de la région ou au profit de l'armée érythréenne constituerait une violation de la résolution 1907 (2009). Par ailleurs, selon certaines informations dignes de foi, il semblerait que des soldats érythréens aient été incorporés au contingent des Émirats arabes unis sur le sol yéménite. S'il était confirmé, ce fait constituerait une violation manifeste de ladite résolution.

Le Groupe de contrôle a enquêté sur un chargement transporté par la Red Sea Corporation à bord du *Shaker 1*. Ce navire a mouillé dans le port érythréen de Massawa en janvier 2015 après avoir quitté Port Soudan avec un chargement d'armes à destination d'un salon d'armement organisé aux Émirats arabes unis. Le Groupe a déjà été amené par le passé à rendre compte du rôle joué par la Red Sea Corporation dans le trafic d'armes entre l'est du Soudan et l'Érythrée ainsi que de sa pratique consistant à falsifier l'étiquetage des conteneurs en vue d'empêcher la détection de leur véritable contenu. S'il n'a constaté aucune violation de l'embargo sur les armes, le Groupe a néanmoins découvert des incohérences dans les éléments relatifs à l'escale faite à Massawa et relevé des pratiques qui correspondent au mode opératoire connu de la Red Sea Corporation.

Le Groupe de contrôle n'a découvert aucun élément indiquant que l'Érythrée apportait un soutien aux Chabab. Il a en revanche constaté que l'Érythrée continuait de soutenir et d'abriter certains groupes armés de la région, notamment le nouveau front unifié des groupes d'opposition armés éthiopiens, le Mouvement démocratique populaire tigréen et le chef militaire du Ginbot Sebat.

Le Mouvement démocratique populaire tigréen reste le principal groupe armé éthiopien entraîné, financé et abrité sur le territoire érythréen. D'après les éléments dont dispose le Groupe de contrôle, un contingent de combattants du Mouvement serait basé dans l'ouest de l'Érythrée près de la frontière avec le Soudan ainsi qu'à Massawa et dans les environs. En outre, le Mouvement a rejoint le nouveau front

unifié de groupes d'opposition armés éthiopiens. En septembre 2015, il a essuyé la défection la plus importante de son histoire quand son président, Mola Asgedom, s'est réfugié en Éthiopie en passant par le Soudan à la suite de désaccords politiques avec le Président du front unifié. Le Groupe cherche encore à déterminer l'importance à donner à cette défection.

Selon les informations recueillies par le Groupe de contrôle, l'Érythrée continue d'entretenir une économie informelle contrôlée par le Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ) et dans le cadre de laquelle s'effectuent des transactions en devises fortes au moyen d'un réseau nébuleux d'entités qui appartiennent à l'État et sont gérées par de hauts responsables du Gouvernement, du FPDJ et de l'armée, tout comme la plupart des entreprises du pays.

Le manque de transparence financière continue de créer des difficultés structurelles et ne permet pas au Groupe de bien voir si l'Érythrée respecte les dispositions de la résolution 1907 (2009). Le Groupe s'inquiète tout particulièrement du manque général de transparence des finances publiques à l'heure où plusieurs organisations internationales et multinationales promettent une aide financière au Gouvernement.

Selon les nombreux témoignages que le Groupe de contrôle a pu recueillir auprès de la diaspora érythréenne et de représentants des autorités des pays d'accueil, le Gouvernement continue d'imposer diverses taxes extraterritoriales aux Érythréens vivant à l'étranger. Il semble qu'il soit désormais conseillé aux citoyens érythréens d'effectuer un paiement direct à Asmara. Comme il a été précédemment établi, les consulats et ambassades refusent souvent de fournir des services aux Érythréens qui ne s'acquittent pas de l'impôt.

Le Groupe de contrôle constate que le Gouvernement continue d'entretenir une opacité totale sur les recettes tirées du secteur minier. Il a suivi de près une affaire de travail forcé et de traitements inhumains portée devant la justice canadienne et mettant en cause la société canadienne Nevsun Resources Limited, qui exploite la mine de Bisha en Érythrée. Selon la plainte, le Gouvernement aurait forcé des conscrits à travailler pour deux fournisseurs de l'État : Segen, qui appartient au Front populaire pour la démocratie et la justice, et Mereb, qui est contrôlé par l'armée érythréenne. Le Groupe a constaté que, dans le cadre du contrat de main-d'œuvre conclu par Nevsun avec Segen et Mereb, le montant des salaires versés aux travailleurs était bien inférieur à celui des frais facturés à Nevsun. Il est à présumer que la différence a profité à Segen et Mereb et, partant, à l'armée et au Gouvernement.

Le Groupe de contrôle constate à nouveau qu'aucun progrès n'a été fait dans l'application de l'article 3, relatif aux prisonniers de guerre, de l'Accord général signé le 6 juin 2010 par Djibouti et l'Érythrée sous les auspices du Gouvernement qatarien. Au cours de son mandat, le Groupe a appris qu'un soldat djiboutien aurait été enlevé en juillet 2014 dans la zone frontalière entre Djibouti et l'Érythrée. Par ailleurs, le Gouvernement djiboutien lui a transmis une liste de prisonniers érythréens qui seraient détenus à Djibouti ainsi qu'une liste de prisonniers de guerre

djiboutiens qui seraient portés disparus depuis les affrontements frontaliers ayant opposé les deux pays du 10 au 12 juin 2008. Le Gouvernement érythréen n'a toujours pas reconnu détenir des combattants djiboutiens, ni fourni d'informations sur leur sort.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	8
A. Mandat	8
B. Méthode de travail	8
C. Échanges avec le Gouvernement	9
II. Violations de l'embargo général et complet sur les armes	12
A. Yémen	13
B. <i>Shaker 1</i>	17
III. Appui aux groupes armés de la région	19
A. Nouveau front unifié	21
B. Mouvement démocratique populaire tigréen	21
C. Ginbot Sebat	23
D. Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie	24
IV. Financement d'activités menées en violation de la résolution 1907 (2009)	25
A. Observations générales sur la structure et le contrôle des finances	25
B. Manque de transparence financière	26
C. Taxe de la diaspora	29
V. Recettes provenant du secteur minier	33
VI. Obstacles à l'application de la résolution 1862 (2009)	38
VII. Obstacle aux investigations ou aux travaux du Groupe de contrôle	40
VIII. Recommandations	41
Annexes*	
1. Correspondence between the Monitoring Group and the Government of Eritrea	42
1.1 Government of Eritrea correspondence dated 1 April 2015	43
1.2 Monitoring Group correspondence dated 2 April 2015	49
1.3 Government of Eritrea correspondence dated 17 April 2015	52
1.4 Monitoring Group correspondence dated 25 August 2015	53
1.5 Government of Eritrea correspondence dated 4 September 2015	59
2. Map of Bab al-Mandab strait, Yemen	80
3. <i>Shaker 1</i>	82
3.1 Military Industry Corporation: bills of lading detailing Sudanese weaponry on board	83

* Les annexes sont distribuées uniquement dans la langue originale et n'ont pas été revues par les services d'édition.

3.2	<i>Shaker 1</i> : cargo manifest of the consignments loaded at the port of Massawa	84
3.3	Official paperwork for the Red Sea Corporation container loaded on to the <i>Shaker 1</i> at the port of Massawa	85
4.	Government of Ethiopia correspondence dated 30 July 2015	87
5.	Sample of 2 per cent tax receipt with defence contribution, United Kingdom.	92
6.	Correspondence received by the Monitoring Group from the Government of Djibouti	94
6.1	List of prisoners from Djibouti in Eritrea as provided to the Monitoring Group by the Government of Djibouti	95
6.2	List of Eritreans currently in custody in Djibouti as provided to the Monitoring Group by the Government of Djibouti	97

I. Introduction

A. Mandat

1. Le mandat du Groupe de contrôle pour la Somalie et l'Érythrée, que le Conseil de sécurité a défini au paragraphe 13 de sa résolution 2060 (2012), a été prolongé au paragraphe 46 de sa résolution 2182 (2014), adoptée le 24 juillet 2013. Par ses résolutions 2093 (2013) et 2142 (2014), le Conseil a confié au Groupe de contrôle des missions supplémentaires.

2. Conformément au paragraphe 13 l) de la résolution 2060 (2012), le Groupe de contrôle a présenté au Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Comité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009), un exposé de mi-mandat le 8 avril 2015. Il a également transmis au Comité des rapports d'étape mensuels tout au long de son mandat.

3. Dans le cadre de leurs enquêtes, les membres du Groupe de contrôle se sont rendus dans les pays suivants : Afrique du Sud, Bahreïn, Belgique, Canada, Djibouti, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Liban, Malaisie, Norvège, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Singapour, Somalie et Suède.

4. Installé à Nairobi, le Groupe de contrôle était composé des experts suivants : Christophe Trajber (Coordonnateur, transport maritime), Nicholas Argeros (finances), Zeina Awad (transport), Jay Bahadur (groupes armés), Déirdre Clancy (questions humanitaires), Bogdan Chetreau (finances) et James Smith (région).

B. Méthode de travail

5. Au cours de la période considérée, le Groupe de contrôle a appliqué les règles de preuve, les procédures de vérification et la méthode de travail déjà indiquées dans ses précédents rapports. Il a réaffirmé le choix de sa méthode, qui est exposée dans les rapports antérieurs (les plus récents portant les cotes S/2014/727 et S/2013/440). Cette méthode a consisté à :

a) Recueillir des informations sur les événements survenus et les questions qui se posent auprès de sources multiples, dans la mesure du possible;

b) Recueillir des informations auprès de sources ayant une connaissance directe des événements, dans la mesure du possible;

c) Recenser les éléments qui reviennent régulièrement dans les informations recueillies et recouper anciens et nouveaux renseignements;

d) Prendre systématiquement en compte l'opinion et les conseils techniques de l'expert du Groupe de contrôle compétent en chaque cas, ainsi que l'avis collectif du Groupe, pour déterminer la crédibilité de l'information et la fiabilité des sources;

e) Se procurer des éléments de preuve matériels, photographiques, audiovisuels ou documentaires à l'appui des renseignements recueillis.

6. Le Groupe de contrôle a délibérément et systématiquement cherché à entrer en contact avec les personnes mêlées à d'éventuelles violations par l'intermédiaire de

tiers ayant une connaissance de première ou deuxième main de ces violations. Dans le cadre de ses enquêtes, il a tenu plus de 150 réunions avec des sources très diverses (États Membres, organisations non gouvernementales, diaspora érythréenne, anciens membres du Gouvernement érythréen). Plus particulièrement, il a reçu des exposés confidentiels de la part d'États Membres et d'organisations régionales et a rencontré des personnes appartenant à des milieux très divers (diplomates, anciens militaires et responsables militaires, membres de groupes armés, hommes d'affaires du secteur des ressources naturelles et de l'import-export, négociants, en particulier là où les intérêts commerciaux érythréens sont prédominants). À partir de ces diverses sources, le Groupe de contrôle a recueilli des témoignages ainsi que des documents confidentiels et librement accessibles. Il a évalué des centaines de documents en vue d'en établir la pertinence pour son rapport. Enfin, il a demandé des renseignements au Gouvernement érythréen dans le cadre d'entretiens directs et par le moyen de la correspondance officielle (voir *infra*, sect. C).

7. Conformément aux orientations données par le Comité, le Groupe de contrôle s'est efforcé de faire figurer dans le présent rapport autant de témoignages et d'éléments de preuve que possible. Les résolutions de l'Assemblée générale sur le contrôle et la limitation de la longueur des documents, en particulier les résolutions 52/214, 53/208 et 59/265, l'ont cependant obligé à recourir à des annexes, ce qui a empêché que soit traduite une grande partie du rapport.

C. Échanges avec le Gouvernement

8. Dans sa résolution 2182 (2014), le Conseil de sécurité a souligné « qu'il importait que le Groupe de contrôle et le Gouvernement érythréen coopèrent sans réserve » et « qu'il comptait voir cette coopération se renforcer au cours du mandat du Groupe, notamment dans le cadre de visites régulières de celui-ci en Érythrée ». À cet égard, le Groupe s'est employé à poursuivre sa coopération avec le Gouvernement, rencontrant de hauts fonctionnaires érythréens à plusieurs reprises au cours de son précédent mandat, notamment à Paris le 8 décembre 2013, au Caire le 14 février 2014 et à New York par vidéoconférence le 28 juillet 2014.

9. Le 12 février 2015, le Groupe de contrôle a tenu une réunion de courtoisie à New York avec le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Girma Asmerom Tesfay, en présence de responsables du Secrétariat. À cette occasion, il a présenté le nouveau membre de l'équipe chargée de l'Érythrée et examiné les modalités d'un échange constructif dans le cadre de son mandat. Il a également renouvelé la demande, déjà formulée il y a longtemps, de se rendre à Asmara pour y rencontrer les autorités compétentes.

10. Le 31 mars 2015, le Président du Comité, Rafael Darío Ramírez Carreño, a présidé une vidéoconférence entre le Groupe de contrôle et le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/AC.29/2015/NOTE.20). La réunion avait pour objectif de permettre au Groupe d'informer le Gouvernement de ses pistes d'enquête préliminaire et de donner au Représentant permanent la possibilité de répondre au Groupe avant qu'il ne présente au Comité son exposé de mi-mandat (la présentation a eu lieu le 8 avril 2015).

11. Le Représentant permanent a confirmé qu'il répondrait par écrit aux questions et allégations de fond, demandant que sa réponse soit prise en compte dans l'exposé

de mi-mandat. En outre, le Président du Comité a informé le Groupe de contrôle qu'il prévoyait de se rendre dans la région de la Corne de l'Afrique, notamment en Érythrée, pour y rencontrer des responsables dans le cadre de ses tâches. Par ailleurs, le Coordonnateur du Groupe a réaffirmé que celui-ci était disposé à se rendre à Asmara.

12. Dans une note verbale datée du 1^{er} avril 2015, la Mission permanente de l'Érythrée auprès de l'Organisation a transmis la réponse du Gouvernement qui avait été formulée pendant la vidéoconférence. Le Gouvernement y présentait les sanctions contre l'Érythrée comme motivées par des considérations politiques, soulevait la question du nouveau climat géopolitique découlant du conflit au Yémen, faisant observer que « l'extrémisme et le terrorisme se propageaient dans la région et à travers le monde », et réitérait sa demande au Conseil de sécurité de lever l'embargo sur les armes visant son pays afin qu'il puisse « lutter effectivement et efficacement contre toutes les formes d'extrémisme et de terrorisme » (voir annexe 1.1).

13. Concernant la taxe de 2 % pour le développement et la reconstruction, le Gouvernement déclarait n'avoir « jamais utilisé de “méthodes de coercition ou d'intimidation” pour la prélever », affirmant qu'elle était perçue par des moyens transparents. Il faisait également valoir que « comme le Groupe de contrôle avait lui-même assuré n'avoir trouvé aucune preuve d'appui érythréen fourni aux Chabab », rien ne justifiait qu'il continue de demander à l'Érythrée de lui communiquer des informations sur les [ressources naturelles] ». Enfin, le Gouvernement répétait qu'il refusait d'aborder la question du processus de Djibouti.

14. Le Groupe a estimé que la note ne répondait pas entièrement aux questions de fond qu'il avait soulevées pendant la vidéoconférence. En conséquence, il a adressé au Représentant permanent de l'Érythrée une lettre datée du 2 avril 2015, dans laquelle il expliquait les conclusions préliminaires qu'il avait présentées au cours de la vidéoconférence, soulignait les questions auxquelles il attendait encore des réponses et demandait des compléments d'information.

15. Le Groupe de contrôle a présenté son exposé de mi-mandat au Comité le 8 avril 2015 à New York. Les points soulevés dans l'exposé faisaient écho au contenu de la vidéoconférence du 31 mars et de la lettre du 2 avril.

16. Le 17 avril 2015, le Représentant permanent de l'Érythrée a écrit au Président du Comité qu'il s'interrogeait sur l'objet de la lettre du Groupe datée du 2 avril 2015, déclarant qu'il avait déjà répondu aux questions du Groupe pendant la vidéoconférence du 31 mars 2015 ainsi que dans sa communication écrite du 1^{er} avril 2015, qu'il avait jointe à sa lettre (voir annexe 1.3, S/AC.29/2015/COMM.24). À l'examen de cette dernière lettre, le Groupe a considéré qu'elle n'apportait ni toutes les informations qu'il avait demandées au Gouvernement ni de réponses complètes aux questions de fond qu'il lui avait posées, à savoir :

a) Des précisions sur le contenu du conteneur chargé par la Red Sea Corporation à bord du *Shaker 1*;

b) Des renseignements sur le Mouvement démocratique populaire tigréen, y compris l'origine de ses armes et l'emplacement de ses camps d'entraînement, et des précisions sur la façon dont il est devenu une force paramilitaire;

c) Des renseignements sur les combattants djiboutiens disparus au combat;

d) Des documents prouvant que les recettes provenant de la taxe de la diaspora et de l'exploitation minière n'étaient pas détournées aux fins d'activités contraires à la résolution 1907 (2009).

17. Le 21 août 2015, une deuxième réunion entre le Groupe de contrôle et le Représentant permanent de l'Érythrée a été organisée par vidéoconférence, sous les auspices du Président du Comité, représenté par le Coordonnateur politique adjoint de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation, Alfredo Fernando Toro-Carnevali. Des représentants du secrétariat du Comité étaient également présents. En prévision de l'achèvement du présent rapport, le Groupe a présenté ses conclusions dans leur intégralité au Gouvernement, sollicitant ses observations dans l'objectif de les verser au rapport, accompagnées de la documentation correspondante, selon la valeur de fond que ces informations revêtraient au regard du mandat du Groupe. Le Représentant permanent a déclaré au Groupe que les différends entre l'Érythrée et l'Éthiopie ne faisaient pas partie de son mandat. Il a en outre souligné que les sanctions visant l'Érythrée lui avaient été imposées en raison de son différend avec Djibouti et des allégations selon lesquelles elle appuierait les Chabab, et non en raison de l'existence de son différend frontalier avec l'Éthiopie. Il a affirmé que l'Érythrée n'avait pas violé l'embargo sur les armes.

18. Par suite, le Groupe de contrôle a adressé au Représentant permanent une lettre datée du 25 août 2015, dans laquelle il a exposé les conclusions qu'il avait présentées au cours de la vidéoconférence et invité l'Érythrée à répondre à des questions qu'il lui posait dans le cadre de son enquête (voir annexe 1.4).

19. Le Représentant permanent a transmis la réponse du Gouvernement le 4 septembre 2015 (voir l'annexe 1.5). Derechef, le Groupe a jugé qu'elle ne répondait pas entièrement à ses demandes d'information, ni aux questions qu'il avait posées au Gouvernement érythréen. Les éléments demandés étaient les suivants :

a) Des informations sur le Bureau de la sécurité nationale et le rôle qu'il joue à l'appui des groupes armés de la région;

b) Des précisions sur le contenu du conteneur chargé par la Red Sea Corporation à bord du *Shaker 1*;

c) Des précisions sur le nouveau front unifié éthiopien d'opposition armée;

d) Des clarifications sur la relation entre l'Érythrée et le chef militaire du Ginbot Sebat, Berhanu Negu;

e) Des informations sur le Mouvement démocratique populaire tigréen et le rôle de son Président de l'époque, Mola Asgedom;

f) Des clarifications sur les rapports entre l'Érythrée et un groupe d'opposition djiboutien, le Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie (FRUD);

g) Des commentaires sur les allégations selon lesquelles l'Érythrée serait impliquée sur le plan militaire dans le conflit au Yémen, notamment sur la nature des éventuelles indemnités qu'elle obtiendrait en échange, et des précisions sur la nature des liens entre l'Érythrée et le mouvement de rébellion houthiste;

- h) Des renseignements sur les combattants djiboutiens disparus au combat;
- i) Les textes officiels dans lesquels sont arrêtées les procédures et règlements relatifs à l'application du décret sur la taxe pour le développement et la reconstruction, en particulier en ce qui concerne la perception de la taxe auprès des Érythréens vivant à l'étranger;
- j) Des documents budgétaires présentant les recettes et dépenses du Gouvernement;
- k) Des informations détaillées sur la nature des rapports commerciaux entre l'Érythrée, Nevsun et les parties suivantes : Segen, Mereb, l'armée érythréenne et le Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ);
- l) Une copie de l'accord ou des accords conclus entre le Gouvernement, Nevsun et les entreprises publiques susmentionnées;
- m) Une copie de tout accord ou contrat, ou d'accord de partage de la production, passé entre Nevsun et des entreprises publiques ou des sociétés affiliées à l'armée et au FPDJ, y compris d'autres partenaires participant à la construction et l'exploitation de la mine de Bisha;
- n) Une ventilation détaillée de toutes les dépenses occasionnées par le recrutement de main-d'œuvre, notamment des conscrits;
- o) Une explication de la manière dont les coûts sont couverts et par qui;
- p) Des relevés détaillés des transactions financières entre Nevsun, Segen, Mereb et l'armée.

20. Pour en faciliter la consultation, le Groupe de contrôle a joint, en annexe 1, l'intégralité des courriers qu'il a échangés avec le Gouvernement érythéen. En dépit de ses efforts et demandes répétées de se rendre à Asmara, le Groupe n'a pas été autorisé à entrer sur le territoire érythéen pendant la période considérée et n'a pas obtenu la pleine coopération du Gouvernement, contrairement aux dispositions de la résolution 2182 (2014).

II. Violations de l'embargo général et complet sur les armes

21. Le Groupe de contrôle a enquêté sur les allégations de violations par l'Érythrée de l'embargo sur les exportations et importations d'armes imposé par la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité. Il a reçu des témoignages de multiples sources et des rapports indépendants crédibles et convaincants indiquant que l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis auraient implanté une présence militaire en Érythrée, aux fins de leur campagne militaire contre les rebelles houthistes au Yémen, et offert à l'Érythrée une indemnisation en contrepartie de l'utilisation de son territoire, voire de ses contingents, dans le cadre de l'effort de guerre de la coalition dirigée par les pays arabes.

22. Toujours dans le cadre de l'embargo sur les armes, le Groupe de contrôle a enquêté sur un chargement expédié par la Red Sea Corporation à bord du *Shaker 1*. Le navire a mouillé dans le port érythéen de Massawa, en janvier 2015, après avoir quitté Port Soudan avec un chargement d'armes en direction d'une exposition

d'armement organisée aux Émirats arabes unis. Par le passé, le Groupe avait réuni des éléments attestant le rôle de la Corporation dans le trafic d'armes en provenance du Soudan oriental vers l'Érythrée, ainsi que sa pratique consistant à falsifier l'étiquetage des conteneurs en vue d'empêcher la détection de leur véritable contenu.

A. Yémen

23. Aux termes du paragraphes 5 de la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité, tous les États Membres doivent prendre immédiatement les mesures nécessaires pour empêcher la vente ou la fourniture à l'Érythrée d'armements et de matériel connexe de tous types – armes et munitions, véhicules et matériels militaires, équipements paramilitaires et pièces détachées correspondantes –, ainsi que toute assistance technique ou de formation, et toute aide financière ou autre en rapport avec les activités militaires ou la fourniture, la fabrication, l'entretien ou l'utilisation de ces articles, qu'ils proviennent ou non de leur territoire. En outre, aux termes du paragraphe 6, l'Érythrée ne doit fournir, vendre ou transférer, directement ou indirectement, à partir de son territoire ou par l'intermédiaire de ses nationaux ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant son pavillon, aucune arme ni aucun matériel connexe et tous les États Membres doivent interdire l'achat à l'Érythrée, par leurs nationaux, des articles et des services d'assistance ou de formation mentionnés au paragraphe 5 susmentionné.

24. Le Groupe de contrôle a reçu des témoignages de sources multiples et des rapports indépendants crédibles et convaincants indiquant que l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis avaient implanté une présence militaire en Érythrée, dans le cadre de leur campagne militaire contre les rebelles houthistes au Yémen. Le Groupe croit également savoir que l'Érythrée a reçu et pourrait continuer de recevoir des indemnités en contrepartie de l'utilisation de son territoire, voire de ses contingents, dans le cadre de l'effort de guerre de la coalition dirigée par les pays arabes.

25. Au cours de son présent mandat, le Groupe a constaté que l'emplacement stratégique de l'Érythrée, à la croisée des chemins entre la Corne de l'Afrique et le golfe Persique, avait fortement gagné en importance dans le contexte du conflit continu au Yémen voisin. L'Érythrée chevauche le détroit de Bab el-Mandeb, voie d'eau étroite qui sépare la péninsule arabique de la Corne de l'Afrique et relie la mer Rouge au golfe d'Aden et à l'océan Indien. À son point le plus étroit, le détroit ne fait que 29 kilomètres de large entre la rive yéménite et la rive djiboutienne et érythréenne. C'est un canal stratégique pour le commerce et les échanges. On estime en effet que 4 % de la distribution mondiale de pétrole y passe¹.

26. Plusieurs îles parsèment le détroit, dont les îles Hanish situées entre le sud de l'Érythrée et la province yéménite de Taz (voir la carte à l'annexe 2). Par le passé, le Yémen et l'Érythrée se sont affrontés au sujet des îles, que l'Érythrée a occupées

¹ Voir Peter Salisbury, « Houthi expansion threatens Yemen's strategic Bab al-Mandab strait », *Financial Times*, 23 octobre 2014, consultable à l'adresse : www.ft.com/intl/cms/s/0/444765c0-59dc-11e4-9787-00144feab7de.html#axzz3fIx4A0P6; Thomas C. Mountain, « Choke point Bab el-Mandeb; understanding the strategically critical Horn of Africa », *Foreign Policy Journal*, 19 novembre 2011, consultable à l'adresse : www.foreignpolicyjournal.com/2011/11/19/choke-point-bab-el-mandeb-understanding-the-strategically-critical-horn-of-africa/.

après la guerre de 1995 entre les deux pays. Quatre ans après la fin de la guerre, la Cour permanente d'arbitrage a tranché en faveur d'une souveraineté conjointe des deux pays sur les îles².

27. Les îles Hanish ont pris une importance stratégique considérable lorsque les rebelles houthistes combattant le Président du Yémen, Abdrabuh Mansour Hadi Mansour, ont pris le contrôle du port occidental de Hodeida en octobre 2014 et commencé à étendre leur présence dans la province méridionale de Tazé sur la mer Rouge³.

28. Le Gouvernement érythréen a dit avoir conscience des changements géopolitiques récemment survenus dans le golfe d'Aden et la région de la mer Rouge. Lors d'une vidéoconférence tenue entre le Groupe de contrôle et les responsables érythréens le 31 mars 2015, le Représentant permanent de l'Érythrée a remis en cause l'embargo sur les armes visant son pays, disant que l'insécurité régionale causée par le conflit armé au Yémen constituait une raison d'autoriser sa levée. Il a demandé au Groupe de tenir compte des derniers événements régionaux et fait valoir que « l'État islamique » pourrait chercher à prendre le contrôle des îles érythréennes. Il a souligné le fait que l'Érythrée avait le « droit de légitime défense » et que les sanctions imposées étaient « injustes et injustifiables ». Dans une lettre qu'il a adressée au Président du Comité en date du 17 avril 2015, il a ajouté :

L'embargo sur les armes visant l'Érythrée doit être considéré au regard de l'évolution actuelle de la situation en matière de sécurité dans la région de la Corne de l'Afrique et de la mer Rouge. L'extrémisme et le terrorisme se propagent dans cette région et à travers le monde. Le Yémen, qui n'est qu'à 30 minutes de vol de l'Érythrée et partage avec elle une longue frontière le long de la mer Rouge, y compris le détroit de Bab el-Mandeb, se trouve malheureusement dans une situation de crise [...]. Avec ses 1 200 kilomètres de littoral et plus de 35 îles sur la mer Rouge, l'Érythrée occupe un emplacement stratégique sur une voie maritime internationale primordiale, reliant Bab el-Mandeb et le Canal de Suez. Il est donc indispensable, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales et internationales, de soutenir l'Érythrée, au lieu de lui infliger des restrictions.

29. Le Groupe de contrôle conçoit que, dans ce contexte géopolitique, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis se soient tournés vers l'Érythrée en vue d'établir avec elle une nouvelle alliance stratégique leur permettant d'utiliser son territoire, son espace aérien et ses eaux territoriales aux fins de leur campagne militaire contre

² Voir « Middle East flights back on between Yemen and Eritrea », BBC News, 13 octobre 1998, consultable à l'adresse : http://news.bbc.co.uk/2/hi/middle_east/192667.stm; conclusions détaillées de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée (A/HRC/29/CRP.1, par. 114).

³ Voir « Houthi rise in Yemen raises alarm in Horn of Africa », World Bulletin, 12 janvier 2015, consultable à l'adresse : www.worldbulletin.net/haber/152737/houthi-rise-in-yemen-raises-alarm-in-horn-of-africa; « Houthis overrun Bab al-Mandab base as entire Saleh-loyalist division hit », Middle East Eye, 31 mars 2015, consultable à l'adresse : www.middleeasteye.net/news/houthis-overrun-base-bab-al-mandab-entire-division-saleh-loyalists-destroyed-1009330895; « Yemeni rebels strengthen positions in Strait, Djibouti says », Bloomberg, 2 avril 2015, consultable à l'adresse : www.bloomberg.com/news/articles/2015-04-02/yemeni-rebels-strengthen-positions-in-key-strait-djibouti-says.

le Yémen⁴. De multiples sources, dont deux en communication directe avec des hauts fonctionnaires à Djibouti, ont indiqué au Groupe que cette alliance stratégique s'était formée lorsque les deux pays du Golfe avaient échoué à conclure un accord avec Djibouti. Ne pouvant utiliser le territoire djiboutien aux fins de leur campagne militaire contre l'expansion houthiste à Bab al-Mandeb, les deux pays arabes se sont tournés vers l'Érythrée voisine⁵.

30. Des sources indépendantes ont informé le Groupe de contrôle que des délégations de haut niveau d'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis s'étaient rendues dans les îles Hanish, où elles avaient rencontré des responsables érythréens⁶. Le Groupe n'a pas pu obtenir la date exacte de la visite, mais estime qu'elle a eu lieu en mars ou en avril 2015. Par ailleurs, le Président de l'Érythrée, Isaias Afwerki, s'est rendu en Arabie saoudite le 29 avril et s'est entretenu avec le Roi Salman Bin Abdoulaziz Al-Saoud. D'après des sources publiques, y compris des médias favorables au régime érythréen, ils ont conclu un accord de partenariat militaire et de partenariat en matière de sécurité⁷. Les détails de ce partenariat n'ont pas été précisés et on ne savait toujours pas, au moment de l'établissement du présent rapport, si le Président avait accepté toutes les conditions offertes par l'Arabie saoudite. Toutefois, le Groupe croit comprendre que, dans le cadre de cet accord, les pays du Golfe ont demandé à l'Érythrée l'autorisation d'utiliser les îles Hanish et le port d'Assab dans le cadre de leur campagne militaire contre les houthistes. Il pense également que les Émirats arabes unis ont loué le port d'Assab, situé à 60 kilomètres de la côte yéménite, pour une période de 30 ans. Il semblerait

⁴ Entretien avec un ancien responsable militaire érythréen maintenant des contacts au sein de l'armée érythréenne, 6 mai 2015; entretien avec un analyste politique érythréen ayant des contacts avec des personnalités de haut niveau dans le golfe Persique, 27 mai 2015; rencontre avec une source diplomatique de haut rang issue d'un pays de la Corne de l'Afrique, 26 mai 2015; informations confidentielles communiquées par de hauts fonctionnaires de pays de la Corne de l'Afrique, 16 juin 2015; informations confidentielles communiquées par un pays européen au Groupe de contrôle, juillet 2015.

⁵ Ibid. Ces informations sont également corroborées par des sources publiques. Voir « A slap in the face leads to serious diplomatic crisis with Abu Dhabi », Africa Intelligence, 4 mai 2015, consultable à l'adresse : www.africaintelligence.com/ION/alert-ion/2015/05/05/a-slap-in-the-face-leads-to-serious-diplomatic-crisis-with-abu-dhabi,108072196-ART?LOG=1&LOG=1; « Crisis with the UAE : Youssouf persona non grata in Saudi Arabia », Africa Intelligence, 19 mai 2015, consultable à l'adresse : www.africaintelligence.com/ION/alert-ion/2015/05/19/crisis-with-the-uae-yousouf-persona-non-grata-in-saudi-arabia,108074091-ART?LOG=1.

⁶ Entretien avec un ancien responsable militaire érythréen maintenant des contacts au sein de l'armée érythréenne, 6 mai 2015; entretien avec un analyste politique érythréen ayant des contacts avec des personnalités de haut niveau dans le golfe Persique, 26 mai 2015; rencontre avec deux sources diplomatiques de haut rang issues de pays de la Corne de l'Afrique, 26 mai 2015; entretien téléphonique avec un ancien responsable érythréen basé aux Émirats arabes unis, mai 2015.

⁷ Voir « How Eritrea benefits from the diplomatic crisis between Djibouti and UAE », Tesfanews, 15 mai 2015, consultable à l'adresse : www.tesfanews.net/how-eritrea-benefits-from-the-diplomatic-crisis-between-djibouti-and-uae/; « Eritrea and Saudi Arabia to boost Red Sea security », Tesfanews, 29 avril 2015, consultable à l'adresse : www.tesfanews.net/eritrea-and-saudi-arabia-agree-to-boost-red-sea-security/.

en outre qu'il ait été demandé à l'Érythrée d'interdire aux houthistes d'opérer sur l'ensemble de son territoire⁸.

31. Le Groupe de contrôle a également reçu des informations crédibles corroborant le fait que, dans le cadre de cet arrangement, l'Érythrée avait reçu des compensations, notamment des indemnités pécuniaires et du carburant⁹. Cependant, compte tenu de l'opacité de la gestion financière du pays, il est difficile de déterminer si ces recettes ont été détournées au profit de l'armée érythréenne ou aux fins d'activités contraires aux dispositions pertinentes des résolutions 1907 (2009) et 2023 (2011) du Conseil de sécurité. De plus, comme cela est expliqué en détail à la section du présent rapport couvrant la question des financements, le FPDJ, parti au pouvoir, et l'armée contrôlent tous deux les flux financiers du pays. Il est donc extrêmement difficile de distinguer entre les flux de capitaux destinés au Gouvernement ou à l'armée érythréenne, en particulier dans le contexte d'activités militaires.

32. Le Groupe de contrôle a également entendu des allégations non confirmées, provenant notamment d'un ancien haut fonctionnaire érythréen ayant des contacts dans l'armée érythréenne et d'un analyste érythréen en communication directe avec des ambassadeurs érythréens en poste au Moyen-Orient et en Afrique, selon lesquelles quelque 400 soldats érythréens auraient été incorporés au contingent des forces des Émirats arabes unis qui combattent sur le territoire yéménite pour la coalition arabe¹⁰. Si ce fait était confirmé, il constituerait une violation des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1907 (2009).

33. En outre, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis seraient préoccupés par des activités houthistes en Érythrée. Au cours de plusieurs mandats, le Groupe de contrôle a reçu des informations concordantes provenant de diverses sources selon lesquelles le Gouvernement aurait depuis longtemps permis au mouvement rebelle houthiste d'utiliser son territoire pour mener des activités militaires. Le Groupe ne dispose certes d'aucune preuve précise à l'appui de ces affirmations, mais il a reçu du Gouvernement djiboutien une copie d'une note diplomatique confidentielle datée du 14 avril 2015, qui lui a été adressée par un membre du Conseil de coopération du Golfe, indiquant qu'une réunion s'était tenue à Assab en janvier 2015 entre un membre d'un groupe d'opposition armé de Djibouti et trois Yéménites décrits

⁸ Entretien téléphonique avec un ancien responsable militaire érythréen maintenant des contacts au sein de l'armée érythréenne, 21 août 2015; entretien avec un analyste politique érythréen ayant des contacts avec des personnalités de haut niveau dans le golfe Persique, 26 mai 2015; rencontre avec deux sources diplomatiques de haut rang issues de pays de la Corne de l'Afrique, 26 mai 2015; informations confidentielles communiquées par de hauts fonctionnaires de pays de la Corne de l'Afrique, 16 juin 2015; entretien avec un ancien haut fonctionnaire érythréen, 3 mai 2015.

⁹ Informations confidentielles communiquées par un État Membre non africain, juillet 2015; entretien avec un analyste politique érythréen ayant des contacts avec des personnalités de haut niveau dans le golfe Persique, 18 août 2015; entretien téléphonique avec un ancien haut fonctionnaire érythréen, 22 août 2015; entretien téléphonique avec un éminent journaliste érythréen basé en Europe maintenant d'étroits contacts avec la région, 4 août 2015.

¹⁰ Entretien téléphonique avec un ancien haut-fonctionnaire érythréen maintenant des contacts au sein de l'armée érythréenne, 22 août 2015; entretien avec un analyste politique érythréen ayant des contacts avec des personnalités de haut niveau au Moyen-Orient et en Afrique, 18 août 2015. L'allégation a été étayée par des informations qu'une source crédible active dans le domaine du développement, en contact direct avec des fonctionnaires érythréens, a partagées avec le Groupe de contrôle dans la plus grande confidentialité.

comme des agents houthistes. La réunion avait pour objectif de permettre au groupe d'opposition de discuter de ses besoins en armement avec les agents houthistes.

Conclusion

34. Le Groupe de contrôle estime que le fait que l'Érythrée mette son territoire, ses eaux territoriales et son espace aérien à la disposition de tiers pays afin qu'ils puissent y mener des opérations militaires dans un autre pays ne constitue pas en soi une violation de la résolution 1907 (2009). Le Groupe a également reçu des témoignages concordants de plusieurs sources selon lesquels l'Érythrée aurait reçu et pourrait continuer de recevoir des indemnités en contrepartie de l'utilisation de son territoire, ses eaux territoriales, son espace aérien, voire de ses contingents, dans le cadre de l'effort de guerre de la coalition dirigée par les pays arabes. Tout détournement direct ou indirect d'indemnités aux fins d'activités menaçant la paix et la sécurité de la région ou au profit de l'armée érythréenne constituerait une violation de la résolution 1907 (2009).

35. De plus, si les allégations crédibles reçues par le Groupe de contrôle, selon lesquelles des soldats érythréens participaient effectivement à l'effort de guerre de la coalition arabe, se confirmaient, ce fait constituerait une violation flagrante de la résolution 1907 (2009).

36. Le Groupe de contrôle a présenté ses conclusions préliminaires au Représentant permanent de l'Érythrée pendant la vidéoconférence qui s'est tenue le 21 août ainsi que dans une lettre officielle qu'il lui a adressée le 24 août 2015. Pendant la vidéoconférence, celui-ci a nié toute participation de soldats érythréens au côté de la coalition aux combats menés au Yémen. Le 27 août, le Groupe a adressé aux Gouvernements de l'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis une lettre leur demandant des précisions sur l'indemnisation que l'Érythrée était susceptible de recevoir en contrepartie de l'accès à son territoire, voire de la mise à disposition de ses contingents, et le rôle des soldats érythréens, le cas échéant, dans les opérations militaires menées au Yémen. Il n'a pas reçu de réponse (voir S/AC.29/2015/SEMG/OC.88 et S/AC.29/2015/SEMG/OC.89).

B. *Shaker 1*

37. Au paragraphe 5 de sa résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité a décidé que les États Membres devaient prendre immédiatement les mesures nécessaires pour empêcher la vente ou la fourniture à l'Érythrée d'armements et de matériel connexe de tous types (armes et munitions, véhicules et matériels militaires, équipements paramilitaires et pièces détachées correspondantes). Dans le cadre de son mandat, le Groupe a enquêté sur des éléments crédibles qui lui ont été communiqués en janvier 2015, selon lesquels le *Shaker 1*, navire de transport de marchandises battant pavillon togolais, immatriculé 7929102 auprès de l'Organisation maritime internationale, avait accosté au port érythréen de Massawa le 15 janvier 2015, chargé d'armes provenant du Soudan et destinées à l'International Defence Exhibition and Conference, grand salon consacré aux armes

qui se tient chaque année à Abou Dhabi¹¹. Avant d'arriver en Érythrée, le navire avait fait escale le 12 janvier 2015 à Port-Soudan (Soudan), où il avait déchargé 10 conteneurs vides, 2 camions neufs et 10 pelleteuses, puis pris à son bord des armes lourdes et des véhicules militaires destinés au salon¹².

38. L'expéditeur des armes était la Military Industry Corporation, entreprise soudanaise qui fabrique des armes commerciales pour le compte du Ministère soudanais de la défense. Comme indiqué dans un certificat d'origine en date du 29 décembre 2014, signé par le Directeur général de la Military Industry Corporation, l'arsenal devait être réexpédié au Soudan après le salon. Le Groupe de contrôle a obtenu le connaissance fourni par l'entreprise soudanaise (voir annexe 3.1 du présent rapport), sur lequel sont énumérées les armes suivantes :

- a) Un obusier autopropulsé D-30 122 mm Kamaz;
- b) Un obusier D-30 122 mm;
- c) Un véhicule blindé équipé d'un mortier BMP-2;
- d) Un véhicule blindé de transport de troupes 4 x 4;
- e) Un véhicule militaire équipé d'un lance-roquettes de 107 mm;
- f) Un véhicule tactique FAC-19 500 x 182 x 172;
- g) Un véhicule tactique SOC-14 500 x 200 x 198.

39. Le Groupe de contrôle a décidé d'enquêter sur cette affaire lorsqu'il a obtenu le manifeste et le connaissance du chargement de Wadi Al-Neel Clearing and Forwarding Company, société exploitant le *Shaker 1* établie aux Émirats arabes unis. Il a noté que l'un des trois consignataires érythréens était la Red Sea Trading Corporation. Dans ses rapports précédents, le Groupe a régulièrement constaté que cette dernière était la principale entité chargée des achats du Gouvernement érythréen et qu'elle importait toute une gamme de produits, allant des aliments de consommation courante et des machines lourdes aux armements, en violation de l'embargo sur les armes. Dans son rapport de 2014, le Groupe a établi que la route reliant l'est du Soudan à l'ouest de l'Érythrée était l'un des axes principaux de la contrebande d'armes et démontré que celui qui était à l'époque Directeur de la Red Sea Corporation dans la ville érythréenne de Teseney supervisait et facilitait le trafic d'armes. Il a aussi noté que l'entreprise omettait régulièrement des détails sur le contenu de ses cargaisons et étiquetait ses conteneurs d'armes de façon trompeuse afin d'en dissimuler la véritable nature (voir S/2014/727, par. 17 à 23).

40. Dans cette affaire, le Groupe a relevé que la Red Sea Trading Corporation n'avait pas fourni de précisions sur le matériel transporté, les documents obtenus décrivant le chargement de la manière suivante : « chambre froide pour des produits agricoles et pièces de rechange ». Elle n'a communiqué aucune information concernant la nature ou la marque des produits, contrairement aux deux autres

¹¹ Ces éléments ont été confirmés par Wadi Al-Neel Clearing and Forwarding Company, société exploitant le navire, lors d'une réunion organisée dans ses bureaux de Sharjah en mai 2015 entre ses représentants et le Groupe de contrôle. Le site Web de l'entreprise est consultable à l'adresse www.wadineelgroup.com/inx.htm. Le Groupe a également eu connaissance d'une note confidentielle datée du 11 février 2015, adressée aux autorités régionales par des inspecteurs en armement bénéficiant d'un accès direct au bateau.

¹² Pour en savoir plus sur le salon, voir www.idexuae.ae.

consignataires de Massawa, qui ont décrit l'intégralité de leur cargaison (voir annexe 3.3).

41. Le Groupe de contrôle a confirmé auprès des exploitants du *Shaker 1* que Massawa avait bien été la première étape effectuée par le navire après son départ de Port-Soudan. Cependant, il a constaté que le bateau avait consigné toutes les escales prévues à l'exception de Massawa, comme l'indique le registre de navigation du Lloyd, organisation spécialisée dans le suivi des mouvements internationaux des navires¹³. En outre, le Groupe a reçu des informations contradictoires concernant l'activité du navire pendant qu'il était amarré à Massawa. Les inspecteurs en armement ont eu accès au navire lors de son passage au Somaliland, une semaine après son départ d'Érythrée. Ils ont interrogé son capitaine, qui leur a dit que huit conteneurs vides et deux véhicules civils avaient été déchargés à Massawa¹⁴. Ce témoignage contredit les documents que le Groupe a obtenus de Wadi Al-Neel Clearing and Forwarding Company, selon lesquels le *Shaker 1* avait déchargé deux véhicules civils et huit conteneurs pleins, et non pas vides.

42. Le Groupe de contrôle a déjà été amené à évoquer le *Shaker 1*. En 2013, il a établi que, sur instructions de responsables érythréens, des véhicules stockés à double usage avaient été chargés à bord du navire alors que celui-ci était stationné au port de Jebel Ali (Émirats arabes unis), et que la cargaison avait été envoyée à Massawa (voir S/2013/440, annexes 12 et 13).

Conclusion

43. Le Groupe n'a pas été en mesure d'obtenir des éléments précis permettant d'établir qu'il y avait eu violation du paragraphe 5 de la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité et ne peut pas non plus se prononcer de façon concluante et décisive sur les éventuelles infractions commises du fait des multiples incohérences et pratiques constatées en l'espèce. Le Groupe demande à nouveau au Gouvernement érythréen de coopérer afin de lui permettre de parvenir à une conclusion définitive. Par lettres en date du 2 avril et du 24 août 2015, il a prié le Gouvernement de lui donner des renseignements complémentaires sur le chargement de la Red Sea Corporation. Dans les deux cas, le Gouvernement n'a fourni aucune des informations demandées.

III. Appui aux groupes armés de la région

44. En application des résolutions 1907 (2009) et 2023 (2011), dans lesquelles le Conseil de sécurité a interdit à l'Érythrée de fournir un appui aux groupes d'opposition armés qui cherchent à déstabiliser la région, y compris en abritant, finançant, aidant, soutenant, organisant, formant ou préparant des individus ou des groupes qui visent à commettre des actes de violence dans la région, le Groupe de contrôle a cherché à savoir si l'Érythrée armait, entraînait ou équipait les groupes armés de la région et leurs membres, notamment les Chabab.

¹³ Le Groupe de contrôle a également examiné la liste des ports d'escale du *Shaker 1* établie par Wadi Al-Neel Clearing and Forwarding Company. Selon ce document, le navire a fait escale le 15 janvier 2015 à Massawa, où il a déchargé sa cargaison, et est reparti le jour même.

¹⁴ Note confidentielle présentée aux autorités régionales le 11 février 2015 et communiquée au Groupe de contrôle.

45. Le Groupe de contrôle n'a trouvé aucun élément permettant d'établir que l'Érythrée appuyait les Chabab. Il a néanmoins constaté que l'Érythrée continuait à soutenir et à abriter certains groupes armés régionaux, dont un nouveau front unifié de groupes d'opposition armés éthiopiens, le Mouvement démocratique populaire tigréen et le chef militaire du Ginbot Sebat. Il est difficile de déterminer avec exactitude le degré et la nature de l'aide qu'apporte l'Érythrée à tel ou tel groupe, en raison du manque de coopération et de transparence dont le pays fait preuve envers le Groupe et des informations contradictoires que reçoit parfois le Groupe concernant certains groupes armés soutenus par l'Érythrée.

46. Le Groupe de contrôle croit savoir que le général de brigade Abraha Kassa, collaborateur de longue date du Président, a remplacé le colonel Fitsum Yishak pour diriger et superviser les groupes d'opposition armés étrangers qui sont financés, entraînés et armés par l'Érythrée¹⁵. Avec le colonel Simon Ghebredengel, le général de brigade Kassa dirige le Bureau de la sécurité nationale, qui a été décrit comme la « pierre angulaire du régime érythréen » dans une note d'information confidentielle établie par un État membre de l'Union européenne et communiquée au Groupe. D'après ce document, le Bureau de la sécurité nationale exerce de nombreuses fonctions, dont la supervision et l'approvisionnement de groupes armés étrangers. La Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée a également constaté que Kassa était à la tête du Bureau (voir A/HRC/29/CRP.1, par. 275).

47. Le Groupe de contrôle a étudié les informations et les documents qu'il a reçus au sujet des différents niveaux d'appui apporté aux groupes armés régionaux suivants : le nouveau front unifié des groupes d'opposition armés éthiopiens, le Mouvement démocratique populaire tigréen, le Ginbot Sebat et le Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie (FRUD). En septembre 2015, le Mouvement démocratique populaire tigréen a essuyé la défection la plus importante de son histoire quand son président, Mola Asgedom, s'est réfugié en Éthiopie en passant par le Soudan, à la suite de désaccords avec le chef militaire du Ginbot Sebat et avec le Président du nouveau front unifié, Berhanu Nega¹⁶. Le Groupe doit encore déterminer l'importance à donner à cette défection.

¹⁵ Exposé confidentiel donné par un État Membre européen, 15 mars 2015; exposé confidentiel donné par un État Membre africain, 29 janvier 2015; rencontre avec un ancien haut fonctionnaire érythréen, 3 mai 2015; entretien avec un ancien responsable militaire érythréen, 6 mai 2015. À la fin août 2015, le Groupe de contrôle a appris que le général de brigade Kassa avait été relevé de ses fonctions, mais il n'a pas eu le temps de confirmer cette information.

¹⁶ Le Groupe de contrôle a obtenu la confirmation que M. Nega exerçait la fonction de Président lors d'entretiens réalisés avec un ancien haut responsable militaire les 12 et 14 septembre 2015, avec un analyste politique érythréen ayant des contacts de haut niveau au Moyen-Orient, le 12 septembre 2015, et avec un journaliste érythréen installé en Europe ayant de solides contacts dans la région, le 17 septembre 2015. Cette information a également été rapportée par des sources accessibles au public. Voir, par exemple, « Ethiopia : communiqué issued by joint anti-terrorism taskforce of nat'l intelligence, security service and federal police », *Ethiopian Herald*, 15 septembre 2015, disponible à l'adresse <http://allafrica.com/stories/201509150735.html>; Daniel Berhane, « Ethiopian rebels flee Eritrea en-masse », *Horn Affairs*, 13 septembre 2015, disponible à l'adresse <http://hornaffairs.com/en/2015/09/13/ethiopian-rebels-flee-eritrea-en-masse-to-sudan/>.

A. Nouveau front unifié

48. Le Groupe de contrôle croit comprendre que le Gouvernement érythréen a facilité et appuyé une initiative visant à unifier différents groupes armés d'opposition éthiopiens avant les élections générales du 24 mai 2015¹⁷. En outre, il a reçu des informations selon lesquelles une conférence réunissant plusieurs groupes d'opposition éthiopiens s'était tenue dans l'ouest de l'Érythrée. À cette occasion, ces groupes, dont le Mouvement démocratique populaire tigréen, le Front patriotique et le Ginbot Sebat, ont décidé de s'unir politiquement et militairement¹⁸.

49. Il est difficile d'évaluer le bon fonctionnement et la cohésion interne du nouveau groupe, même si la défection de Mola Asgedom semble indiquer qu'il existe des désaccords internes entre ses hauts dirigeants. Le Groupe de contrôle a pris note d'une dépêche de l'Associated Press publiée en juillet 2015, selon laquelle la police éthiopienne aurait tué 30 individus armés qui tentaient de pénétrer illégalement en Éthiopie depuis l'Érythrée en passant par la partie occidentale de la région du Tigré¹⁹. Lors d'une réunion d'information organisée le 18 août, le Gouvernement éthiopien a déclaré que les assaillants appartenaient à deux groupes du nouveau front, le Ginbot Sebat et le Front patriotique. Le Groupe n'a pas été en mesure de vérifier les circonstances exactes des faits, notamment l'identité des groupes à l'origine de l'attaque ainsi que la taille et les capacités de combat véritables de la cellule armée qui a mené l'assaut.

B. Mouvement démocratique populaire tigréen

50. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Groupe de contrôle considérait que le Mouvement démocratique populaire tigréen restait le principal groupe d'opposition éthiopien formé, financé et abrité sur le territoire érythréen²⁰. Le Groupe a déjà longuement rendu compte de l'appui que l'Érythrée continue

¹⁷ Entretien avec un ancien responsable militaire érythréen ayant des contacts actifs en Érythrée, 6 mai 2015; entretien avec un journaliste érythréen influent, travaillant en Europe et bénéficiant de solides contacts dans la région, 22 janvier 2015; entretien avec un chercheur d'une organisation non gouvernementale internationale ayant une connaissance approfondie de la Corne de l'Afrique, 17 mars 2015; exposé confidentiel donné par un État Membre de la Corne de l'Afrique, 9 février 2015.

¹⁸ Entretien avec un ancien responsable militaire érythréen ayant des contacts actifs en Érythrée, 6 mai 2015; entretien avec un journaliste érythréen influent, travaillant en Europe et bénéficiant de solides contacts dans la région, 22 janvier 2015; entretien avec un chercheur d'une organisation non gouvernementale internationale ayant une connaissance approfondie de la Corne de l'Afrique, 17 mars 2015; exposé confidentiel donné par un État Membre de la corne de l'Afrique, 9 février 2015.

¹⁹ Voir Elias Meseret, « Ethiopia police : 30 armed people killed on Eritrea border », Associated Press, 10 juillet 2015. Disponible à l'adresse <http://bigstory.ap.org/article/b07160dcb2d34dcc950e6dd486e7cf58/ethiopia-police-30-armed-people-killed-eritrea-border>.

²⁰ Entretien avec un ancien responsable militaire érythréen ayant des contacts actifs en Érythrée, 6 mai 2015; entretien avec un journaliste érythréen influent, travaillant en Europe et bénéficiant de solides contacts dans la région, 22 janvier 2015; entretien avec un chercheur d'une organisation non gouvernementale internationale ayant une connaissance approfondie de la Corne de l'Afrique, 17 mars 2015; entretien avec un ancien haut fonctionnaire érythréen, 3 mai 2015; entretien réalisé en ligne avec un écrivain installé en Europe, ancien membre du parti travailliste britannique, ayant des liens avec le mouvement « Freedom Friday », 13 mars 2015.

d'apporter au Mouvement en violation du paragraphe 15 b) de la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité (voir S/2014/727 et S/2012/545).

51. Le Mouvement démocratique populaire tigréen, également connu sous son acronyme tigrigna (« Demhit »), est un groupe d'opposition éthiopien armé créé en 2001 par des dissidents du Front populaire de libération du Tigré. Comme l'indique son site Web (<http://demhitonline.blogspot.com.tr/p/aim.html>), son objectif est de mettre en place en Éthiopie un gouvernement démocratique populaire où les droits de la nation et la nationalité seront respectés. En 2014, le Groupe a constaté que les membres du Mouvement démocratique populaire tigréen s'entraînaient à Harena, île de la mer Rouge située au large de la côte est de l'Érythrée, ainsi que dans des camps militaires de plus petite taille implantés près de la frontière entre l'Éthiopie et l'Érythrée. Cette même année, il a également établi que le Mouvement était devenu le premier groupe d'opposition éthiopien en Érythrée, se posant à la fois en groupe d'opposition armé éthiopien et en protecteur du régime érythréen actuel. Ses combattants, qui viennent de la même ethnie que le Président, paraissent lui être loyaux. L'Érythrée semble fournir au Mouvement démocratique populaire tigréen un appui plus régulier et plus organisé qu'à d'autres groupes armés éthiopiens (voir S/2014/727).

52. Dans son rapport de juin 2015, la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée a noté la présence du Mouvement en Érythrée et a fait état de son rôle dans les rafles de citoyens érythréens refusant de se soumettre à la convocation des autorités militaires (A/HRC/29/CRP.1, par. 1213). Ces conclusions trouvent un écho dans les déclarations de militants installés en Europe ayant des contacts avec des Érythréens en Érythrée, lesquels ont indiqué au Groupe que, pas plus tard qu'en février 2015, des combattants étrangers du Mouvement démocratique populaire tigréen avaient participé à des rafles de conscrits²¹.

53. Le Groupe de contrôle a interrogé un ancien journaliste chevronné et ex-membre du Mouvement démocratique populaire tigréen, qui présentait une émission d'actualités sur la télévision du Mouvement depuis Asmara²². En mars 2015, il a fait défection et rejoint l'Éthiopie après avoir passé neuf ans dans les rangs du Mouvement. Il a déclaré au Groupe que Mola Asgedom en était le Président²³.

54. Le journaliste a également affirmé que le Mouvement était aux commandes de cinq cellules principales : Asmara; Harena-Jebel Hamid; Barentu et Adi Keshi; Massawa, avec un contingent à Mai Atal et un autre à Yangus; Dekemhare. Le Groupe de contrôle n'a pas été en mesure de vérifier cette affirmation de manière indépendante, mais il a reçu de multiples témoignages concordants émanant de sources différentes, selon lesquels un contingent de combattants du Mouvement

²¹ Entretien réalisé en ligne avec un écrivain installé en Europe et ancien politicien ayant des liens avec des militants qui vivent en Érythrée, 13 mars 2015; rencontre avec un journaliste installé en Europe et militant des droits de l'homme, 7 mai 2015.

²² Le Groupe de contrôle a vérifié l'identité du journaliste à partir de ses travaux disponibles en ligne.

²³ Les propos du journaliste concernant Mola Asgedom ont été confirmés par un ancien responsable militaire érythréen ayant des liens avec l'armée érythréenne lors d'un entretien mené le 21 janvier 2015.

démocratique populaire tigréen était stationné dans l'ouest de l'Érythrée, à proximité de la frontière soudanaise, ainsi qu'à Massawa et dans les environs²⁴.

55. En septembre 2015, Mola Asegedom, Président du Mouvement démocratique populaire tigréen, a fait défection et rejoint l'Éthiopie en passant par le Soudan. Selon les médias, il serait entré au Soudan après des affrontements entre ses forces et l'armée érythréenne²⁵. Le Groupe de contrôle tient de ses sources qu'il aurait déserté avec près de 800 soldats de son armée en raison de désaccords avec des responsables de l'opposition éthiopienne appartenant au nouveau front unifié, en particulier Berhanu Nega, le chef militaire du Ginbot Sebat, et qu'il aurait coopéré pendant un an avec le Gouvernement éthiopien en vue de sa défection²⁶. Ces informations sont corroborées par des renseignements provenant de sources accessibles au public. D'après un communiqué publié par le Gouvernement éthiopien, Mola Asegedom est arrivé dans le pays le 12 septembre²⁷.

56. Cette désertion étant intervenue tardivement au cours du mandat du Groupe de contrôle, l'importance à lui donner reste à déterminer. À la date de l'établissement du présent rapport, les membres du Groupe étaient d'accord pour dire qu'il était trop tôt pour pouvoir apprécier pleinement l'effet de cette désertion, en particulier son incidence sur la force militaire et le poids politique du Mouvement démocratique populaire tigréen²⁶.

57. Le Groupe de contrôle a demandé à deux reprises au Gouvernement érythréen de clarifier sa relation avec le Mouvement au cours des vidéoconférences organisées le 31 mars et le 21 août 2015. Le Gouvernement n'a pas répondu aux questions de fond qui lui ont été posées à ces deux occasions.

C. Ginbot Sebat

58. Le 31 juillet 2015, Tekeda Alemu, Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, a écrit au Président du Comité afin de l'informer que Berhanu Nega, chef militaire du Ginbot Sebat, se trouvait en Érythrée et planifiait des attaques contre l'Éthiopie. Il a joint à son courrier un article publié dans les médias pro-érythréens, selon lequel le groupe « Patriotic

²⁴ Entretien avec un ancien haut fonctionnaire, 3 mai 2015; entretien avec un ancien responsable militaire érythréen ayant des liens avec l'armée érythréenne, 21 janvier 2015 et 6 mai 2015; entretien avec un ancien militant et présentateur télévisé du Mouvement démocratique populaire tigréen, ayant travaillé pendant neuf ans comme journaliste, 28 mai 2015.

²⁵ L'information a été rapportée dans les médias pro-érythréens et pro-éthiopiens. Voir, par exemple, « TPDM Chairman Mola Asegedom defected to Sudan », *Tesfa News*, 11 septembre 2015, consultable à l'adresse www.tesfanews.net/tpdm-chief-mola-asegedom-defected/; « Ethiopian renegade general flees to Sudan : report », *Sudan Tribune*, 12 septembre 2015, disponible à l'adresse www.sudantribune.com/spip.php?article56368; « Ethiopia praises TPDM leader as "patriotic" », *Ethiomeia*, 14 septembre 2015, disponible à l'adresse www.ethiomeia.com/1000parts/7253.html.

²⁶ Conversation téléphonique avec un ancien haut responsable militaire, 12 et 14 septembre 2015; entretien avec un analyste politique érythréen ayant des contacts de haut niveau au Moyen-Orient, 12 septembre 2015; conversation téléphonique avec un journaliste érythréen installé en Europe ayant de solides contacts dans la région, 17 septembre 2015.

²⁷ Voir « Ethiopia : communiqué issued by joint anti-terrorism taskforce of nat'l intelligence, security service and federal police », *Ethiopian Herald*, 15 septembre 2015, disponible à l'adresse <http://allafrica.com/stories/201509150735.html>.

Ginbot », qui serait né de l'alliance du Ginbot Sebat et du Front patriotique, aurait accueilli M. Nega dans ses rangs et renouvelé son appui à la lutte armée contre le Gouvernement éthiopien (voir annexe 4).

59. Le Groupe de contrôle a déjà indiqué que l'Érythrée appuyait, abritait et formait depuis longtemps le Ginbot Sebat, en violation de la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité, y compris dans son rapport de 2014 (S/2014/727). Pendant le mandat du Groupe, Berhanu Nega a quitté les États-Unis, dont il est résident, pour l'Érythrée, où il a été nommé Président du nouveau front unifié des groupes d'opposition armés éthiopiens²⁸. Il a déclaré qu'il était toujours décidé à renverser le Gouvernement éthiopien²⁹. Selon des informations confidentielles communiquées au Groupe par deux États Membres non africains bien informés du dossier, lorsque M. Nega s'est rendu à Asmara en passant par l'Égypte, Yemane Gebreab, haut conseiller du Président, l'a personnellement accueilli à son arrivée³⁰.

D. Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie

60. Le 22 juin 2015, le Groupe de contrôle a reçu un communiqué écrit du Gouvernement de Djibouti indiquant que l'Érythrée continuait de fomenter des menées déstabilisatrices, principalement au nord de Djibouti.

61. Djibouti a montré du doigt le FRUD, mouvement rebelle afar implanté dans le nord de Djibouti, qui prône la lutte armée contre le Gouvernement. Le Groupe de contrôle a déjà fait état des agissements de ce groupe et constaté que l'Érythrée avait apporté une aide limitée à une faction du FRUD connue sous le nom de FRUD-Combattant et dirigée par Mohamed Kadd'ami. Le groupe était actif dans le nord de Djibouti, où il menait des opérations militaires à petite échelle (voir S/2011/433).

62. En outre, dans une note verbale datée du 29 juin 2015, le Gouvernement de Djibouti a transmis au Groupe de contrôle une liste complète des activités transfrontières, dans laquelle figuraient sept incidents mettant en cause des rebelles djiboutiens soutenus par l'Érythrée. Il convient de noter qu'un certain nombre de dates et d'incidents cités ont également été rapportés par des sources accessibles au

²⁸ Exposé confidentiel donné par un État Membre occidental ayant une connaissance directe du dossier, date des réunions non communiquée pour des raisons de confidentialité; exposés confidentiels donnés par un État Membre africain, 18 août 2015; communication en ligne avec un chercheur d'une organisation non gouvernementale ayant des contacts directs avec les dirigeants du Ginbot Sebat, 27 juillet 2015; échange de courriers électroniques avec un analyste éthiopien travaillant dans le domaine de la sécurité, spécialiste des groupes armés régionaux, 7 août 2015.

²⁹ Exposé confidentiel donné par un État Membre occidental ayant une connaissance directe du dossier, date non communiquée pour des raisons de confidentialité; exposés confidentiels donnés par un État Membre africain, 18 août 2015.

³⁰ Exposés confidentiels donnés par deux États Membres non africains ayant une connaissance directe du dossier, dates des réunions non communiquées pour des raisons de confidentialité.

public³¹. La liste lui ayant été remise alors qu'il se trouvait à un stade avancé de ses recherches, le Groupe n'a pas été en mesure d'achever son enquête et de vérifier l'exactitude des faits rapportés par le Gouvernement.

63. Le Groupe de contrôle a porté ces allégations à la connaissance du Gouvernement érythréen le 21 août puis dans une lettre le 24 août 2015. Dans les deux cas, le Gouvernement n'a pas donné suite.

Conclusion

64. La nature et l'ampleur du soutien que l'Érythrée apporte aux groupes armés régionaux varient. Dans le cas du Mouvement démocratique populaire tigréen, le Groupe de contrôle estime que l'Érythrée agit en violation de la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité. En ce qui concerne le Ginbot Sebat, le Groupe est d'avis que l'Érythrée a enfreint le paragraphe 15 d) de ladite résolution en donnant asile à M. Nega et en facilitant ses activités. S'agissant du FRUD, faute d'éléments suffisants permettant d'établir que l'Érythrée soutient le mouvement, le Groupe n'est pas en mesure de conclure que l'Érythrée a violé les résolutions applicables.

IV. Financement d'activités menées en violation de la résolution 1907 (2009)³²

A. Observations générales sur la structure et le contrôle des finances

65. Le Groupe de contrôle a mené des enquêtes pour déterminer si les recettes perçues par le Gouvernement érythréen étaient détournées afin de financer des activités menées en violation de la résolution 1907 (2009). Ces dernières années, il a accordé une large place au rôle des autorités érythréennes et du FPDJ en ce qui concerne le contrôle et la gestion de l'économie du pays (voir S/2014/727, par. 87 à 101; S/2013/440, par. 74 à 79 et S/2011/433, par. 364 à 380).

66. Durant son mandat, le Groupe de contrôle a reçu des informations concordantes de la part d'anciens responsables et de sources indépendantes ayant une connaissance directe des finances de l'Érythrée, selon lesquelles le Gouvernement érythréen aurait continué de maintenir un secteur non structuré de l'économie contrôlé par le FPDJ, au moyen de transactions en devises fortes effectuées par le biais d'un réseau nébuleux d'entreprises commerciales constituées

³¹ Voir Cathy Ceïbe, « Djibouti : L'armée se heurte à la résistance du Frud », *L'Humanité*, 29 avril 2015, disponible à l'adresse www.humanite.fr/djibouti-larmee-se-heurte-la-resistance-du-frud-572657; « The army wants to oust the FRUD from the Mablas Mountains », *Africa Intelligence*, 1^{er} mai 2015, disponible à l'adresse www.africaintelligence.com/ION/politics-power/2015/05/01/the-army-wants-to-oust-the-frud-from-the-mablas-mountains%2C108071805-GRA?did=108083176&eid=220126; « IOG wants to oust FRUD from the Djibouti-Ethiopia road », *Africa Intelligence*, 10 juillet 2015, disponible à l'adresse www.africaintelligence.com/ION/politics-power/2015/07/10/iog-wants-to-oust-frud-from-the-djibouti-ethiopia-road,108083682-GRA.

³² Au paragraphe 19 b) de sa résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité a demandé au Groupe de contrôle d'examiner toute information intéressant l'application des paragraphes 16 et 17 de la résolution qui devrait être portée à l'attention du Comité.

dans plusieurs juridictions nationales³³. L'absence totale de transparence financière de la part du Gouvernement érythréen l'aide à maintenir en place une économie parallèle contrôlée par le FPDJ. De hauts responsables du Gouvernement et du FPDJ continuent d'exercer un contrôle économique absolu sur les recettes par l'intermédiaire d'un réseau clandestin de sociétés publiques. Dans ses précédents rapports (S/2014/727 et S/2011/433), le Groupe a exposé en détail la manière dont l'Érythrée gère un système financier offshore générant d'importants flux de recettes et contrôlé par des membres du Gouvernement et du FPDJ.

67. Comme le Groupe de contrôle l'a constaté à plusieurs reprises, la majorité des entreprises en Érythrée appartiennent à l'État et sont gérées par de hauts responsables du Gouvernement, du FPDJ ou de l'armée. Le réseau de sociétés lié au FPDJ est toujours le principal moteur de l'économie du pays. Par l'intermédiaire du FPDJ et de l'armée, le Gouvernement exerce un contrôle absolu sur toutes les activités économiques, notamment les secteurs de l'agriculture, du commerce et de la production. En 2006, il a adopté la décision n° 159/2007 relative aux investissements spéciaux financés au moyen de capitaux étrangers, qui limite expressément les investissements étrangers dans le secteur des services financiers, notamment ceux ayant trait au commerce national de gros et de détail et aux commissions, mais autorise les investissements dans d'autres secteurs³⁴. En 2005, il avait déjà interdit aux entreprises privées de mener des activités de construction dans le pays ce qui, dans les faits, l'avait conduit à attribuer tous les marchés publics à des entreprises contrôlées par le FPDJ.

B. Manque de transparence financière

68. Conformément au paragraphe 19 b) de la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité, le Groupe de contrôle est chargé de déterminer si les recettes perçues par le Gouvernement érythréen sont détournées pour financer des activités compromettant la stabilité de la région.

69. Le Gouvernement érythréen refuse toujours de coopérer avec le Groupe de contrôle alors même qu'au paragraphe 12 de sa résolution 2023 (2011), le Conseil de sécurité l'a engagé « à faire preuve de transparence en ce qui concerne ses finances publiques, notamment en coopérant avec le Groupe de contrôle ». Le manque de transparence financière et de contrôles adéquats a engendré des ambiguïtés structurelles qui ont fortement réduit la capacité du Groupe de veiller à ce que le pays respecte les résolutions 1907 (2009) et 2023 (2011). Le Gouvernement érythréen ne divulgue toujours pas ses crédits budgétaires et le budget national n'est pas rendu public. En règle générale, la transparence financière oblige les gouvernements à être plus responsables et, par conséquent, à justifier les augmentations de recettes en expliquant l'emploi qui en sera fait. Normalement, une institution ou un gouvernement établit son budget et s'y tient de façon à montrer

³³ Pendant son mandat, le Groupe de contrôle a eu de nombreux entretiens avec d'anciens diplomates et responsables érythréens ainsi qu'avec des hommes d'affaires érythréens en Europe, en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique du Nord, qui ont une connaissance intime de la situation financière et économique du pays. Il s'est également entretenu à Addis-Abeba avec plusieurs hommes d'affaires en relation avec le Gouvernement érythréen en décembre 2014, ainsi que les 29 et 30 janvier 2015 et du 27 au 30 mars 2015.

³⁴ Voir Département d'État des États-Unis d'Amérique, « 2012 Investment climate statement on Eritrea », juin 2012. Consultable à l'adresse www.state.gov/e/eb/rls/othr/ics/2012/191144.htm.

qu'elle ou il respecte la loi et agit de façon efficace. Ce n'est pas le cas du Gouvernement érythréen. Afin qu'il puisse mener son mandat à bien, le Groupe prie instamment le Gouvernement érythréen de faire preuve de transparence en ce qui concerne les finances publiques et les crédits budgétaires.

70. Lors d'une réunion tenue au Caire le 15 février 2014, l'un des principaux conseillers politiques du Président érythréen, Yemane Gebreab, a accepté de fournir au Groupe de contrôle des documents budgétaires faisant état des recettes et des dépenses pour les trois dernières années. Malgré les nombreux rappels du Groupe, les derniers remontant aux vidéoconférences qu'il a tenues avec le Gouvernement les 31 mars et 21 août 2015 (voir annexe 1.2), il n'a à ce jour toujours pas reçu ces documents.

71. Le Groupe de contrôle est préoccupé par le manque général de transparence des finances publiques de l'Érythrée, en particulier à l'heure où un certain nombre d'organisations internationales se sont engagées à aider le pays. En l'absence de transparence et d'un système d'information financière, il est difficile pour une organisation de gérer les contributions des donateurs de façon à s'assurer que les fonds soient utilisés aux fins prévues. La communauté des donateurs est tenue d'exercer un contrôle suffisant sur les destinataires des fonds et de s'assurer que l'utilisation de cet argent ne contrevienne pas au régime de sanctions.

72. En mai 2015, la Banque africaine de développement a annoncé avoir signé avec l'Érythrée un accord destiné à financer, pour un montant de 41,5 millions de dollars, des projets dirigés par le Gouvernement dans les domaines de l'éducation et de l'agriculture. Selon le Ministre érythréen de l'information, l'accord a été signé par le Ministre des finances, Berhane Habtemariam, et le Directeur régional de la Banque, Gabriel Negatu³⁵. La Banque avait déjà conclu plusieurs accords avec l'Érythrée. D'après un récent rapport de la Banque, le Groupe de la Banque a financé 10 projets et une étude pour un montant total de quelque 143 millions de dollars (101 millions unités de compte)³⁶, dont 33 % sous la forme de dons du Fonds africain de développement et le reste sous la forme de prêts³⁷. En outre, selon la Banque, le Gouvernement progresse dans la mise en œuvre des projets qu'elle finance, mais des retards s'expliquant par de faibles capacités et la mauvaise maîtrise des règles et procédures de la Banque ont été constatés.

73. Du fait de la récente crise des migrants en Europe, les appels lancés à l'Union européenne se sont intensifiés pour qu'elle remédie au problème des migrations et qu'elle coopère avec le Gouvernement érythréen en vue de mettre en œuvre des projets de développement qui dissuadent les Érythréens de quitter le pays. Selon

³⁵ Voir « AfDB and Eritrea Sign US\$41,5 Million education and agriculture funding agreement », Caperi, 8 mai 2015. Consultable à l'adresse <http://www.caperi.com/afdb-and-eritrea-sign-us-41-million-education-and-agriculture-funding-agreement/>.

³⁶ La Banque utilise une unité de compte équivalente aux droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international à titre de monnaie de présentation. La valeur des droits de tirage spéciaux, qui peut varier quotidiennement, est calculée chaque jour en dollars des États-Unis par le Fonds. Le montant de 101 millions d'unités de compte a été converti en droits de tirage spéciaux, puis en dollars des États-Unis sur la base du taux de change en vigueur le 18 septembre 2015. Pour de plus amples informations sur les taux de change, voir www.afdb.org/en/documents/financial-information/exchange-rates/.

³⁷ Voir le document intérimaire de stratégie pays pour 2014-2016 établi par la Banque africaine de développement. Consultable à l'adresse www.afdb.org/fr/documents/document/eritrea-interim-country-strategy-paper-i-csp-2014-2016-11-2014-50447/.

l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, 35 000 Érythréens sont arrivés en Europe en 2014³⁸. L'Union européenne négocie actuellement avec le Gouvernement érythréen une importante enveloppe d'aide au titre du onzième Fonds européen de développement, couvrant la période 2014-2020.

74. Le Fonds européen de développement, lancé en 1959, constitue le principal instrument d'aide au développement pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et pour les pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne. Dans le cadre du dixième Fonds européen de développement, qui couvrait la période 2008-2013, 122 millions d'euros avaient été alloués à l'Érythrée, mais, au vu de la lenteur des progrès réalisés par le Gouvernement érythréen dans l'utilisation de cet argent, le montant a été réduit à 56 millions d'euros. Selon la Commission européenne, quatre projets relevant du dixième Fonds sont toujours en cours de réalisation; ils concernent les domaines suivants : agriculture et sécurité alimentaire (40 millions d'euros), appui aux tribunaux communautaires (5,2 millions), renforcement des capacités de l'administration (3,6 millions) et coopération technique (10,2 millions)³⁹. Dans une déclaration qu'il a faite au Parlement européen, le Commissaire européen pour la coopération internationale et le développement, Neven Mimica, a affirmé que l'aide était allouée aux projets et n'était pas versée directement aux gouvernements des pays bénéficiaires⁴⁰.

75. Dans le contexte de la crise européenne des migrants, plusieurs médias ont affirmé que l'Union européenne allait tripler le montant alloué à l'Érythrée au titre du onzième Fonds, qui passerait à 300 millions d'euros. Le Groupe de contrôle a par conséquent pris contact avec les autorités européennes, qui ont déclaré que les négociations concernant les détails opérationnels étaient en cours et que les modalités précises et le montant définitif n'avaient pas encore été définis au moment de l'établissement du présent rapport⁴¹.

76. De 2010 à 2012, plusieurs membres du Parlement européen ont systématiquement mis en cause la décision de la Commission européenne de coopérer avec le Gouvernement érythréen et de lui fournir une nouvelle enveloppe d'aide. En 2011, il a été demandé à la Commission de donner des garanties de la bonne utilisation des sommes allouées au titre du dixième Fonds et d'informer le Parlement européen de la manière précise dont ces fonds seraient répartis. Dans sa

³⁸ Rapport de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne, *Annual Risk Analysis 2015*, Varsovie, avril 2015. Consultable à l'adresse http://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk_Analysis/Annual_Risk_Analysis_2015.pdf (en anglais seulement).

³⁹ Plusieurs réunions avec des représentants de l'Union européenne se sont tenues à Bruxelles du 31 mai au 6 juin. Le Groupe de contrôle s'est entretenu avec des représentants de la Direction générale de la coopération internationale et du développement, des membres du Parlement européen, ainsi que des représentants du Bureau du Représentant spécial de l'Union européenne pour la Corne de l'Afrique et des représentants chargés de la politique étrangère de l'Union européenne.

⁴⁰ Courriers électroniques échangés avec la Direction générale de la coopération internationale et du développement (Coordination pour l'Afrique méridionale et orientale), 6 juin 2015.

⁴¹ Voir « Eritrea: EU plans to provide Eritrea's oppressive regime with new funding », *All Africa*, 28 avril 2015, <http://allafrica.com/stories/201504281184.html>. Voir également les courriers électroniques échangés avec des représentants de la Direction générale de la coopération internationale et du développement (Coordination pour l'Afrique méridionale et orientale), 6 juin 2015.

réponse écrite publiée le 11 mai 2011, la Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité alors en poste, Catherine Ashton, a notamment déclaré que la Commission établissait ses rapports budgétaires conformément à des principes de gestion financière fondés sur les meilleures pratiques internationales. En outre, la mise en œuvre des programmes était soumise à des audits et à des évaluations financières à mi-parcours menées par des consultants externes conformément aux accords financiers⁴².

77. Le Groupe de contrôle s'est rendu au siège de la Commission européenne et s'est entretenu avec des représentants de divers départements, notamment la Direction générale de la coopération internationale et du développement (Coordination du développement pour l'Afrique orientale et australe). Il a été assuré au Groupe que les institutions européennes appliquaient des procédures strictes de contrôle et d'audit⁴³ pour que l'aide ne parvienne qu'à la population et qu'aucune aide directe ne soit versée au Gouvernement⁴⁴. Des représentants ont indiqué au Groupe que la plupart des fonds seraient destinés à soutenir le développement social et économique, notamment des programmes de bonne gouvernance³⁹.

78. Le Groupe de contrôle encourage les institutions et organisations régionales et internationales à prendre les précautions qui s'imposent, ainsi qu'à suivre et contrôler l'affectation des montants importants alloués à l'Érythrée. Il faut s'assurer qu'il soit rendu compte de l'utilisation des fonds et que ceux-ci ne soient pas détournés pour financer des activités susceptibles de contrevenir à la résolution 1907 (2009), en particulier au vu du manque de transparence du Gouvernement en ce qui concerne les finances et la gestion des finances publiques.

C. Taxe de la diaspora

79. Aux paragraphes 10 et 11 de la résolution 2023 (2011), le Conseil de sécurité a condamné le recours à la « taxe de la diaspora » imposée par le Gouvernement en vue de déstabiliser la Corne de l'Afrique ou de mener des activités violant les résolutions pertinentes, notamment son utilisation pour financer des achats d'armes et du matériel connexe et pour soutenir des groupes d'opposition armés ou pour fournir des services et transférer des fonds, directement ou indirectement, à ces groupes. Le Conseil a en outre décidé que l'Érythrée devait cesser d'avoir recours à l'extorsion, à la violence, à des procédés frauduleux et à d'autres moyens illicites de lever des impôts en dehors de l'Érythrée auprès de ses nationaux ou d'autres individus d'origine érythréenne.

80. Le Groupe de contrôle a donc mené des enquêtes pour déterminer si les autorités érythréennes recouraient à des moyens illégaux ou illicites pour lever des impôts à l'étranger. Il s'est notamment entretenu avec des représentants des États

⁴² Voir www.europarl.europa.eu/sides/getAllAnswers.do?reference=E-2011-0023195&language=EN (en anglais seulement).

⁴³ Pour de plus amples informations sur les procédures d'audit et les procédures financières de l'Union européenne relatives à la distribution de l'aide, voir <https://ec.europa.eu/europeaid/node/1079> (en anglais seulement).

⁴⁴ Pour de plus amples informations sur les procédures réglementaires et les procédures d'audit, voir https://ec.europa.eu/europeaid/funding/about-funding-and-procedures/audit-and-control_en (en anglais seulement).

Membres et a conduit plus de 40 entretiens avec des Érythréens résidant en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique de l'Est et en Amérique du Nord⁴⁵.

81. Dans ses précédents rapports (S/2014/727, S/2013/440, S/2012/545, et), le Groupe de contrôle a traité de manière approfondie la question de l'impôt de 2 % pour le relèvement et la reconstruction, qui a été adopté par l'Assemblée nationale érythréenne en 1994. Dans le cadre de son mandat, le Groupe a recueilli les témoignages de plusieurs membres de la diaspora érythréenne et représentants des autorités des pays d'accueil, selon lesquels le Gouvernement continuait d'imposer divers impôts extraterritoriaux aux Érythréens vivant à l'étranger. Comme indiqué précédemment, le Gouvernement a changé ses méthodes de collecte de l'impôt à la suite de l'adoption des résolutions 1907 (2009) et 2023 (2011) et s'est montré plus transparent. Le Groupe a recueilli les témoignages de divers membres de la diaspora et d'États Membres, selon lesquels les consulats et ambassades d'Érythrée à l'étranger étaient moins intransigeants et informaient les Érythréens qu'ils devaient effectuer leurs paiements directement à Asmara⁴⁶. Comme il été précédemment établi, les consulats et ambassades refusent souvent de fournir des services aux Érythréens ayant refusé de payer l'impôt.

82. Pendant une vidéoconférence que le Groupe de contrôle a tenue avec le Gouvernement érythréen le 31 mars 2015, ce dernier a réaffirmé sa position de longue date selon laquelle, en cas de non-paiement, les ressortissants érythréens vivant à l'étranger feraient face à des difficultés administratives, par exemple, en se voyant refuser une licence commerciale, des droits fonciers ou d'autres services. Le Groupe estime que de telles sanctions administratives constituent une manière indirecte d'utiliser la peur pour s'assurer de la collecte de l'impôt. Comme indiqué dans de précédents rapports, le Gouvernement a instauré un climat de peur et d'intimidation auprès de ses ressortissants vivant à l'étranger. La plupart des sources interrogées ont déclaré avoir peur de signaler des actes d'intimidation ou de coercition aux autorités locales par crainte de représailles de la part de réseaux de sympathisants du Gouvernement. Le Groupe a interrogé de nombreuses sources qui ont confirmé l'existence de tels réseaux et du climat d'intimidation instauré au sein de la diaspora érythréenne. Un ancien membre des forces de sécurité intérieure du pays vivant désormais en Europe a déclaré au Groupe à la suite de sa défection au début de l'année 2014 qu'il avait été directement envoyé par le Cabinet du Président en Italie pour diriger des opérations visant à recueillir des informations sur des Érythréens vivant à l'étranger par l'intermédiaire de l'ambassade érythréenne en Italie. L'existence de réseaux clandestins d'informateurs a été corroborée par des témoignages de plusieurs Érythréens résidant au Moyen-Orient, en Afrique et en Europe occidentale.

83. Les conclusions de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée, publiées en juin 2015, concordent avec celles du Groupe de contrôle, selon lesquelles les ambassades et consulats ont mis en place un réseau complexe d'informateurs chargés de recueillir des informations sur les Érythréens vivant à l'étranger et de les surveiller. La Commission a constaté que les ambassades

⁴⁵ Par crainte de représailles de la part des autorités érythréennes et d'autres membres de la communauté érythréenne vivant à l'étranger, toutes les sources ont demandé l'anonymat.

⁴⁶ Au long de son mandat, le Groupe a conduit de nombreux entretiens avec des sources crédibles, parmi lesquelles des membres de la diaspora, des hommes d'affaires et d'anciens hauts responsables qui étaient chargés des finances et des achats au niveau national.

approchaient souvent des Érythréens vivant à l'étranger, en particulier ceux qui payaient l'impôt de 2 % pour le relèvement dans la mesure où cela était perçu comme une forme de soutien au Gouvernement, pour leur demander de mener des activités d'espionnage [voir A/HRC/29/CRP.1, par. 348 (en anglais seulement)].

84. Le Groupe de contrôle a en outre obtenu des preuves que le Gouvernement érythréen continuait de financer les forces armées du pays par des impôts prélevés sur les membres de la diaspora. Un reçu adressé à un particulier résidant au Royaume-Uni daté de 2014 (voir annexe 5) montre que celui-ci a dû verser un montant de 200 livres à l'armée érythréenne.

85. Durant son mandat, le Groupe de contrôle a consulté des États Membres dans lesquels l'impôt est collecté. De manière générale, ces États savent que l'impôt est perçu, mais ils n'ont pas reçu de preuves suffisantes de la part des Érythréens vivant sur leur territoire que le Gouvernement érythréen recourt à l'extorsion, aux menaces de violence, à la fraude ou à d'autres moyens illicites pour percevoir cet impôt. De surcroît, ils conseillent aux Érythréens de signaler aux autorités locales chargées de l'application des lois tout acte du Gouvernement érythréen visant à collecter l'impôt qui violerait le paragraphe 11 de la résolution 2023 (2011). Comme le Groupe de contrôle, la plupart des États ont du mal à convaincre les membres de la diaspora érythréenne de signaler officiellement et exhaustivement aux autorités locales ce type d'agissements, ceux-ci craignant les représailles contre leur famille en Érythrée.

86. Le 3 mars 2015, une plainte a été déposée à la police londonienne contre l'ambassade d'Érythrée au Royaume-Uni. Selon le plaignant, l'ambassade lui aurait demandé de payer l'impôt pour pouvoir bénéficier des services consulaires. Lors d'un entretien avec le Groupe de contrôle, il a déclaré s'être rendu à l'ambassade à plusieurs reprises en vue d'obtenir une procuration pour un membre de sa famille en Érythrée afin que ce dernier puisse régler des questions financières et commerciales en suspens concernant l'entreprise familiale. Le 1^{er} mai 2014, l'ambassade lui aurait demandé de payer un montant de 350 livres, qu'il devait depuis 2009. Or, à cette époque, il avait été exempté de l'impôt car il avait présenté des documents attestant qu'il suivait un enseignement postsecondaire au Royaume-Uni. Des fonctionnaires de l'ambassade lui auraient donné l'instruction d'effectuer le paiement en livres directement en Érythrée. Il avait dû trouver un Érythréen ayant prévu un voyage en Érythrée pour payer l'impôt à Asmara. Les fonctionnaires l'auraient en outre informé que, si le paiement n'était pas effectué dans son intégralité, l'ambassade ne fournirait pas les services demandés. Le Groupe croit savoir que la police londonienne, plus précisément la division parlementaire et diplomatique, a examiné les faits pour déterminer si la législation du Royaume-Uni ou des dispositions de la résolution 2023 (2011) avaient été enfreintes⁴⁷. Le Groupe a été informé que la police londonienne avait décidé de classer l'affaire sans suite après avoir conclu qu'aucune loi britannique n'avait été enfreinte et qu'aucun élément ne justifiait de signaler une violation de la résolution au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth⁴⁸. Malgré la conclusion de cette affaire, il convient de noter que le

⁴⁷ Voir Sam Jones, « Diaspora Tax for Eritreans living in UK investigated by Metropolitan Police », *Guardian*, 9 juin 2015. Consultable à l'adresse www.theguardian.com/global-development/2015/jun/09/eritrea-diaspora-tax-uk-investigated-metropolitan-police.

⁴⁸ Courrier électronique adressé par le bureau du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth chargé de l'Érythrée, 10 août 2015.

Groupe avait déjà signalé et établi que les familles pouvaient se voir refuser un renouvellement de permis ou des demandes de procuration si un de leurs membres n'avait pas payé l'impôt.

87. En 2014, un ancien député britannique a demandé à son gouvernement d'expliquer quelles mesures étaient prises pour assurer le respect de la résolution 2023 (2011). Dans une réponse écrite, l'ancienne Ministre d'État chargée du Département des collectivités locales et du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth a déclaré que le Royaume-Uni appuyait la résolution et avait engagé l'Érythrée à cesser d'utiliser des moyens illicites pour collecter l'impôt. Elle a en outre indiqué que, le 8 novembre 2013, des agents du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, de l'Agence nationale de lutte contre la criminalité et de la police du West Yorkshire s'étaient entretenus avec des Érythréens vivant au Royaume-Uni au sujet de l'impôt et les avaient prié instamment de signaler à la police tout recours à la coercition ou à d'autres moyens illicites⁴⁹. Dans une autre réponse écrite, la Ministre d'État chargée du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth a déclaré que la perception d'impôts par un gouvernement auprès des ressortissants de son pays vivant à l'étranger n'était pas illégale au titre de la législation britannique. Toutefois, le Gouvernement britannique conseillait à toute personne à qui il avait été demandé de payer un impôt au Gouvernement érythréen et qui avaient fait l'objet d'actes constituant une violation de la résolution 2023 (2011) de signaler les faits à la police, qui était l'autorité compétente pour enquêter sur ce type d'allégations au Royaume-Uni.

88. Au début du mois de juin 2015, le Parlement allemand a débattu de la question de l'impôt de 2 % dans le cadre d'une discussion plus large sur le rapport de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée. Il a convenu que l'Allemagne devait examiner de près cette question et a souligné que les activités de collecte de l'impôt contrevenant au paragraphe 11 de la résolution 2023 (2011) devaient cesser. Le Ministère fédéral des affaires étrangères a indiqué au Groupe de contrôle que le Gouvernement n'avait pas pris de mesures particulières concernant la collecte de l'impôt en Allemagne car le fait de percevoir des impôts ne contrevenait en rien à la législation nationale et internationale. Le Ministère avait déjà informé le Gouvernement érythréen qu'il ne pouvait pas utiliser ses comptes bancaires ni passer par ses missions diplomatiques ou ses consulats pour collecter l'impôt auprès de ses ressortissants et transférer les recettes. En 2012, l'ambassade d'Érythrée en Allemagne avait indiqué au Ministère qu'elle cesserait d'utiliser ses comptes à cet effet.

89. Au cours de réunions qu'il a tenues avec le Gouvernement érythréen les 31 mars et 21 août 2015, le Groupe de contrôle a demandé au Représentant permanent de l'Érythrée des informations détaillées sur l'impôt, notamment une copie de la décision, des documents officiels décrivant les procédures et règles régissant l'application de la décision et des documents attestant que les recettes perçues n'étaient pas détournées en violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans sa réponse datée du 1^{er} avril 2015, le Gouvernement a déclaré que la décision ne s'appliquait qu'aux ressortissants érythréens vivant à l'étranger et non aux ressortissants d'autres pays qui étaient d'origine érythréenne (voir annexe I.1). S'agissant du paragraphe 11 de la résolution 2023 (2011), le Gouvernement a indiqué qu'il n'avait jamais recouru à la coercition ou à

⁴⁹ Voir www.publications.parliament.uk/pa/ld201314/ldhansrd/text/140224w0001.htm.

l'intimidation et que le non-paiement de l'impôt entraînait des mesures administratives, telles que le refus de délivrer une licence commerciale, des droits fonciers ou de fournir d'autres services. Le Gouvernement a en outre réaffirmé, comme il le soutient de longue date, que l'impôt était collecté de manière transparente et que le non-paiement n'entraînait ni poursuites ni condamnation. Le Groupe a estimé que la lettre ne répondait pas entièrement aux questions de fond qu'il avait soulevées pendant la vidéoconférence du 31 mars. Il a par conséquent demandé des précisions dans une lettre datée du 2 avril (voir annexe 1.2), à laquelle le Gouvernement a répondu par écrit le 17 avril. Dans sa réponse, le Gouvernement a affirmé que la Mission permanente avait répondu intégralement à toutes les questions pendant la vidéoconférence du 31 mars et dans le document adressé au Comité par note verbale le 1^{er} avril. Enfin, pendant une vidéoconférence tenue le 21 août, le Représentant permanent a nié que l'impôt était collecté par des moyens contrevenant à la résolution 2023 (2011). De plus, dans une lettre datée du 4 septembre, le Gouvernement a affirmé que l'ensemble des recettes provenant de l'impôt étaient transférées au Département du Trésor du Ministère des finances et au Ministère du travail et de la protection sociale. Dans la même lettre, il est indiqué ce qui suit : « En 2014, le produit de l'impôt de 2 % pour le relèvement et la reconstruction s'était élevé à 11 172 758,33 dollars des États-Unis, alors que le montant consacré par le Gouvernement à l'appui aux familles de martyrs et d'anciens combattants handicapés s'élevait à plus de 27 millions de dollars. La probabilité que les recettes de l'impôt soient détournées est donc nulle ». Le Gouvernement a en outre fourni au Groupe une copie des décisions n° 17/1991 et 67/1995 (voir annexe 1.5). Il a de plus expliqué que la législation faisait obligation aux Érythréens vivant dans le pays de payer des impôts et que les Érythréens résidant à l'étranger étaient également tenus de payer des impôts en vertu des décisions susmentionnées (ibid.).

V. Recettes provenant du secteur minier

90. Le Groupe a pris note du paragraphe 12 de la résolution 2023 (2011), dans lequel le Conseil de sécurité s'est déclaré préoccupé par le fait que le secteur minier érythréen pouvait servir de source de financement pour déstabiliser la région de la Corne de l'Afrique et a engagé l'Érythrée à faire preuve de transparence en ce qui concerne ses finances publiques afin de montrer que le produit des activités minières n'était pas utilisé pour violer les résolutions pertinentes. Il a donc cherché à savoir si des recettes en devises fortes provenant du secteur minier étaient acheminées à travers les structures financières du Gouvernement érythréen en vue d'appuyer des activités contraires aux dispositions des résolutions 1907 (2009) et 2023 (2011).

91. Le Groupe de contrôle a déjà rendu compte auparavant de l'opacité de la gestion financière de l'Érythrée et de l'absence d'informations sur les allocations de crédits. Sans un accès aux informations sur l'architecture financière et les flux financiers du pays, le Groupe ne peut déterminer de manière fiable et exacte si les ressources provenant du secteur minier sont utilisées pour déstabiliser la région de la Corne de l'Afrique. L'Érythrée doit faire en sorte que les institutions chargées de la gestion des finances publiques soient plus transparentes et davantage assujetties au principe de responsabilité.

92. Le manque total de transparence dans ce domaine est particulièrement important du fait que l'industrie minière est l'un des secteurs économiques les plus performants de l'Érythrée et qu'elle représente une importante source de revenus pour le Gouvernement. Par exemple, dans un document daté du 4 septembre 2015 en réponse à une lettre du Groupe, le Gouvernement érythréen a annoncé que les recettes qu'il avait tirées du secteur minier en 2014 s'élevaient à 200 millions de dollars (voir annexe 1.5, par. 27). Ce secteur est en plein développement et contribue largement à la récente croissance économique du pays. Actuellement, plusieurs sociétés multinationales implantées en Érythrée mènent à bien des projets d'exploration de potasse, d'argent, de cuivre et d'autres minéraux. Grâce à l'amélioration de l'activité économique et à l'augmentation des investissements dans le secteur minier, le pays devrait enregistrer un taux de croissance de 2,1 % en 2015, contre 1,3 % en 2013 et 2,0 % en 2014⁵⁰.

Sommes versées au Gouvernement

93. Nevsun, une société canadienne qui exploite la mine de Bisha en Érythrée, est actuellement la seule entreprise à s'être lancée dans la production commerciale, et elle continue de payer des impôts, des redevances et des dividendes au Gouvernement érythréen au titre de sa production. D'après les données qu'elle a publiées, Nevsun a versé des sommes considérables au Gouvernement depuis qu'elle a commencé l'exploitation commerciale de la mine (voir tableau ci-après).

PAYMENTS TO GOVERNMENT		TOTAL	2014	2013	2012	2011
Forms of taxation						
Income taxes	\$	395,053	\$ 88,983	\$ 60,484	\$ 209,586	\$ 36,000
Royalties		97,759	30,331	14,774	31,462	21,192
Payroll taxes		20,901	6,631	6,370	5,159	2,741
Withholding taxes, customs & duties ^[1]		15,206	4,260	5,007	3,236	2,703
	\$	528,919	\$ 130,205	\$ 86,635	\$ 249,443	\$ 62,636
PAYMENTS TO ENAMCO						
Distributions ^[2]		144,750	76,750	—	68,000	—
Return of capital ^[2]		81,409	—	—	—	81,409
	\$	226,159	\$ 76,750	\$ —	\$ 68,000	\$ 81,409
Total Payments to Government	\$	755,078	\$ 206,955	\$ 86,635	\$ 317,443	\$ 144,045

^[1] Withholding taxes were merged with customs and duties in the 2014 reporting year
^[2] Of the \$226.1M paid to ENAMCO through December 31, 2014, ENAMCO has repaid \$124.7M in connection with its acquisition of an equity interest in BMSC

Source Nevsun : rapport 2014 sur la responsabilité sociale, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.nevsun.com/pdf/Nevsun-2014-CSR-Report.pdf

⁵⁰ Voir le rapport de 2015 de la Banque africaine de développement sur l'Érythrée, disponible en anglais sur www.africaneconomicoutlook.org/fileadmin/uploads/aeo/2015/CN_data/CN_Long_EN/Eritrea_GB_2015.pdf.

94. Le tableau ci-dessus montre que, depuis 2011, Nevsun a versé près de 528 millions de dollars au Gouvernement érythréen au titre des impôts, des redevances et d'autres transferts de fonds; 226 millions de dollars sous forme de dividendes à la société nationale d'exploitation minière érythréenne (ENAMCO) qui détient 40 % de la mine de Bisha; et 299 millions de dollars à des fournisseurs locaux de biens et services. Le Groupe de contrôle n'a pas reçu et n'a pas pu obtenir de Nevsun, du Gouvernement ou d'ENAMCO des états financiers ou des documents comptables certifiés et n'a donc pas pu s'assurer que les chiffres susmentionnés sont exacts, en particulier les charges sociales correspondant aux services locaux fournis par Nevsun, ses sous-traitants et ses employés.

95. Le Groupe de contrôle a tenté à de nombreuses reprises d'obtenir de Nevsun l'assurance que les sommes versées n'étaient pas détournées et acheminées par l'intermédiaire des structures financières du Gouvernement érythréen à l'appui d'activités qui constitueraient une violation de la résolution 1907 (2009). Dans une série de réponses écrites qu'elle a adressées au Groupe au cours de ses mandats précédents (voir S/2014/727, S/2013/440 et S/2012/545), Nevsun a systématiquement indiqué que des accords de confidentialité et de non-divulgateion l'empêchaient de répondre au Groupe et répété que c'était au Gouvernement qu'il convenait de poser ces questions. Le Groupe de contrôle a demandé plusieurs fois au Gouvernement érythréen de faire preuve de transparence en ce qui concerne les recettes qu'il tire du secteur minier, mais celui-ci a invariablement refusé de lui donner des renseignements de fond.

96. Dans ce contexte, le Groupe a suivi de près une action en justice introduite au Canada pendant son mandat actuel. Le 20 novembre 2014, une plainte a été introduite devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique contre Nevsun, l'entreprise étant accusée d'avoir recours à du travail forcé et à des traitements inhumains à la mine de Bisha. D'après l'avis de réclamation civile (Greffes de Vancouver, document n° S-148932), le Gouvernement a décidé en 2002 que la durée du service militaire serait indéfinie et a forcé les conscrits à travailler pour diverses sociétés détenues par des hauts responsables de l'armée ou le FPDJ, notamment Segen et Mereb. Segen appartient au FPDJ et Mereb à l'armée érythréenne. Les plaignants ont allégué que la filiale érythréenne de Nevsun, Bisha Mining Share Company (BMSC), et ses sous-traitants avaient eu recours au travail forcé et que les travailleurs recevaient 10 dollars par mois pour jusqu'à 12 heures de travail par jour, six jours par semaine. Les plaignants ont également déclaré que Nevsun avait fait appel à Segen, à Mereb et à l'armée érythréenne pour construire des infrastructures et des installations minières à Bisha.

97. Le Groupe de contrôle a cherché à en savoir plus sur les liens éventuels entre le secteur des ressources naturelles érythréen et les Forces de défense érythréennes. Plus précisément, il a cherché à déterminer si des sommes d'argent étaient acheminées de Nevsun aux forces de sécurité et aux forces armées érythréennes via Segen, Mereb ou d'autres organismes publics actifs dans la mine de Bisha, en violation du régime de sanctions que le Conseil de sécurité a imposé à l'Érythrée par ses résolutions 1907 (2009) et 2023 (2011).

98. La mine de Bisha se situe à 150 kilomètres à l'ouest d'Asmara. Elle s'étend sur quelque 46 kilomètres carrés et contient des gisements de zinc, de cuivre et d'or. La société BMSC a été constituée spécialement pour exploiter la mine. Société de droit érythréen, elle est contrôlée à 60 % par Nevsun Resources, une filiale détenue

indirectement à 100 % par Nevsun, et à 40 % par ENAMCO. Dans une lettre en réponse aux poursuites civiles engagées au Canada, Nevsun a déclaré que BMSC avait engagé la société sud-africaine Senet pour qu'elle assure, à titre principal, la gestion des travaux techniques, des achats et des travaux de construction de la mine de Bisha. Senet avait à son tour engagé des sous-traitants, dont l'entreprise érythréenne de génie civil et de construction Segen. Dans la même lettre, Nevsun a affirmé que Mereb n'avait fourni aucun service à Segen, à Senet ou à BMSC, contrairement à ce qui avait été prétendu.

99. Au cours de son mandat, le Groupe de contrôle a recueilli de nombreux témoignages, notamment provenant d'anciens hauts responsables érythréens, selon lesquels Senet, Segen et Mereb avaient eu recours à des conscrits pour réaliser des travaux de construction et exploiter la mine de Bisha. D'après de nombreuses sources fiables, les entrepreneurs et sous-traitants du secteur public engagés par Nevsun pour fournir de la main-d'œuvre facturent à Nevsun un certain montant pour chaque conscrit ou travailleur auxquels ils versent un salaire nettement inférieur. On ignore les montants exacts prévus dans les accords conclus entre Nevsun et les entrepreneurs, mais on sait que les travailleurs reçoivent entre 200 et 500 nafka par mois⁵¹. Segen et Mereb, c'est-à-dire l'armée et le Gouvernement, conservent la différence entre les sommes perçues et les salaires versés.

100. Étant donné que l'économie du pays est contrôlée par le parti au pouvoir, le FPDJ, et par l'armée, il est extrêmement difficile de déterminer si une entreprise est détenue et dirigée par le FPDJ ou par les militaires. Un ancien haut responsable du FPDJ a déclaré qu'il n'y avait aucune distinction entre le Ministère de la défense et le FPDJ quand il était question d'argent⁵². Avec le type d'accords susmentionnés, l'utilisation de conscrits à moindres frais pour le FPDJ et les sociétés détenues par l'armée profite donc aux entreprises publiques et, par extension, au Gouvernement érythréen.

101. En raison du manque de renseignements et de l'absence de coopération de la part de l'Érythrée et de Nevsun, le Groupe de contrôle n'a pas été en mesure de déterminer ce qu'il était advenu de la différence entre d'une part les montants versés par Nevsun et BMSC aux sous-traitants et d'autre part les sommes payées par les sous-traitants aux travailleurs. Toutefois, les conclusions du Groupe coïncident avec celles que la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée a formulées dans son rapport et selon lesquelles les conscrits ne reçoivent aucun complément de solde s'ils travaillent pour une société étrangère. La Commission a affirmé dans son rapport que le Gouvernement conservait les sommes versées par les sociétés étrangères au titre du salaire des travailleurs (voir A/HRC/29/42). Dans un télégramme diplomatique envoyé en 2006, les États-Unis déclaraient que Segen avait écrasé tous les concurrents du secteur privé et était devenue la plus grande

⁵¹ Des entretiens ont été menés du 20 au 23 janvier et du 5 au 7 mai 2015, avec d'anciens responsables érythréens chargés de la gestion des paiements, notamment le 6 mai avec un ancien membre important du Gouvernement. Des entretiens ont également eu lieu avec un ancien officier haut gradé de l'armée érythréenne le 8 mai 2015 et avec un éminent journaliste érythréen basé en Europe qui a gardé d'étroits contacts dans la région le 22 janvier 2015. En outre, au cours de son mandat, le Groupe de contrôle a recueilli le témoignage de plusieurs personnes ayant une bonne connaissance du secteur des ressources naturelles en Érythrée, notamment lors de réunions avec des organisations non gouvernementales.

⁵² Entretien avec un ancien responsable érythréen ayant gardé des contacts avec le Gouvernement érythréen, le 5 mai 2015.

entreprise de construction car elle avait l'avantage de pouvoir engager de la main-d'œuvre à un coût presque nul, la plupart de ses employés étant des conscrits.⁵³

102. Le 19 mai 2015, le Groupe de contrôle a demandé par écrit au Directeur général de Nevsun si des sommes d'argent versées par sa société parvenaient aux forces de sécurité et aux forces armées érythréennes via Segen, Mereb ou d'autres entrepreneurs et sous-traitants en violation du régime de sanctions. Dans sa réponse datée du 15 juin 2015, la société a déclaré que les tribunaux de la Colombie-Britannique étaient saisis de nombreuses questions et qu'elle n'était pas en mesure de s'exprimer sur des questions susceptibles d'intervenir dans la procédure judiciaire. Par conséquent, elle refusait de fournir les renseignements demandés. Le Directeur général de Nevsun a par ailleurs affirmé que Nevsun et BSMC n'avaient jamais conclu d'accords commerciaux avec Mereb, l'armée érythréenne ou le FPDJ et n'avaient pas connaissance des relations commerciales que ces parties pouvaient entretenir. Il a joint à sa réponse une lettre en réaction à la plainte au civil introduite en Colombie-Britannique, dans laquelle Nevsun exprime sa position concernant les allégations qui sous-tendent la plainte et d'autres questions et fournit des informations détaillées sur ses relations avec Segen et ENAMCO.

103. Au cours de son mandat, le Groupe a redemandé au Gouvernement de lui fournir les documents budgétaires présentant les recettes et les dépenses de l'État des trois dernières années, toujours sans résultat. L'un des principaux conseillers politiques du Président érythréen, Yemane Gebreab, avait pourtant souscrit à cette demande au Caire, le 15 février 2014. Le Groupe a réitéré sa demande au cours de deux visioconférences avec le Représentant permanent de l'Érythrée les 31 mars et 21 août 2015. Le Gouvernement a adressé au Comité une note verbale datée du 1^{er} avril 2015, dans laquelle il n'a abordé aucune des questions de fond qui lui avaient été posées. Dans la pièce jointe à la note verbale, il a déclaré que les dispositions de la résolution du Conseil de sécurité relatives au secteur minier se basaient sur des hypothèses et des spéculations concernant l'utilisation éventuelle des recettes et que, vu que le Groupe de contrôle lui-même n'avait trouvé aucun élément indiquant que l'Érythrée soutenait les Chabab, il n'avait plus à lui demander de lui fournir des renseignements sur cette question. Dans le même document, le Gouvernement a affirmé qu'il avait besoin de l'intégralité de ses recettes pour éliminer la pauvreté et consacrait le moindre centime à cet objectif, ce dont pouvaient témoigner ses partenaires de développement. Au cours de la vidéoconférence organisée le 21 août 2015, le Représentant permanent a déclaré que les revenus provenant de la mine de Bisha exploitée par Nevsun étaient répartis entre l'entreprise et le Gouvernement, mais que le pays n'avait tiré aucun profit du secteur minier étant donné qu'il utilisait ses recettes pour créer des conditions favorables destinées à attirer les investissements directs étrangers dans le secteur. En outre, dans une lettre datée du 4 septembre (voir annexe 1.5), le Gouvernement a déclaré :

Les recettes du Gouvernement érythréen provenant de l'exploitation de la mine de Bisha sont insignifiantes comparées à ses dépenses, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la sécurité alimentaire. À titre d'exemple, en 2014, le Gouvernement érythréen a dépensé 328 894 753,00 dollars des États-Unis rien que pour l'éducation, la santé et la

⁵³ Voir Matthew McClearn, « The Slaves of Eritrea », *Canadian Business*, 9 mai 2014, disponible en anglais sur www.canadianbusiness.com/global-report/the-slaves-of-eritrea/.

sécurité alimentaire, alors que le secteur minier lui a rapporté 200 millions de dollars.

VI. Obstacles à l'application de la résolution 1862 (2009)

104. Le Groupe de contrôle a déjà rendu compte auparavant des obstacles à la mise en œuvre de la résolution 1862 (2009) du Conseil de sécurité (voir S/2014/727, S/2013/440 et S/2012/545). Au paragraphe 4 de sa résolution 1907 (2009), le Conseil de sécurité a exigé de l'Érythrée qu'elle communique toutes les informations disponibles concernant les combattants djiboutiens portés disparus depuis les heurts survenus du 10 au 12 juin 2008 afin que les personnes intéressées puissent constater la présence de prisonniers de guerre djiboutiens et leur état de santé. Dans sa résolution 2023 (2011), il a réaffirmé qu'il était gravement préoccupé par le différend frontalier entre l'Érythrée et Djibouti et a demandé à l'Érythrée de continuer de collaborer avec Djibouti à l'application de l'Accord du 6 juin 2010, conclu sous les auspices du Qatar.

105. Le Groupe a demandé au Gouvernement érythréen de lui fournir des informations sur les militaires djiboutiens portés disparus au combat. Cependant, au cours des vidéoconférences des 31 mars et 21 août 2015, le Représentant permanent de l'Érythrée a refusé de s'exprimer sur la question étant donné que celle-ci était examinée par l'équipe de médiation du Qatar qui était donc la seule à pouvoir répondre. Dans une communication écrite datée du 17 avril adressée au Comité, l'Érythrée a déclaré que la question des prisonniers de guerre faisait partie intégrante de l'Accord global en sept points, que chacun de ces points devait être respecté, sans opérer de tri sélectif, et qu'aucune initiative parallèle ne pouvait être menée ou autorisée.

106. Le Groupe de contrôle a constaté une escalade de la violence dans les propos de Djibouti sur l'Érythrée. En février 2015, le Président djiboutien, Ismaël Omar Guelleh, et le Premier Ministre éthiopien, Hailemariam Dessalegn, ont accusé l'Érythrée d'avoir provoqué l'instabilité dans la région, et le Président djiboutien a affirmé que l'Érythrée compromettait la paix et la sécurité dans les pays de la région, y compris Djibouti. L'Érythrée a réfuté ces allégations⁵⁴.

107. Le Groupe a demandé aux Gouvernements érythréen et djiboutien de lui fournir des renseignements supplémentaires sur les soldats portés disparus. Le Gouvernement djiboutien a communiqué les noms, dates de naissance et régiments des 18 Djiboutiens qui, selon lui, avaient été faits prisonniers par l'Érythrée au cours des affrontements à la frontière (voir annexe 6). Il s'agit de :

- a) Aden Ahmed, né en 1953;
- b) Abdourahman Mahmoud Farah, né en 1967;
- c) Hassan Elmi Had, né en 1965;
- d) Hoch Ofleh Kochin, né en 1967;

⁵⁴ Voir « Djibouti, Ethiopia accuse Eritrea of sabotaging stability », Bloomberg, 13 février 2015, disponible en anglais sur www.bloomberg.com/news/articles/2015-02-13/djibouti-ethiopia-accuse-eritrea-of-sabotaging-horn-of-africa; et « Djibouti : leaders "Eritrea undermining regional stability" », Geeska Africa, 8 février 2015, disponible en anglais sur

- e) Djama Ahmed Abrar, né en 1972;
- f) Ahmed Eleyeh Yabeh, né en 1971;
- g) Awaleh Eleyeh Yabeh, né en 1973;
- h) Awaleh Abdi Omar, né en 1973;
- i) Osman Mohamoud Ahmed, né en 1964;
- j) Cheiko Borito Ali, né en 1964;
- k) Kamil Youssef Ali, né en 1970;
- l) Kadir Soumboul Ali, né en 1975;
- m) Mohamoud Hildid, né en 1971;
- n) Meiraneh Alo Bock, né en 1973;
- o) Houssein Ibrahim Houmed, né en 1978;
- p) Abdillahi Daher Said, né en 1965;
- q) Ali Gohari Gadito, né en 1968;
- r) Mohamed Youssoud Oudoum, né en 1966.

108. Le Gouvernement djiboutien a également fourni une liste des Érythréens qu'il affirme avoir fait prisonniers lors des affrontements frontaliers. Cette liste, datée du 24 août 2010, contient le nom, la région d'origine et l'âge des 17 Érythréens qui seraient détenus (voir annexe 6.2), à savoir :

- a) Binyam Mengistab;
- b) Mohamed Mahmud Abraham;
- c) Shishay Zejarayas Weldemariam;
- d) Kuwaja Halemikael Gebreslade;
- e) Yonas Berektb Msgna;
- f) Tesfu Habtezyg Nuguse;
- g) Ahmed Mohamed Fegih;
- h) Fishale Kubrom Tekle;
- i) Asfaha Araia Teklesenbet;
- j) Tesfu Beyne Gebrab;
- k) Merhawy Teklehaymanot;
- l) Nuguse Mana Andu;
- m) Beraki Tekleab Gebrekidan;
- n) Kesete Sbhetu Nuguse;
- o) Tekleweyni Hadgu Abadi;

www.geeskaafrika.com/leaders-eritrea-undermining-regional-stability/7991/.

- p) Ayob Haileab Habtemariam;
- q) Tesfu Weldemikal Fruzin.

109. En outre, le Ministère djiboutien des affaires étrangères a fourni au Groupe de contrôle ce qu'il affirme être une liste chronologique des actes perpétrés par l'Érythrée pour compromettre la paix et la sécurité dans la région. Cette liste contient des informations détaillées sur un enlèvement commis à la frontière entre les deux pays. D'après les autorités de Djibouti, le 25 juillet 2014, des soldats érythréens ont enlevé un soldat djiboutien, Ahmad Abdullah Kamil, alors qu'il se déplaçait dans la zone frontalière dans un véhicule qatarien avec une escorte. Celui-ci a été libéré le 15 septembre 2014 à la suite de la médiation menée par le Qatar⁵⁵.

110. Le Gouvernement qatarien a déclaré au Groupe de contrôle qu'environ 200 soldats qatariens étaient stationnés le long de la frontière entre l'Érythrée et Djibouti. Les autorités chargées de la médiation s'emploient activement à résoudre le différend entre les deux pays mais sans succès à ce jour. Le Ministre qatarien des affaires étrangères, Khalid Bin Mohammed Al-Attiyah, a rencontré à quatre reprises des hauts responsables des deux pays, notamment le Président érythréen le 3 mars et le 31 octobre 2014⁸⁸, qui lui-même s'est rendu à Doha fin août 2015, où il s'est entretenu avec l'Émir du Qatar, le cheik Tamim bin Hamad Al-Thani⁵⁶.

111. Le Groupe de contrôle est toujours d'avis que l'Érythrée, en refusant de fournir des informations sur les prisonniers de guerre djiboutiens et de s'exprimer à ce sujet, fait obstacle à l'application de la résolution 1862 (2009), et qu'il convient d'envisager de prendre à l'encontre des responsables les mesures ciblées énoncées dans la résolution 1907 (2009).

VII. Obstacle aux investigations ou aux travaux du Groupe de contrôle

112. Au paragraphe 15 e) de la résolution 1907 (2009) et au paragraphe 3 de la résolution 2111 (2013), le Conseil de sécurité a interdit toute action faisant obstacle aux investigations ou aux travaux du Groupe de contrôle et indiqué que l'existence de tels obstacles constituait un motif d'inscription sur la liste.

113. Au paragraphe 31 de la résolution 2111 (2013), le Conseil de sécurité a souligné qu'il attendait du Gouvernement érythréen qu'il facilite l'entrée du Groupe en Érythrée sans plus de retard. Au paragraphe 32 de la même résolution, il a demandé instamment à tous les États Membres de coopérer avec le Groupe de contrôle et de lui assurer un accès sans entrave, en particulier aux personnes, documents et sites qu'il juge pertinents pour l'exécution de son mandat.

⁵⁵ Rencontre à Doha, le 5 février 2015 avec l'Ambassadeur de Djibouti au Qatar, Moamin Hassan Berri. Le Ministère djiboutien des affaires étrangères a également fourni au Groupe de contrôle une liste chronologique d'événements auxquels, selon lui, l'Érythrée a pris part. Cette liste contient des informations détaillées sur un enlèvement qui aurait été commis dans le no man's land le 25 juillet 2014.

⁵⁶ Voir « President Isaias arrives in Doha for a working visit », Tesfanews, 19 août 2015, disponible en anglais sur www.tesfanews.net/president-isaias-arrives-in-doha/; et « HH the Emir Holds Talks with President of Eritrea », Qatar News Agency, 19 août 2015, disponible en anglais sur www.qna.org.qa/en-us/News/15081914430028/HH-the-Emir-Holds-Talks-with-President-of-Eritrea.

114. Le Gouvernement a refusé que le Groupe de contrôle se rende à Asmara pendant son mandat actuel et mène des investigations en Érythrée. Le Groupe estime que ce refus constitue une violation des dispositions du paragraphe 15 e) de la résolution 1907 (2009) et du paragraphe 3 de la résolution 2111 (2013).

VIII. Recommandations

Échanges avec le Gouvernement érythréen

115. Dans sa résolution 2182 (2014), le Conseil de sécurité s'est félicité des rencontres qui avaient eu lieu entre les représentants du Gouvernement érythréen et le Groupe de contrôle. Il a souligné qu'il comptait voir cette coopération se renforcer au cours du mandat du Groupe, notamment dans le cadre de visites de celui-ci en Érythrée. Compte tenu du fait qu'aucun progrès n'a été accompli en la matière et que le Gouvernement n'a fourni aucune information de fond, le Groupe recommande au Conseil de sécurité de lui fournir des indications précises quant à la façon de renforcer et de promouvoir la collaboration.

Violations de l'embargo général et complet sur les armes

116. Au vu de l'embargo sur les exportations et les importations d'armes imposé à l'Érythrée aux paragraphes 5 et 6 de la résolution 1907 (2009), le Groupe de contrôle recommande aux États Membres qui mènent des opérations militaires auxquelles participent les forces terrestres, maritime, aériennes et de sécurité et les institutions érythréennes de s'assurer auprès du Comité qu'ils respectent bien les dispositions de la résolution 1907 (2009).

Financement d'activités menées en violation de la résolution 1907 (2009)

117. Au paragraphe 13 k) de sa résolution 2060 (2012), le Conseil de sécurité a chargé le Groupe de contrôle d'aider à déterminer les domaines dans lesquels les capacités des États de la région pouvaient être renforcées afin de faciliter l'application des embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée. Compte tenu de l'opacité du système de gestion des finances publiques de l'Érythrée et des préoccupations concernant la possibilité que des fonds soient utilisés pour déstabiliser la région, le Groupe de contrôle recommande au Conseil de sécurité d'inciter vivement les États Membres à soutenir le renforcement des capacités du Gouvernement érythréen afin de lui permettre d'améliorer et de renforcer la transparence des finances publiques du pays.

Annex 1

Correspondence between the Monitoring Group and the Government of Eritrea

Annex 1.1 : Government of Eritrea Correspondence, dated 1 April 2015

ቀዋሚ ሚሽን ሃገረ ኤርትራ
እብ ውድብ ሕቡራት ሃገራት፡ ኒዩ ዮርክ



البعثة الدائمة لدولة إريتريا
لدى الأمم المتحدة - نيويورك

Permanent Mission of The State of Eritrea
To the United Nations, New York

ERITREA'S RESPONSE PRESENTED DURING THE INFORMAL CONSULTATION FACILITATED BY THE CHAIR OF THE SANCTIONS COMMITTEE

New York, 31 March 2014

1. Eritrea thanks the Chair of the Security Council Committee, H.E. Ambassador Rafael Darío Ramírez Carreño, for his active and constructive engagement in facilitating today's informal consultation with the Somalia Eritrea Monitoring Group (SEMG).
2. The politically motivated justifications for the imposition of sanctions in 2009 against Eritrea, i.e., support for al-Shabab in Somalia and the Eritrea-Djibouti issue has long proven to be non-existent. In its recent report the SEMG has ascertained that it **"has found no evidence of Eritrean support to Al Shabaab"**. Moreover, the Presidents of Eritrea and Djibouti had entrusted the Emir of Qatar to mediate in their Agreement of 6 June 2010. This Agreement was endorsed by the UN Security Council. Accordingly, the Government of Eritrea (GoE) calls for the unconditional and immediate lifting of the sanctions imposed on the people of Eritrea.
3. It must be underlined that the SEMG has twice visited Eritrea. The Group met with all relevant government officials it had requested to meet. Eritrean officials have also met six times with the SEMG outside Eritrea, the latest of which being the constructive dialogue facilitated by the previous Chair of the Committee, H.E. Ambassador Oh Joon, in Paris, Cairo and New York in 2013 and 2014.
4. In all these interactions, the GoE has presented comprehensively, in writing and orally, its perspectives and explanations concerning the unjust and illegal sanction resolutions as well as adequately responded to various baseless allegations levelled against it. With the hope of dispelling the assumptions and baseless allegation once and for all, Eritrea would like to

present its views on issues of arms embargo, 2% Reconstruction and Recovery Tax, Natural Resources and Djibouti Eritrea issue.

Arms Embargo

5. The arms embargo imposed on Eritrea has no justification as Eritrea has never threatened regional and international peace and security. Eritrea's focus has been and remains hinged on tackling its myriad of economic and human developmental challenges. It harbours neither the desire, nor has the financial capacity, to funnel its limited resources towards unnecessary military expenditures.
6. However unjustified and lopsided the Security Council arms embargo is, Eritrea has not violated the arms embargo provisions.
7. The arms embargo:
 - a. Violates Eritrea's right for self-defense in accordance to Article 51 of the United Nations Charter. When Ethiopia continues to occupy Eritrea's sovereign territories, including the town of Badme, the arms embargo punishes the victim and awards the culprit. Ethiopia is on an arms spending spree and in 2014 purchased weapons worth 200 million US dollars from Ukraine alone.
 - b. Will potentially create military imbalances that would encourage Ethiopia to contemplate another reckless adventure of aggression against Eritrea. Ethiopia is diligently working for regime change in Eritrea and has publicly pronounced that it will undertake military action inside Eritrea.
8. The arms embargo against Eritrea must be seen in the context of the current regional security developments in the Horn of Africa and the Red Sea Region. Today Somalia, Libya, the Central African Republic, South Sudan, Mali, etc. are unfortunately in turmoil. Extremism and terrorism is spreading in the region and globally. Yemen, whom Eritrea shares long border on the Red Sea, including Bab el-Mandab, and which is only 30 minutes flight, is regrettably in crisis.
9. In a volatile region of the Horn of Africa and the Red Sea, Eritrea with 50% Christian and 50% Muslims and nine ethnic groups, remains a peaceful and harmonious country. With 1200 k.m. of coastline and more than 350 islands on the Red Sea, Eritrea is strategically located at a major international maritime route that connects Bab el-Mandab and the Suze Canal. Invariably, for the sake of regional and international peace and security, Eritrea must be supported, not restricted. Unlike some countries who are asking the UN

Security Council for military action and intervention, Eritrea's request is clear and simple—it is asking the Security Council to lift the arms embargo so that it can effectively and efficiently fight all types of extremism and terrorism as well as protect its sovereignty and territorial integrity. Prevention is much better than crisis management.

2% Recovery and Reconstruction Tax (RRT)

10. The UN Security Council Resolution does not prevent Eritrea from collecting RRT from its citizens. In fact, Eritrea's action is consistent with the African Union Summit Decision that calls for the involvement of the Diaspora community in the social, political, cultural and economic development of their countries of origin.
11. RRT is an alternative and creative way of financing development that was promulgated in 1994. Until it was misrepresented and targeted as one of the areas that will weaken the Eritrean economy, it was a program that was emulated by numerous developing countries. Eritrea's diplomats and officials were invited to different forum to share their creative method of engaging the Diaspora in the national development of the country of origin.
12. The RRT represents a symbolic burden sharing by the Eritreans in the Diaspora with the people inside the country. In this sense, its historical, moral, humanitarian and patriotic values are more significant and profound than its material dividend. In fact, the funds collected annually are modest that should not be overstated when compared with government budget and expenditure on basic social services.
13. Make no mistake; the RRT Proclamation specifically targets only Eritrean citizens in the Diaspora, not citizens of other countries of who are of Eritrean decent. SEMG's presentation of RRT as "extraterritorial tax" is an attempt to give a misguided impression that the RRT is imposed on foreign nationals.
14. The deliberate distorted allegations that the SEMG attempts to present as a fact that the GoE uses "extortion, threats of violence, fraud and other illicit means" to collect the RRT is utterly baseless. It is a calculated misinformation aimed at preventing the active and voluntary participation of Eritreans in the Diaspora in the social and political affairs as well as economic development of their country of origin.
15. The Eritrean government has never used "coercive methods or intimidation" to collect the 2% RRT. The RRT is implemented in a transparent way. While Eritrean tax evaders residing in the country are legally charged and

convicted for their failure to respect the taxation law, Eritreans residing abroad are not even charged or convicted. They will only face explicit administrative measures such as the “denial of a business license, land entitlement, and other services”. These measures are not and cannot be considered “extortion, coercion, or intimidation.”

16. Eritrean taxation rules and measures are in no way different from those taken by any country. For example, all citizens of the United States are taxed under the same personal tax system whether they live in the country or abroad, and no matter where and how they earned their income. If these American citizens refuse to pay or avoid doing so, the U.S. government does not only take administrative action but will take additional necessary legal actions. This cannot be called “coercion or intimidation”. In fact, the US government is contemplating not issuing a passport to individuals evading taxes. It has also become a norm for some rich European individuals to revoke their citizenship in order to avoid higher tax regimes.
17. Concerning the role of diplomatic and consular mission, Eritrean missions abroad, including the Permanent Mission of Eritrea to the United Nations, as a representative of all institutions of sending state have the legal right under the Vienna Convention and an obligation towards their citizens to give the necessary information and advice on why, how and where RRT are paid. This cannot be considered “solicitation”, “coercion” or “intimidation”.

Natural Resources

18. The provisions of the UNSC resolution related to the mining sector are anchored on hypothetical and speculative assumptions of “potential use of revenue”. Since the SEMG has itself ascertained that it “has found no evidence of Eritrean support to Al Shabaab”, there is no justification for the SEMG to continue requesting Eritrea to provide information on this matter.
19. Even though there are 17 foreign companies that have been granted mineral exploration and development licenses, today Bisha mining plant, jointly owned by Nevsun, a Canadian Company, and Eritrean National Mining Corporation (ENAMCO), is the only plant that is in the production phase.
20. The financial proceedings of the Bisha plant are issued on a quarterly basis and are available in the public domain, including in the Nevsun website. These financial reports include the proceedings that accrue to Eritrea in the form of corporate tax, royalties and dividends for anyone to read.

21. Eritrea which is a developing country needs and uses every single penny from its revenue for the eradication of poverty. Our development partners can testify to this fact.

Djibouti

22. Eritrea is fully committed to the Qatari mediated comprehensive agreement signed between the Presidents of Eritrea and Djibouti on 6 June 2010. The issue of Prisoners of War is part and parcel of the seven point comprehensive Agreement. There should not be cherry-picking approach and parallel initiatives must not be allowed or created.
23. The Qatari army is deployed at the common border of Eritrea and Djibouti.
24. The relationship between Eritrea and Djibouti does not warrant the continuation of the sanctions under any pretext.

Conclusion

25. It has been ascertained beyond any reasonable doubt that Eritrea does not support Al-Shabab in Somalia and the relationship between Eritrea and Djibouti does not constitute a threat to regional peace and security. Combating extremism and terrorism in the Horn of Africa and the Red Sea region requires effective regional and international cooperation. Taking in to account Eritrea's strategic location and its commitment for regional peace and integration, the continuation of sanctions against Eritrea are not justified by any measurement. They must be immediately and unconditionally lifted.
26. Lifting the unjust sanctions will also help Eritrea to enhance its national economic development agenda, which is guided by principle of self-reliance. It will definitely create employment and other opportunities for the youth and women. Sanctioning a developing country like Eritrea also contradicts the letter and spirit of the Post-2015 Development Agenda, "No Country Should Be Left Behind".
27. Eritrea once again reiterates the need for the Somalia Eritrea Monitoring Group (SEMG) to respect the standards for investigation as stipulated in the Report of the Informal Working Group of the Security Council on General Issues of Sanctions (S/2006/997) which, inter alia, underscores the need for expert panels to rely on verified information and documents, and ensure that

their “assertions are corroborated by solid information and that their findings are substantiated by credible sources”.

28. The SEMG must refrain from dwelling on the Eritrea-Ethiopia issue, which is outside its mandate.
29. It must also “respect for the sovereignty, territorial integrity, and political independence of Eritrea” that is enshrined in the UN Charter. It must strictly adhere to its mandate, which is to monitor Eritrea’s support to al-Shabab in Somalia and the Djibouti/Eritrea issue in the context its implication for the maintenance of regional peace and security. It must also adhere to the principles of transparency, objectivity and political independence.

###+++###

Annex 1.2: Somalia and Eritrea Monitoring Group Correspondence dated 2 April 2015

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

Somalia and Eritrea Monitoring Group

REFERENCE: S/AC.29/2015/SEMG/OC.9

2 April 2015

Excellency,

I have the honour to address you in my capacity as Coordinator of the Somalia and Eritrea Monitoring Group (SEMG) mandated pursuant to paragraph 46 of Security Council resolution 2182 (2014), which is attached for ease of reference. Also attached are the letters from the Secretary-General appointing the members of the Group (S/2015/67 and S/2014/854).

In accordance with its mandate, the Monitoring Group is responsible for investigating, *inter alia*:

- violations of the arms embargos on Somalia and Eritrea;
- acts that threaten the peace, security or stability of Somalia;
- obstruction of humanitarian assistance to Somalia;
- Eritrean support for individuals and groups responsible for destabilization of, or violence in, the region;
- obstruction of the implementation of resolution 1862 (2009) concerning Djibouti;
- obstruction of the work or investigations of the Monitoring Group; and
- violations of the ban on the exportation and importation of charcoal from Somalia.

On behalf of the Monitoring Group, I would like to thank you for participating in the meeting held on 31 March 2015 via videoconference, under the auspices of the Chair of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) (hereafter "the Committee"), between the Monitoring Group and the Government of Eritrea, represented by you as the Permanent Representative of Eritrea to the United Nations, and in the presence of the Security Council Subsidiary Organs Branch, Security Council Affairs Division of the United Nations Secretariat. The videoconference followed the earlier meeting between you and the Monitoring Group in New York on 10 February 2015.

/...

His Excellency
Mr. Girma Asmerom Tesfay
Permanent Representative of the State of Eritrea
to the United Nations
New York

cc: Chair of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea

The purpose of this videoconference was to enable the Monitoring Group to provide advance visibility to the Government of Eritrea on the Group's preliminary findings and an opportunity to respond to them. I would like to reiterate that the Group is committed to a fair process and transparency.

The Monitor Group would also like to thank you for the note verbale dated 1 April 2015 from your Permanent Mission to the United Nations. The Monitoring Group has reviewed its content and is of the view that it does not fully address all the substantive issues and specific questions posed to the Government of Eritrea during the videoconference. As discussed then, the Monitoring Group is currently investigating the following issues pursuant to paragraphs 3, 4, 5, 15 and 16 of resolution 1907 (2009), paragraphs 3 and 10 to 14 of resolution 2023 (2011), and paragraph 5 (ii) of resolution 1862 (2009):

Arms Embargo

The Monitoring Group discussed reports that the *MV Shaker I* cargo ship docked at Berbera port in Somaliland in January 2015. Upon an inspection by local authorities, military hardware was discovered on board the ship. The hardware was *en route* from Sudan to Abu Dhabi for the annual International Defence Exhibition and Conference (IDEX) that took place from 22 to 26 February 2015. The Monitoring Group has received information that the *MV Shaker I* also docked at the Eritrean port of Massawa where it unloaded at least six containers. The Group would like to reiterate its request made during our videoconference to receive further information on the contents of the containers.

Armed Groups - TPDM

The Monitoring Group raised the issue of a possible violation of paragraph 15 (b) of Security Council resolution 1907 (2009) in connection with preliminary information received by the Group indicating that the Government of Eritrea might be supporting, arming and training the Tigray People's Democratic Movement (TPDM), an armed Ethiopian opposition group. The Monitoring Group requested the following information from the Government of Eritrea:

- The sources of arms that might be provided to the TPDM by the Government of Eritrea;
- More information on claims that the TPDM has evolved into a paramilitary force; and
- Information regarding the location of military camps where the TPDM is being trained.

Djibouti

The Monitoring Group requested the Government of Eritrea to make available information pertaining to Djiboutian combatants missing in action since the border clashes of 10 to 12 June 2008.

/...

Diaspora Tax

The Monitoring Group raised the issue of the “Diaspora tax” and requested the following:

- Further information on the methods utilized to collect the tax;
- A copy of the Rehabilitation and Recovery Tax Proclamation (RRT) that was enacted by the Eritrean National Assembly in 1994, including official documentation that outlines the procedures and/or regulations regarding the law’s enforcement measures; and
- Documentation showing that the revenue currently collected annually through this tax is not being diverted to activities that violate relevant Security Council resolutions.

Natural Resources

The Monitoring Group raised the issue of natural resources in order to better understand the use of revenues from natural resources and requested Eritrea to share any documentation which shows that the proceeds of mining activities are not being used to violate relevant Security Council resolutions. During the last mandate, the Government of Eritrea committed itself to providing the Monitoring Group with budgetary documents that clearly demonstrate how revenues derived from the mining sector are being used. The Monitoring Group would like to reiterate this outstanding request (as outlined in OC S/AC.29/2014/SEMG/OC.64)

Visit to Asmara

In the overall context of the issues raised during the videoconference on 31 March 2015, the Monitoring Group discussed the possibility of a courtesy visit to Asmara. Accordingly, we look forward to continue this discussion with you and your Government.

We would be most grateful for your reply as soon as possible and no later than 17 April 2015, through the Acting Secretary of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea, Ms. Snjezana Gillingham (Room DC2-2052, United Nations, New York, NY 10017; fax: +1-212-963-1300; email: gillingham@un.org).

Excellency, please allow me to offer you the assurances of my highest consideration.



Christophe Trajber
Coordinator
Somalia and Eritrea Monitoring Group
Security Council resolution 2182 (2014)

Annex 1.3: Government of Eritrea Correspondence, dated 17 April 2015

SECURITY COUNCIL COMMITTEE PURSUANT
TO RESOLUTIONS 751 (1992) AND 1907 (2009)
CONCERNING SOMALIA AND ERITREA

S/AC.29/2015/COMM.24
17 April 2015
ORIGINAL: English

Letter dated 17 April 2015 from the Permanent Representative of the State of Eritrea
to the United Nations addressed to the Chair of the Committee

Excellency,

On 2 April 2015 I received a letter from the Coordinator of the Somalia and Eritrea Monitoring Group forwarded by Ms. Snježana Gillingham, Acting Secretary of Security Council Committee requesting Eritrea's response by 17 April to questions raised by the SEMG.

Even though I have clearly answered the questioned posed by the SEMG during the two hours videoconference that took place on 31 March 2015, under your able leadership, as well as through a written submission that I sent on 1 April 2015, once again I wish to attach Eritrea's response for the record and ease of reference. If there is any relevant additional information, I want to assure that I remain open to share it with you and the SEMG.

Please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration and I would be most grateful if the letter and its annex could be circulated to all the members of the United Nations Security Council Committee, established pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009).



Girma Asmerom Tesfay
Ambassador/Permanent Representative

Annex 1.4: Somalia and Eritrea Monitoring Group Correspondence dated 25 August 2015

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

Somalia and Eritrea Monitoring Group

REFERENCE: S/AC.29/2015/SEMG/OC.86

25 August 2015

Excellency,

I have the honour to address you in my capacity as Coordinator of the Somalia and Eritrea Monitoring Group (SEMG) mandated pursuant to paragraph 46 of Security Council resolution 2182 (2014).

In accordance with its mandate, the Monitoring Group is responsible for investigating, *inter alia*:

- violations of the arms embargos on Somalia and Eritrea;
- acts that threaten the peace, security or stability of Somalia;
- obstruction of humanitarian assistance to Somalia;
- Eritrean support for individuals and groups responsible for destabilization of, or violence in, the region;
- obstruction of the implementation of resolution 1862 (2009) concerning Djibouti;
- obstruction of the work or investigations of the Monitoring Group; and
- violations of the ban on the exportation and importation of charcoal from Somalia.

I am writing following the videoconference held on 21 August 2015 and organized under the auspices of the Chair of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea (hereafter “the Committee”), between the Monitoring Group and the Government of Eritrea, represented by you as Permanent Representative of Eritrea to the United Nations, and in the presence of the Deputy Political Coordinator of Venezuela, Alfredo Toro Carnevali, representing the Chair of the Committee, as well as the Secretary of the Committee. This videoconference was the third interaction between the Monitoring Group and the Government of Eritrea during the Group’s current mandate; it followed two earlier meetings that were held, outside of Eritrea, in New York, United States, on 10 February 2015 and a videoconference on 31 March 2015.

During the videoconference on 21 August 2015, the Monitoring Group explained that it had completed its investigative phase and was currently drafting its final report on Eritrea. Prior to reaching its final conclusions and completing its report, the Group will endeavour to reflect the views of the Government of Eritrea based on their substantial value and as it relates to the Group’s mandate.

/...

His Excellency
Mr. Girma Asmerom Tesfay
Permanent Representative of the State of Eritrea
to the United Nations
New York

The Monitoring Group described its investigations and requested additional information along the points below:

Armed Groups

1. Al-Shabaab

The Monitoring Group informed the Government of Eritrea that it had found no evidence of Eritrean support to Al-Shabaab during the course of the mandate.

2. National Security Office

The Monitoring Group understands that Colonel Simon Ghebredengel and Colonel Abraha Kassa oversee the country's National Security Office (NSO), which has many functions, including overseeing and managing foreign armed groups. Specifically, the Monitoring Group requested that the Government of Eritrea provide the following:

- More information on the roles of Colonel Simon Ghebredengel, Colonel Kassa and the National Security Office (NSO) in supporting arming and training foreign regional armed groups.

3. Unity Among Ethiopian Armed Groups

The Monitoring Group raised the issue of Eritrea's attempt to unite disparate armed Ethiopian opposition groups ahead of the Ethiopian general election that took place on 24 May 2015. The Group's current findings show that a conference bringing together a number of Ethiopian opposition groups under the auspices of the Eritrean Government was held in western Eritrea. During the meeting, the groups – which reportedly included the Tigray People's Democratic Movement, Patriotic Front, Ginbot Sebat, and the Patriotic Front - agreed to unify politically and militarily. Specifically, the Monitoring Group requested that the Government of Eritrea provide the following:

- Clarification of the role of Eritrea in the creation and maintenance of this newly unified group.

4. Ginbot Sebat

During the course of this mandate, the Group has been able to confirm that Ginbot Sebat military leader Mr. Berhanu Nega left the United States where he resides, for Eritrea. Mr. Nega has expressed his commitment to engaging in military activities against the Ethiopian Government. According to confidential information received by the Monitoring Group from a range of sources including two non-African Member States with direct knowledge of the case, Mr. Negu travelled to Asmara via Egypt where Senior Presidential Advisor Yemane Gebreab personally welcomed him on 18 July 2015. Specifically, the Monitoring Group requested that the Government of Eritrea provide the following:

- Clarification on the nature of the Government of Eritrea's engagement with Mr. Negu.

5. TPDM

The Monitoring Group raised the issue of Eritrea's continued support for the Tigray People's Democratic Movement (TPDM), in violation of paragraph 15 (b) of resolution 1907 (2009). The Group's current findings show that the TPDM continues to be the most significant armed Ethiopian opposition group being trained, financed, and hosted inside Eritrea. In addition, findings by the Group indicate that in both May and June 2015, TPDM members, inside Eritrea, conducted roundups against Eritrean citizens who have failed to report to their national military service. The Monitoring Group has received multiple corroborating testimonials that a significant contingent of TPDM fighters is stationed in Eritrea's western region near the Sudanese border, and in and around Massawa, and that Molga Asgedom is identified as the chairman of the TPDM. Specifically, the Monitoring Group requested that the Government of Eritrea provide the following:

- Explanation of the nature of the relationship between Eritrea and TPDM;
- Details on the sources of arms that are in possession of the TPDM;
- Information regarding the location of military camps where the TPDM is being trained and the precise role of Molga Asgedom.

6. Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie (FRUD)

The Monitoring Group has received a written communiqué from the Government of Djibouti in which it stated that Eritrea continues to arm rebels from the FRUD that it dispatches to northern Djibouti. The Government of Djibouti provided the Monitoring Group with a comprehensive list of cross border activities that took place between June 2014 and April 2015 that involved Eritrean backed Djiboutian rebels. Specifically, the Monitoring Group requested that the Government of Eritrea provide the following:

- Details regarding the relationship of FRUD and Eritrea, including the confirmation of the presence of FRUD military elements inside Eritrea, as well as the arming, training, and supporting of these elements by Eritrea.

Arms Embargo

7. MV Shaker-1

The Group has confirmed that the cargo vessel called *MV Shaker-1* docked at the Eritrean port of Massawa on 15 January 2015, and the Group noted that the Red Sea Corporation was one of three parties with consignments on the vessel. In previous reports, the Monitoring Group has identified the Red Sea Corporation as the primary procurement vehicle for the Government of Eritrea to import a range of commodities, from basic staples to heavy machinery and illegal weaponry. In previous reports, the Monitoring Group consistently identified the Red Sea Corporation as the primary procurement vehicle for the government of Eritrea to import a range of commodities, from basic staples to heavy machinery and illegal weaponry. In its 2013 report, the Group established that the route linking East Sudan to Western Eritrea was a key route for weapons smuggling, and it showed that the manager of the Red Sea Corporation in the Eritrean town of Teseney at the time was overseeing and

facilitating arms trafficking. The Group also noted that Red Sea Corporation weapon regularly mislabelled weapon shipments in order to hide their true contents. The Group had also noted that the Red Sea Corporation's weapons shipments were regularly mislabelled in order to conceal the actual contents (S/2014/727, pg. 13-18). And while the Group has confirmed that the first stop that the *MV Shaker-1* made after departing Port Sudan was the port of Massawa, the Massawa stop is the only scheduled stop that was not recorded in an international vessel tracking database the Group has access to. Specifically, the Monitoring Group requested that the Government of Eritrea provide the following:

- Information on the contents of the Red Sea consignment. The Group would like to note that it had previously requested further information about the *MV Shaker-1* during the video teleconference on 31 March 2015.

8. Yemen

The Monitoring Group raised the issue of the on-going conflict in Yemen and the possibility that Eritrea's involvement in the Yemeni conflict could constitute a violation of paragraphs 5 and 6 of resolution 1907 (2009). The Group's findings show that Saudi Arabia and the United Arab Emirates (UAE) have forged a strategic military relationship with Eritrea that involves using Eritrean land, airspace, and territorial waters in order to advance the Saudi-led Arab coalition's military campaign in Yemen. Moreover, the Group understands that the UAE has leased the Port of Assab to the UAE for a period of thirty years. The Monitoring Group understands that Saudi Arabia has already established a military presence on Eritrean soil and as part of the agreement, Eritrea was asked to allow the Hanish islands and the port of Assab to be used by the Coalition in their military campaign against the Houthis. The Group also understands that Eritrea was asked to commit itself to banning the Houthis from operating in any part of its territory. Moreover, the Monitoring Group has received information that military personnel from the Eritrean Defence Forces may be actively participating in combat operations in Yemen under the umbrella of the Arab coalition. Specifically, the Monitoring Group requested that the Government of Eritrea provide the following:

- Comment on allegations of Eritrean military involvement in the ongoing conflict;
- Explanation of the nature of the potential compensation received by Eritrea in exchange for allowing its land, territorial waters, airspace, and possibly its military troops, to be used as part of the Arab coalition-led war effort;
- Clarification of the nature of Eritrea's relationship with the Houthi rebel movement.

Financial issues

9. Recovery and Rehabilitation Tax (RRT)

The Monitoring Group raised the issue of the Recovery and Rehabilitation Tax (RRT) collected by Eritrean Embassies and Consulates abroad. The Group's findings indicate that unless the RRT is paid to the Government, Eritrean nationals living abroad cannot receive clearance to carry out a number of functions such as obtaining a power of attorney. During the videoconference, you kindly agreed to provide the

Monitoring Group with a copy of the Recovery & Rehabilitation Tax Proclamation. In addition, the Monitoring Group requested from the Government of Eritrea to provide the following additional information:

- Official documentation that outlines procedures and regulations regarding the enforcement of the RRT Proclamation.

10. Natural Resources

The Monitoring Group raised the issue of natural resources in order to better understand the flow of funds. It is within this context that the Group closely monitored a court case that was filed on November 2014 against Nevsun, a Canadian company that operates the Bisha Mine in Eritrea. More specifically, the Group sought to understand and assess whether any financial flows from Nevsun via Eritrean state-owned companies, Segen, Senet, Mereb or any other such company operating in Bisha Mine, are being channelled to the country's security and armed forces in a manner that could violate the sanctions regime on Eritrea. The Monitoring Group's findings show that state-owned contractors and sub-contractors such as Senet, Segen and military-owned Mereb were hired by Nevsun to provide labour and are engaged in an informal pay structure. The Group understands that the pay structure operates in the following way: the contractors and sub-contractors charge a certain amount to Nevsun while paying far less for each military conscript or labourer employed at the mine. In addition, the Monitoring Group requested from the Government of Eritrea to provide the following additional information:

- Budgetary documents that will paint a picture of the revenues and expenditures of the Government of Eritrea. In this connection, the Monitoring Group would like to note that Senior Presidential Adviser Yemane Gebreab had agreed to provide the Group with these documents during the course of the last mandate;
- Detailed information on the nature of the commercial relationship between the State of Eritrea, Nevsun and the following parties: Segen, Mereb, the Eritrean Defence Forces (EDF), and the People's Front for Democracy and Justice (PFDJ);
- A copy of the agreement (s) between the State of Eritrea, Nevsun, and the aforementioned state-owned companies;
- A copy of any agreement and/or contract, or production sharing agreement between Nevsun, and state-owned companies or companies affiliated with the EDF and the PFDJ, including other partners and/or subcontractors that participated or participate in the construction and operation of Bisha Mine;
- Detailed breakdown of all expense (salary, accommodation, alimentation or any other) accrued from hiring labor force including conscripts, explanation of how these costs are being paid out and by which party (Nevsun, Segen, Mereb, the EDF and the PFDJ);
- Detailed transactional records of financial flows between Nevsun, Segen, Mereb, and the EDF.

Djibouti related issues

11. Prisoners of War and Qatari Mediation

The Monitoring Group reiterated its request to the Government of Eritrea to provide information on the fate of the Djiboutian military personnel reported missing in action. The Group also explained that it had requested from the Government of Djibouti to provide further information about the Djiboutian and Eritrean soldiers still missing in action. In addition, the Group's findings show that Eritrean soldiers kidnapped a Djiboutian soldier named Ahmad Abdullah Kamil, in the town of Rahita in "No Man's Land" on 25 July 2014. Specifically, the Monitoring Group requested from the Government of Eritrea to provide the following:

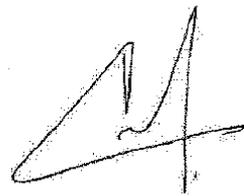
- Detailed information on the alleged kidnapping of a Djiboutian soldier took place in "No Man's Land" on July 25 2014;
- Confirmation whether or not Eritrea is holding Djiboutian prisoners of war;
- A clarification of the status of the mediation process sponsored by Qatar.

Visit to Eritrea

The Monitoring Group is committed to the process of dialogue and exchange of information with the Government of Eritrea and reiterated its readiness during the meeting on 21 August 2015 to travel to Asmara. Accordingly, we look forward to continuing this discussion.

We would be most grateful for your reply to the Monitoring Group as soon as possible and no later than 4 September 2015 through the Secretary of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992) and 1907 (2009) concerning Somalia and Eritrea, Ms. Snježana Gillingham (Room DC2-2016, United Nations, New York, NY 10017; fax +t-212-963-1300; e-mail: gillingham@un.org [and] sc-committee-751-1907@un.org).

Excellency, please allow me to offer you the assurances of my highest consideration.



Christophe Trajber
Coordinator

Somalia and Eritrea Monitoring Group
Security Council resolution 2182 (2014)

Annex 1.5: Government of Eritrea Correspondence, dated 4 September 2015

ቀዋሚ ሚሽን ሃገረ ኤርትራ
አብ ውድብ ኢቡራት ሃገራት፡ ኒዩ ዮርክ



البعثة الدائمة لدولة إريتريا
لدى الأمم المتحدة - نيويورك

Permanent Mission of The State of Eritrea
To the United Nations, New York

**ERITREA'S RESPONSE TO QUERIES PRESENTED
BY THE SOMALIA ERITREA MONITORING GROUP (SEMG)**

4 September 2015

1. INTRODUCTION

1. Eritrea commends the Chair of the Security Council Committee, H.E. Ambassador Rafael Darío Ramírez Carreño, for his effort to enhance a constructive dialogue and transparency in the work of the Committee as well as for facilitating the interaction with the Somalia Eritrea Monitoring Group. Eritrea also appreciates the role of the United Nations Secretariat.

2. Eritrea has on several occasions clearly and comprehensively responded, in writing and orally, to all questions and allegations of the SEMG. Unfortunately, Eritrea finds it inexplicable for SEMG to continuously ask the same questions that have been unambiguously addressed.

3. It must be underlined that in the spirit of engagement and cooperation, in the past the SEMG had visited Eritrea two times; met twice with the Political Adviser to the President, Mr. Yemane Gebreab, in Paris and Cairo; and in 2015 held three video conferences with the Permanent Representative of Eritrea, Ambassador Grima Asmerom. Several formal and informal meetings have also taken place between the SEMG and the Eritrean Mission in New York.

4. With the hope that the SEMG will not ask the same question in the future, the Eritrean Government will once again respond to the questions raised by the SEMG in its letter of 25 August 2015 (Reference: S/AC.29/2015/SEMG/OC.86). However, while answering to the question raised, we ask the SEMG to:

- a) concentrate on its mandate of monitoring whether Eritrea is supporting Al-Shabaab in Somalia;
- b) refrain from dealing with matters that do not fall within the purview of its mandate, such as the situation in Yemen and in particular the **Ethiopia - Eritrea conflict**, which are agenda items for the UNSC to handle. The UNSC has full responsibility to urge Ethiopia to withdraw from sovereign Eritrean

1

800 Second Avenue 18th Floor New York, NY 10017 • Tel : (212) 687-3390 • Fax : (212) 687-3138
e-mail : general@eritrea-unmission.org

territory, including the town of Badme;

c) employ high standards of investigation methodology as stipulated in the Report of the Informal Working Group of the Security Council on General Issues of Sanctions (S/2006/997) which, inter alia, underscores the need for expert panels to rely on verified information and documents, and ensure that their “assertions are corroborated by solid information and that their findings are substantiated by credible sources”;

d) respect for Eritrea’s sovereignty, territorial integrity, unity and political independence

e) fully include and reflect in the main part of the SEMG reports Eritrea's oral and written responses; and

f) in a spirit of transparency, share in advance its draft and final reports with the Eritrean government, as a concerned party.

II. SOMALIA

5. It is common knowledge to members of the United Nations Security Council, the Sanctions Committee and SEMG that the main reason for the sanctions against Eritrea were its alleged support to Al-Shabaab in Somalia and the relationship with Djibouti. In its report of 2014 (S/2014/727) and midterm report of March 2015, the SEMG stated that "it **found no evidence of Eritrean support to Al-Shabaab**". On its letter of 25 August 2015, it has also ascertained that "**it had found no evidence of Eritrean support to Al-Shabaab during the course of the mandate.**" Eritrea welcomes SEMG's conclusion. As a result of this assertion and conclusion by the SEMG, Eritrea expects the Sanction Committee to recommend to the UNSC to immediately and unconditionally lift the sanctions against Eritrea.

III. DJIBOUTI

6. The case for lifting the sanctions which continue to be maintained six years on and without any justification is bolstered by actions that the Eritrean government took way back in June 2010 when it, along with Djibouti, accepted the mediation of the State of Qatar. At that time Eritrea also redeployed its troops from the disputed territory, a fact that was confirmed by the State of Qatar in its letter to the UNSC on 6 June 2010. The mediation and redeployment were the key demands of the UNSC, both of which were fulfilled by the Eritrean Government, and which along with the affirmation of the absence of Eritrean wrongdoing should have led to the lifting of sanctions. But better late than never. It should be lifted immediately and unconditionally.

7. The SEMG raises the issue of developments in the Qatari mediation. This is an issue that should be addressed to the Government of Qatar not to Eritrea. Similarly, the issue of prisoners of war is the responsibility that both parties gave to the Government of Qatar. In the already mentioned letter of 6 June 2010, the Prime Minister of Qatar apprised the Security Council that “the issues of the POWs and the missing persons will also be settled under the supervision of the State of Qatar,” as stipulated in Article (3) of the Agreement Between the Presidents of Eritrea and Djibouti.

8. In keeping with its practice of raising issues outside its mandate and mostly irrelevant information collected from dubious sources that have axes to grind against Eritrea, the SEMG asks about the alleged "kidnapping" of a Djiboutian soldier in the town of Rahaita in “No Man’s Land.” Aside from its pettiness and total irrelevance to the Eritrea-Djibouti issue, the SEMG is wrong on several counts. There was no “kidnapping” of a Djiboutian soldier by Eritrea. Rahaita is in Eritrea. Calling indisputably sovereign Eritrean territory “No Man’s Land” is unacceptable.

9. Over the past six years, Djibouti has made it absolutely clear that it feels it is the beneficiary of the status quo in the Horn of Africa and consequently does not want a resolution of any differences with Eritrea, favouring instead to stoke tension between the two countries, including through futile efforts to subvert Eritrea.

10. But this is beside the point. The pertinent fact is that on Somalia and Djibouti, which were the main and adjunct reasons for the sanctions respectively, there is no justification to maintain the sanctions on Eritrea. They should be lifted immediately and unconditionally. There is no Eritrean involvement in Somalia and the Djibouti Eritrea issue is being handled by the Government of Qatar.

IV. ARMS EMBARGO

11. Eritrea has consistently stated as a nation whose territory is occupied by Ethiopia and is subjected to the threat of force its rights to self-defense should be respected as enshrined in article 51 of the UN Charter. Yet, Eritrea the victim is punished while Ethiopia the culprit is rewarded. Nonetheless, Eritrea has not violated any of the provisions of the arms embargo. The mention of MV Shaker-1 or any other ship docking at the Eritrean port of Massawa does not justify or constitute violation of the arms embargo. Especially when by its own admission the SEMG has stated that "**the docking of the ship in Massawa port is not recorded in an international vessel tracking data base, the Group has access to**"; and when it has also admitted that it has no information on the contents of the third container.

V. CONFLICT BETWEEN ERITREA AND ETHIOPIA

12. Despite repeated entreaties from the Government of Eritrea, the SEMG, again overstepping its mandate, has sought to involve itself into the **conflict between Ethiopia and Eritrea** and,

moreover, doing so in a manner that totally ignores and disregards context, perspective and ramifications.

13. Once again Eritrea underlines that the conflict between Ethiopia and Eritrea is an issue between occupier and occupied. It is the full responsibility of the Security Council. **It is not within the purview of the SEMG mandate.**

14. Ethiopia continues to occupy militarily and illegally large slices of sovereign Eritrean territory, again in violation of international law and its treaty obligation. Thousands of Eritrean families have been displaced from these occupied areas, having lost their farms, businesses and possessions.

15. For the past 13 years Eritrea has been calling on the international community, including the UN Security Council, to shoulder its responsibility and call on Ethiopia to respect its treaty obligation, the **Final and Binding of 2002 Delimitation and 2007 Demarcation Decisions of the Eritrean Ethiopia Border Commission (EEBC).**

16. The United Nations, which along with the United States, the European Union and the African Union witnessed and guaranteed the Algiers Agreement that led to the final and binding boundary decision between Ethiopia and Eritrea, continues to shirk their responsibility, thereby encouraging Ethiopia in its violation of international law and Eritrean sovereignty and territorial integrity.

17. Moreover, it is known to everybody and can be verified easily that Ethiopia continues to establish, arm, train, finance, deploy and command armed mercenary groups to destabilize Eritrea.

18. Furthermore, Ethiopia officials continue to threaten Eritrea. Most recently, the Ethiopian Prime Minister speaking to his Parliament on 7 July 2015 said, "**Ethiopia will be forced to take an appropriate action against Eritrea**". The use or threat of force against any country big or small is a violation of the United Nations Charter and international law that should be condemned. The Security Council must not tolerate Ethiopia's war threat and the occupation of sovereign Eritrean territory.

18. Eritrea has repeatedly, but to no avail, reminded the SEMG that it cannot ignore the reality and salient facts elaborated above and direct spurious charges, often based on tips from Ethiopian intelligence and military sources, against Eritrea. Dealing with the Eritrea Ethiopia conflict, context and perspective must be properly applied.

19. For the sake of peace between Eritrea and Ethiopia and the security of the region, Ethiopia must be urged to immediately and unconditionally withdraw from Eritrean sovereign territory, including the town of Badme.

VI. Yemen

20. The SEMG again steps out of its mandate to take up the issue of Yemen and includes in its report an amalgam of outright falsehoods, errors, inaccuracies and insinuations. We only mention it here because it is an additional example of the SEMG exceeding its mandate.

VII. FINANCIAL ISSUES

21. Concerning the financial issue, unlike what some quarters try to insinuate, the resolutions do not restrict the Eritrean government from collecting the 2% Recovery and Rehabilitation Tax (RRT) from its citizens residing outside the country and does not also restrict the revenues it collects from the mining sector to be utilized for the development of the country.

22. It must be underlined that the provisions related to revenues from 2% Rehabilitation and Reconstruction Tax and the Mining Resources in Security Council Resolution 2023 (2011) are meant to look into the “potential use of revenue” for the destabilization of the region. To this date the SEMG has not found any evidence of any Eritrean transgression in this regard.

23. Once again since the SEMG has unequivocally confirmed that “it had found no evidence of Eritrean support to Al Shabaab”. There is no justification for the group to pursue this issue which is based on hypothetical assumptions. However, for the record, Eritrea wishes to provide the following facts concerning the utilization of revenues from the **2% RRT** and the **mining sector**:-

a) Recovery and Rehabilitation Tax (RRT)

- all over the world, taxation is a legal obligation that must be respected and tax evasion is a criminal act that is not tolerated;
- Eritreans residing inside the country are obliged by law to pay taxes. Eritreans residing outside as well are obliged by law to pay taxes on the basis of Proclamations No 17/1991 and 67/1995. (see annex 1 & 2).
- in Eritrea, like in all countries, not paying the RRT has administrative consequences. But, they are not criminal measures that send someone to prison. The actions taken are denial of a business license, land entitlement, and other services against those Eritreans who fail to meet their legally required tax obligations. These enforcement measures are not and cannot be implemented “extraterritorially” and cannot be considered “extortion, coercion, intimidation etc. Nobody is detained for not paying the RRT and no Eritrean citizen with Eritrean ID or passport is denied from visiting Eritrea.
- the purpose of RRT is symbolic burden sharing by the Eritrean citizens in Diaspora on the nation building activity of their country and an alternative source of financing for development. It is also consistent with the African Union Summit Decision that calls for

the involvement of the African Diaspora in the social, political, cultural and economic development of their countries of origin

- the 2% RRT is collected in a transparent manner, through Eritrean consular and diplomatic offices inside and outside Eritrea. It is not collected "discreetly" or "under coercion or intimidation" as some quarters continue to insinuate.
- in accordance with the Vienna Convention on Diplomatic and Consular of 1961 and 1963, Eritrean Diplomatic and Consular Missions, officers, regularly inform Eritreans residing abroad on their rights and obligations as well as the procedure on how and where the payments could be done. This is done openly and publicly through town hall meetings, seminars, workshops and online media outlets. The forms are posted in the mission's website for anybody to read and print. Moreover, those who fulfilled their obligations are given an official receipt as proof of payment on the spot.
- all the revenues from the 2% RRT is transferred to the Department of Treasury of the Ministry of Finance;
- the Ministry of Labor and Social Welfare, in cooperation which has branch offices all over the country, with all relevant government institutions and grass roots civil society organizations, is responsible for identifying those who meet the requirements for assistance. This file is regularly updated;
- the Ministry of Labour and Social Welfare allocates a monthly payment of 600.00 Nakfa for families of martyrs that is payable for a lifetime to the parents while limited until the age of 18 years for minor dependents and siblings of the martyrs. All war disabled fighters that could not be fully rehabilitated with employable skills are also beneficiaries of the monthly assistance. The disbursements are public information and are regularly reported and broadcasted in the national media outlets and posted at different websites. **(annexes 2, 3 & 4);**
- the historical, moral, humanitarian and patriotic contents and values of 2% RRT is more significant and profound than its material dividend. The annual proceeds are modest and should not be overstated when compared with government budgets and expenditures allocated to the families of the martyrs and war disabled veterans. For instance in 2014, the annual revenue from 2% RRT was \$11,172,758.33 UN dollars while what the government spent to support families of martyrs and war disabled veterans is over \$ 27,000,000.00 US dollars. Therefore, the potential or probability of diverting RRT revenue to other activities is zero.

b) Revenue from the Mining Sector

24. The same goes for the revenue from the mining sector wherein the SEMG continues to disregard its mandate by delving into the practices of investors companies. Even though there are 17 foreign companies that have been granted mineral exploration and development licenses, it is

only one plant that is at production phase. In fact, Eritrea started exporting its mineral resources at more or less the same period as when Resolution 2023 (2011) was adopted.

25. The financial proceedings of the Bisha mining plant are issued on a quarterly basis and are available in the public domain, including in the Nevsun website. These financial reports include the proceedings that accrue to Eritrea in the form of corporate tax, royalties and dividends for anyone to read.

26. The revenue Eritrea gets from Bisha is around 200 million US dollars annually. And this is prior to its debt servicing requirements for loans incurred for purchase of 30% equity from the company as well as substantial *pro rata* payments for the initial capital expenditures for the establishment of the plant prior to production.

27. The income the Eritrean Government gets from a single Bisha mining operation is insignificant when compared to the public and social expenditures such as education, health and food security. For example, in 2014, the Government of Eritrea's budget for education, health and food security alone was **\$328,894,753.00** US Dollars which is more than the 200 million dollars the country earned from the mining sector. Therefore, the potential and possibility of diverting resource to cover other activities is nonexistent.

VIII. CONCLUSION

28. Once again, as unequivocally confirmed by the SEMG, "**there is no evidence that Eritrea is financially and militarily supporting Al-Shabaab in Somalia**". There is also UN Security Council endorsed mediation activity by the Emir of Qatar to solve the issue between Eritrea and Djibouti, a process to which Eritrea remains committed. In this regard, the continuation of sanctions against Eritrea is not only unjustified but unwarranted. It must be unconditionally and immediately lifted.

29. Moreover, in line with the post-2015 Development Agenda and Sustainable Development Goals (SDG) that advocates that "**no country or people should be left behind**", sanctions definitely have negative implication on the social and economic development of the Eritrean people, in particular on the issue of poverty eradication agenda. It must be lifted immediately and unconditionally.

30. Eritrea with 1,200 kilometers of coastline and more than 350 islands with 50% Christian and 50% Moslem population is an oasis of peace in the volatile Horn of Africa and the Red Sea Region. In light of the crisis in Yemen and the spread of global terrorism and extremism, Eritrea's capability to protect its security and territorial integrity should not be undermined or weakened. The unjust sanctions must be lifted unconditionally and immediately.

ANNEX I

ምዕራፍ 1. ሓፈሻዊ

1. ሓጺር ኦርጋኒዜሽን ለዚ አዋጅ ዘ "ንሕሰ ሰንኩላን ተጋደልትን፣ ጽጉማት ሰድራ ሕሰ ሰንኩላንን ሰው-አትን ተጋደልትን፣ ብህሪያዊ ሓደጋታት ሕፋል ሕብረተ-ሰብ ኦርጋኒዜሽን ገምፅንጋል ናይ መሕወደ ግብረ ገምእኩብ ዝወጸ አዋጅ ቁጽሪ 17/1991 ዓ.ም" ተባሂሉ ክጥቀስ ይከላል።

2. ትርጉም

አብዚ አዋጅ ዚ፡-
1/ ኦርጋኒዜሽን "ንሕሰ ሰንኩላን ተጋደልትን ወይ ብመሰረት ሕጊ ኦርጋኒዜሽን ዝኾመን ብሕጊ ናይ ሰብነት መሰል ዝተዋህበን ሕፋል ወይ ሓብ ወጻኢ ሃገር ዝኾመ ኮይኑ፡ ሓብ ኦርጋኒዜሽን ሕግ ወይ ብት-ጽሕፈት ዘለዎ ትክል ማለት ኢዩ።
2/ "ሰብ" ማለት ብህሪያዊ ሰብ ወይ ብሕጊ ናይ ሰብነት መሰል ዝተዋህበ ሕፋል ማለት ኢዩ።

3/ "መንግስታዊ ናይ ልምዓት ትክል" ማለት፡ ዝኾነ ርእሱ ከኢሉ ናይ ምምሕዳር ወይ ምቁጽጽር ስራሕ ዘካይድን፣ ናይ ርእሱ ኣታዊ ንክረኩብ ስልጣን ዝተዋህበን ሓብ ንግድ፣ ኢንዱስትሪ ወይ ኣገልግሎት ናይ ምንብ ስራሕ ዝተዋፈረን መንግስታዊ ትክል" ማለት ኢዩ።

አዋጅ 17/1991

ንሕሰ ሰንኩላን ተጋደልትን፣ ጽጉማት ሰድራ ሕሰ ሰንኩላንን ሰው-አትን ተጋደልትን፣ ብህሪያዊ ሓደጋታት ሕፋል ሕብረተ-ሰብ ኦርጋኒዜሽን ገምፅንጋል ናይ መሕወደ ግብረ ገምእኩብ ዝወጸ አዋጅ

ናይ ህዝቢ ኦርጋኒዜሽን መሰልን ከኹብረት ናይ ናጽነትን ሰላምን ሃንቀውታኡ ከረጋግጹን ብህይወቶም ከይተረፈ መሪር መስዋእትነት ናይ ዝኾሙ ክብራትን ሓርበኛታትን ፍቱዋት ደቁ ዘይሕሰል ጸዕሪ ዓወት ኣብ ዝተገናጸፈሉ ኣብዚ ግዜ ያረጸግኦም ብዓይነት ኮነ ብመንፈስ ምፍጻይ ዘይከላል እንተኾነ፡ ንፀላምን ንጽጉማትን ሰድራ-ቤቶምን ገምፅንጋል ህዝቢ ኦርጋኒዜሽን ቁጽጫ ኩሉ ዝሰርዖ ዝጻበቦ ጉዳይ ሰላ ዝኾነን ክምሉውን ብህሪያዊ ሓደጋ ናይ ዝተገደኑ ሕፋል ሕብረተ-ሰብ ኦርጋኒዜሽን ሕግ ህዝቢ ኦርጋኒዜሽን ንክደዎ ዘይሓልፍን ኢደይ ኢድኻ ተባሂሉ ዘርህዎ ወፈራሉ ስለ ዝኾነ፡-

ነዚ ዕላማዚ ኣብ ናይ ርእሰኹ ምክላል መተኪል ብምምርካስ ናይ መሕወደ ገንዘብ ገምእኩብ እዚ ዝሰፀብ አዋጅ ተአዊኹ ኣሉ፡-

4/ መንግስታዊ ናይ ገንዘብ ትካል" ማለት ንባንክታትን፣ ኣለቃሕቲ ትካላትን፣ ናይ ኢንሹራንስ መድሕን ትካላትን የጠቓልል።

5/ " ደሞዝ" ማለት ክብ ስራሕ ምቕጻር ዝርኩብ ምዳብ ኣታዊ ኮድኑ ኣብ ዓንቀጽ 4(6) ናይ'ዚ ኣዋጅ ዚ ንዝተጠቐሱ ኣታዊታት ኣውን የጠቓልል።

6/ "ክብቲ" ማለት ንኣሓን ጤለባጊፊን ኣግግልን የጠቓልል።

3. ምክፋል ናይ መሕወደ ግብረ ብጀክ ናይ ኣታዊ ግብረ ክድክፈሉ ዝተወሰነ ወርሓዊ ክፍሊት ዝረከብ ሰብ ዝኾነ ኣታዊ ዘለዎ ሰብ ብመሰረት ዝምልከቶ ናይ'ዚ ኣዋጅ ዓንቀጽ ንኣካለ ስንኩሳን ተጋደልትን፣ ጽጉማት ስድራ ስንኩሳንን ስውኣት ተጋደልትን፣ ብባህሪያዊ ሓደጋታት ንዝተጎድኡ ክፋል ሕብረት ሰብ ኣርትራን ንምፅገጋል ናይ መሕወደ ግብረ ናይ ምክፋል ግደታ ኣለዎ።

ምፅራፍ 2. ክብ ደሞዝ ዝክፈል ናይ መሕወደ ግብረ

4. ኣሸንጎን ኣካፋፍላን ክብ ደሞዝ ናይ ዝክፈል ናይ መሕወደ ግብረ

1/ ነፍሲ ወከፍ ደሞዝ ዝረከብ ሰብ ክብ ጠቐላላ ወርሓዊ ኣታዊኡ 2% ክልተ ብምእተ/ ናይ መሕወደ ግብረ ይኸፍል።

ዘርዘርም/ መንግስቲ መሕወደ

2/ እቲ ግብረ ዝኸፍል ስራሕተኛ ናይ ደሞዝ ገደብ ብኸፍሊ ኣይኖንስ ኣብ ዘኣለወሉም ናይ ደሞዝ ኣብያተ- ጽሕፈት ዘሰርሕ ምስ ዝኸወን፣ እቲ ምሓላሊፋ ግብረ ብመንገዲ ክፍሊ ኣይኖንስ ክብ ናይቲ ስራሕተኛ እናተነከየ ብቐጥታ ንግግዳዊ ባንክ ኣርትራ ብመሰረት ኣብ ዓንቀጽ 18-19 ናይ'ዚ ኣዋጅ ኣገባብ ኣብ ፍሉይ ሓሳብ ይሓቱ።

3/ ብኣታዊኦም ኣብ ዝመሓደደሩ ናይ ልምዓ ትካላት፣ ባጀቶም ኣጠቓሊሎም ኣብ ዘወሰዱ ኣብያተ- ጽሕፈት፣ ናይ ኣክሲዮን ኩባንያታት፣ ዘሰርሑ ዝተወሰነ ናይ ብሕቲ ኩባንያታትን፣ ዘሰርሑ ሸርክኖታትን ናይ ብሕቲ ናይ ግግድ ትካላት ስራሕተኛታትን፣ ኣስራሕቲ ነቲ ናይ መሕወደ ናይቶም ስራሕተኛታቶም ደሞዝ እናነከየ ገብ ኣታዊ ውሽጢ ሃገር ወይ ንናይ ኣውራጃታት ወ ይገብሩ።

ምላሽዊን ዘሰርሑ

4/ ናይ ኣታዊ ግብረ ኣብ ዘይከፍሉ ኣህጉራዊን ግብረ ትካላት፣ ኣብ ናይ ወጻኢ ሃገራት ልኡዝ ስራሕተኛታትን ክምኡ ውን ብመሰረት ናይ ኣዋጅ ክብ ዝርከብዎ ደሞዝ ነቲ ዝሕተት ናይ ባዕሉም ናይ ምክፋል ሓላፍነት ዘለዎም ስራሕተኛታትን እዚ ኣዋጅ ዚ ዝክፈል ናይ መሕወደ ኣታዊ ግብረ ኣብ ዝኸፍሉሉ ግዚ ወሲኾኖ ግብረ ባንክ መዚ ይኸፍሉ።

3/ከብ ናይ ሕርሽ ስራሕ ወጻሊ ናይ ገገድ ፍቓድ ኣይገልጹም ብዘገኙሉ፡ ኣብ ናይ ገገድ ጠቀስን ተመሳሳሊ ስራሕን ተዋፊሩ ኣታዊ ዝረኸበ ሓረስታይ ብተወሰኹ ከም ነጋዳይ 2% /ክልተ ብሚእቲ/ ኩብ ኣታዊሉ ናይ መሕወይ ግብሪ ይኸፍል።

4/ ከብ ናይ ሕርሽ ስራሕታት ኣታዊ ንዝእኩብ ግብሪ ተኸታቲልካ ኣታዊ ከምዝኸውን ምግባር ናይ ቤት- ጽሕፈት ናይ ወሽጢ ሃገር ኣታዊን፡ ምምሕዳር ወረዳታትን፡ ናይ ወረዳ ህዝባዊ ባይቶታትን ናይ ሓባር ሓላፍነት ይኸውን።

ምዕራፍ 4. ከብ ናይ ብሕቲ ናይ ገገድ ስራሕን ናይ መ-ያ ኣገልግሎትን ኣታዊ ዝኸፈለ ናይ መሕወይ ግብሪ

6. ኣሸንፍን ኣከፋፍላን ከብ ናይ ብሕቲ ናይ ገገድ ትካላትን ውልቁ ሰብ ነጋዶን ኣታዊ ናይ ዝእኩብ ናይ መሕወይ ግብሪ

1/ ናይ ኣክሲዮን ኩባንያ ወይ ሓላፍነቱ ናይ ዝተወሰነ ናይ ብሕቲ ኩባንያ ከብ ዓመታዊ ጠቕላላ ኣታዊሉ 2% /ክልተ ብሚእቲ/ ናይ መሕወይ ግብሪ ይኸፍል።

2/ ኣብ ናይ ነዳዲ ምዕዳል ገገድ ናይ ኮሚሽን ውክልና ወይ ተመሳሳሊ ናይ ኣገልግሎት ስራሕ ዝተዋፈረ ሰብ ከብ ዓመታዊ ናይ ኮሚሽን / ተገንቶዎ/ ጠቕላላ ኣታዊሉ 3% / ስለሰተ ብሚእቲ/ ናይ መሕወይ ግብሪ ይኸፍል። ይኹን ኣምባር ከብዚ ዝተጠቐሰ ናይ ስራሕ መዳይ ወጻሊ ብኸልኦ

5/ናይ ሓደ ስራሕተኛ ደሞዝ ብመዓላቲ፣ ብሰሙን ወይ ብክልተ ሰሙን ይክፈሉ ብዘገኙሉ፡ ኣታዊሉ ብወርሒ ኣናተሰልፀ ናይ መሕወይ ግብሪ ይኸፈል።

6/ ምስ ደሞዝ ተጽብጺቦም ናይ መሕወይ ግብሪ ዝኸፈለሉም ጥቕሚታት ኣዘም ዝሰፀቡ ጥራይ ኢሎም፡- ህ/ ናይ ቦረኻ ኣበል፣

ላ/ ናይ ተረፍ ሰዓት ስራሕ ክፍሊት፣

ሐ/ ናይ ዓመት ፍቓድ ክፍሊት፣

መ/ ቦናስ፣

ፈ/ ናይ ኣገልግሎት ክፍሊት /ሰርቪስ ቻርጅ/።

ምዕራፍ 5. ከብ ናይ ሕርሽ ስራሕታት ኣታዊ ዝእኩብ ናይ መሕወይ ግብሪ

5. ኣሸንፍን ኣከፋፍላን ከብ ናይ ሕርሽ ስራሕታት ኣታዊ ናይ ዝእኩብ ናይ መሕወይ ግብሪ

1/ ነፍሲ ወከፍ ሓረስታይ ከብ ዓመታዊ ጠቕላላ ኣታዊሉ 2% /ክልተ ብሚእቲ/ ናይ መሕወይ ግብሪ ይኸፍል። ይኹን ኣምባር ከብ ነፍሲ ወከፍ ሓረስታይ ዝእኩብ ናይ መሕወይ ግብሪ ብዓመት ከብ ብር 10/ ዓሰርተ/ ክውሕድ የብሎን።

2/ ነቲ ብመሰረት እዚ ኣዋጅዚ ከብ ናይ ሓረስቶት ናይ ሕርሽ ስራሕታትን ናይ ኩብቲ ምፍራይ ኣታዊን ዝእኩብ ናይ መሕወይ ግብሪ እትሰልፀ ናይቲ ወረዳ ናይ ክፍሊ 4.ይናንስ ተወካሊ ኣብ ወንበራን ናይቲ ወረዳ ምምሕዳር ተወካሊን ናይቲ ወረዳ ህዝባዊ ባይቶ ኣብ ወንበርን ዝኣባሉታን ኮሚቴ ትኸውን።

8. ብዓንቀጽት 6-7 ናይዚ እዋጅ ዚ ዘይኸፈን ናይ መሻጣ ወይ ኣገልግሎት ኣታዊ
 1/ ብዓንቀጽት 6-7 ናይዚ እዋጅ ዚ ዘይኸፈን ናይ መሻጣ ወይ ኣገልግሎት ጠቐላላ ዓመታዊ ኣታዊ 2% /ብልተ ብሚኒተ/ ናይ መስመይ ግብሪ ይኸፈሉሉ።

2/ ብመሰረት ንኡስ ዓንቀጽ 1/ ናይዚ ዓንቀጽ ዚ ዘኸፈለ ናይ መስመይ ግብሪ ከብ ብር 30 /ሰላሳ/ ከውሑድ የብሉግ።

9. ኣብ ወጻኢ ሃገር ኣብ ናይ ብሕቲ ስራሕት ዝተዋፈሩ ኢርትራውያን
 ኣብ ወጻኢ ሃገር ብናይ ሙያ ኣገልግሎት፣ ግግድ፣ ሕርሽ ወይ ከለእ ናይ ብሕቲ ስራሕ ዝተዋፈሩ ኢርትራውያን ናይ ዜግነት ግድታኦም ከማለኡ ናይ መስመይ ግብሪ ዘኸፈሉሉ ኩነታት ክፍሊ ወጻኢ ጉዳያት ብመምርሒ ይውስኖ።

ምዕራፍ 5. ከብ ምዕራፍ 2 ክሰብ 4 ከብ ዝተጠቐሱ ወጻኢ ብዘኾነ ናይ ኣታዊ ምገጫታት ዝኸፈለ ናይ መስመይ ግብሪ

10. ኣብ 757 ኣክፋፍላን ከብ ናይ ሉተሪያ ወይ ተምባላ ወይ ቢንጉ ኣታዊ ግብሪ
 1/ ዝኾነ ከብ ናይ ሉተሪያ ወይ ተምባላ ወይ ቢንጉ ኣታዊ ዝረኸበ ሰብ፣ ዝረኸበ ጠቐላላ ኣታዊ ብር 1000 /ሓደ ሺሕ / ወይ ከብሉ ገላዕሊ ምስ ዝኸውን ብነፍሲ ወከፍ ናይ

ንገድ /ገኣብነት ምሕጻብ መካድን/ ብዘረኸበ ጠቐላላ ናይ መሻጣ ወይ ናይ ኣገልግሎት ዓመታዊ ኣታዊ ብተወሰኸ 2% /ብልተ ብሚኒተ/ ናይ መስመይ ግብሪ ይኸፍል።
 3/ ብመሰረት ንኡስ ዓንቀጽ 1/ ን 2/ ን ናይዚ ዓንቀጽ ዚ ዘኸፈለ ናይ መስመይ ግብሪ ከብ ብር 30 /ሰላሳ/ ከውሑድ የብሉግ።

7. ኣብ 757 ኣክፋፍላን ከብ ናይ ሙያ ኣገልግሎት ኣታዊ ናይ ዝለከብ ናይ መስመይ ግብሪ

1/ ኣብ ናይ ሙያ ኣገልግሎት ስራሕ / ከም ጥብቅና፣ ናይ ብሕቲ ሕዘምና፣ ኣማኸርነት/ ዝተዋፈሩ ሰብ ከብ ዓመታዊ ጠቐላላ ኣታዊ 3% /ሰላሳተ ብሚኒተ/ ናይ መስመይ ግብሪ ይኸፍል። ድኹን ኣምብር ካብ ዚ ዝተጠቐሰ ናይ ስራሕ መዳይ ወጻኢ ብዘረኸበ ጠቐላላ ናይ መሻጣ ወይ ኣገልግሎት ዓመታዊ ኣታዊ ብተወሰኸ 2% /ብልተ ብሚኒተ/ ናይ መስመይ ግብሪ ይኸፍል።

2/ ኣብ ምስላፅ ናይ ሙያ ኣገልግሎት ስራሕ ናይ መስመይ ግብሪ ነቶም ብናይ ውሽጢ ሃገር ኣታዊ ቤት ጽሕፈት ዝተመዘገቡን ዝፍለጡን ስራሕተኛታት ዝተኸፍለ ደግዝ ጥራይ ይገድል።

3/ ብመሰረት ንኡስ ዓንቀጽ 1/ ናይዚ ዓንቀጽ ዚ ዘኸፈለ ናይ መስመይ ግብሪ ከብ ብር 30 /ሰላሳ/ ከውሑድ የብሉግ።

ቀብላ እንተኾይኑ ብመሰረት መዝገቡ፡ ቅቡላ እንተዘይክይኑ ሽላ ክብ ናይ ውሽጢ ሃገር ኣታዊ ቤት- ጽሕፈትን ናይ ከተማ ምስጽገን ገተዋጽኦት ኮሚቴ ኣታዊኡ ብዝገመተቶ ናይ መሕወይ ግብሪ ይኸፍል።

2/ ነቲ ግብሪ ኣታዊ ናይ ምግባር ሓላፍነት ነቲ ክለብ ናይ ዘመሓደር ኣካል ይኸውን።

13. እሸንናን ኣከፋፍላን ክብ መንግስታዊ ናይ ልምዓት ትካላትን ናይ ገንዘብ ትካላትን ኣታዊ ናይ ዝእከብ ናይ መሕወይ ግብሪ

መንግስታዊ ናይ ልምዓት ትካላትን ናይ ገንዘብ ትካላትን ክብ ጽፋይ ዓመታዊ ኣታዊኡም 2% /ክለተ ብሚኒተ/ ናይ መሕወይ ግብሪ ይኸፍሉ።

14. እሸንናን ኣከፋፍላን ክብ ናይ ምርኢት ኣታዊ ዝኸፈል ናይ መሕወይ ግብሪ

1/ ክብ ዝኾነ ምርኢት ኣታዊ ዝረኸበ ዝኾነ ሰብ ወይ መንግስታዊ ናይ ልምዓት ትካላ ክብ ዝረኸበ ጠቐላላ ኣታዊ 3% /ሰለስተ ብሚኒተ/ ናይ መሕወይ ግብሪ ይኸፍል።

2/ እቲ ግብሪ ከከም ኩነታቱ ክብ'ቲ ነቲ ምርኢት ተርኢ ኣካል ወይ ክብ ቲኩት ይእከብ።

ሉተሪያ ኣታዊ 5% /ኣመቲት ብሚኒተ/ መሕወይ ግብሪ ኣብ ውሽጢ ሓደ ወርሒ ይኸፍል።

2/ እቲ ሉተሪያ ወይ ቶምቦላ ወይ ቢገጉ፡ ብዓይነት ዝውሃብ ምስ ዝኸውን እቲ ግብሪ ብገንዘብ ተሸኒኑ ብመሰረት ንኡስ ዓንቀጽ 1/ ናይ'ዚ ዓንቀጽ'ዚ ይኸፈል።

3/ ሉተሪያ ወይ ቶምቦላ ወይ ቢገጉ ንዝበጽሑም ሰባት ዝኸፍል ኣካል ነቲ ንመሕወይ ዝኸፈል ግብሪ ኣጉዲሉ ኣብ ናይ ውሽጢ ሃገር ኣታዊ ቤት- ጽሕፈት ኣታዊ ናይ ምግባር ሓላፍነት ይዘልዎ።

11. እሸንናን ኣከፋፍላን ክብ ናይ ገንዘብ ቁጠባን ልቓሕን ማሕበራት ኣታዊ ናይ ዝእከብ ናይ መሕወይ ግብሪ

1/ ነፍሲ ወከፍ ናይ ገንዘብ ቁጠባን ልቓሕን ናይ ሕብረት ስራሕ ማሕበር ክብ ዓመታዊ ጠቐላላ ናይ ወለድ ኣታዊኡ 3% /ሰለስተ ብሚኒተ/ ናይ መሕወይ ግብሪ ይኸፍል።

2/ ነቲ ናይ መሕወይ ግብሪ ኣታዊ ናይ ምግባር ሓላፍነት ናይ'ቲ ማሕበር ፈጻሚ ኣካል ይኸውን።

12. እሸንናን ኣከፋፍላን ክብ ናይ መዘናግዒ ክለባት ኣታዊ ናይ ዝእከብ ናይ መሕወይ ግብሪ

1/ ነፍሲ ወከፍ ብርክሱ ዝመሓደር ናይ መዘናግዒ ክለብ ክብ ጠቐላላ ዓመታዊ ኣታዊኡ 3% /ሰለስተ ብሚኒተ/ መዝገቡ

15. አሸንፎን አከፋፍላን ከብ ክራይ ናይ ንብረት ዝኸፈለ ናይ መሕወይ ግብሪ

ከብ ናይ ዝንቀሳቀሰ ወይ ዘይንቀሳቀሰ ንብረት ናይ ክራይ ኣታዊ ዝረኸበ ሱብ፡ ከብ ዝረኸበ ጠቐላላ ሓመታዊ ኣታዊ 2% /ክልተ ብሚእቲ/ ናይ መሕወይ ግብሪ ይኸፍል።

16. አሸንፎን ኣከፋፍላን ከብ ዝመሓለፍ ንብረት ናይ ዝእከብ ናይ መሕወይ ግብሪ

1/ ከብ ዝኾነ ዝመሓለፍ / ብውርኽ፣ ህያብ፣ መሸጣ... ወዘተ/ ዝንቀሳቀሰ ወይ ዘይንቀሳቀሰ ንብረት 2% /ክልተ ብሚእቲ/ ከብ ሞጋኦ ንመሕወይ ግብሪ ኣብ ዝመሓለፈሉ ዝዚ ይኸፈል።

2/ ሞጋ ናይቲ ዝመሓለፍ ንብረት ኣብ ከተማታት ከብ ናይ ውሽጢ ሃገር ኣታዊ ቤት ጽሕፈትን ናይ ከተማ ምምሕዳርን ብዝተዋጸሉት ኮሚቴ ኣብ ገጠራት ድማ ከብ ናይ ክፍሊ ፋይናንስን ናይ ገጠራት ምምሕዳርን ብዝተዋጸሉት ኮሚቴ ይኸኸን።

17. አሸንፎን ኣከፋፍላን ተሃጊሩ ድሕሪ ምጽናሕ ንዋናታቲ ከብ ዝምለስ ተረፍ ገዛ ናይ ዝኸፈለ ናይ መሕወይ ግብሪ 1/ ብመግዘእታዊ ሰርዓት ደርጎ ተሃጊሩ ድሕሪ ምጽናሕ ንዋናታቲ ከብ ዝምለስ ተረፍ ገዛ ብናይ ምጽራይ ኮሚሽን (ኣዋጅ ቁ. 16/1991) ትእዛዝ ብኪኢላታት ተገሚቴ ከብ ዝተረጋገጸ ሞጋኦ ብኸምዚ ዝሰፀብ ሚእታዊ ናይ መሕወይ

ግብሪ ክምለስ ከብ ዝተወሰነሉ ዝዚ ኣብ ውሽጢ ከጽኹት ኣዋርሕ ይኸፈል።

ህ/ ሞጋ ንብረት ከብ ብር 50,000 = / ኣምሳ ሺሕ/ ንታሕቲ ምስ ዝኸውን 2% /ክልተ ብሚእቲ/ ከብ ሞጋኦ ናይ መሕወይ ግብሪ፤

ሞጋ ንብረት ከብ ብር 50,000 = /ኣምሳ ሺሕ/ ንላዕሊ ከብ ብር 100,000 = /ሚእቲ ሺሕ/ ንታሕቲን ምስ ዝኸውን 3% /ኣለስተ ብሚእቲ/ ከብ ሞጋኦ ናይ መሕወይ ግብሪ፤

ሞጋ ንብረት ከብ ብር 100,000 = /ሚእቲ ሺሕ/ ንላዕሊ ከብ ብር 200,000 = /ክልተ ሚእቲ ሺሕ/ ንታሕቲን ምስ ዝኸውን 4% / ኣርባዕተ ብሚእቲ/ ከብ ሞጋኦ ናይ መሕወይ ግብሪ፤

ሞጋ ንብረት ከብ ብር 200,000 = / ክልተ ሚእቲ ሺሕ / ንላዕሊ ከብ ብር 300,000 = / ሰለስተ ሚእቲ ሺሕ/ ንታሕቲን ምስ ዝኸውን 5% /ኣመራሽተ ብሚእቲ/ ከብ ሞጋኦ ናይ መሕወይ ግብሪ፤

ሞጋ ንብረት ከብ ብር 300,000 = / ሰለስተ ሚእቲ ሺሕ / ንላዕሊ ከብ ብር 400,000 = /ኣርባዕተ ሚእቲ ሺሕ / ንታሕቲን ምስ ዝኸውን 7% /ኸውንተ ብሚእቲ/ ከብ ሞጋኦ ናይ መሕወይ ግብሪ፤

ዋጋ ንብረት ከብ ብር 900,000 = / ትሽዓተ ሚሊዲ ሺሕ / ንላዕሊ ከብ ብር 1,000,000 = / ሓደ ሚሊዮን / ንታሕቲን ምስ ዝኸውን 19% / ዓስርተው ትሽዓተ ብሚሊዲ / ከብ ዋጋኡ ናይ መሕወደ ግብረ ይኸፈል።

ለ/ ዋጋ ንብረት ከብ ብር 1,000,000 = / ሓደ ሚሊዮን / ንላዕሊ ምስ ዝኸውን ብሃድሲ ወክፍ ተወሳኺ ሚሊዲ ሺሕ ብር 2% / ክልተ ብሚሊዲ / ብተወሳኺ እናተደመረ ይኸፈል።

ግእብነት :- ዋጋ ናይ ኦርባት ገዛውቲ ብር 1,370,000 = ምስ ዝኸውን እቲ ዝኸፈል ናይ መሕወደ ግብረ ክምዚ ዝስዕብ ኢዩ :-
 ናይ ብር 1,000,000 = 1,000,000 x 19% = 190,000 =
 ናይ ብር 100,000 = 100,000 x 2% = 2,000 =
 ናይ ብር 100,000 = 100,000 x 4% = 4,000 =
 ናይ ብር 100,000 = 100,000 x 6% = 6,000 =
 ስለዚ ብድምር ናይ ብር 1,370,000 = ይኸውን ብር 202,000 እዚ ማለት ከላ ናይ ብር 1,300,000 = ዝኸፈል ኮይኑ ናይ ብር 70,000 = ግን ግብረ ኢዩ ክፈለሉን።

2. ተሃጊሩ ድሕሪ ምጽናሕ ንዋናታቱ ናይ ዝምለስ ተረፍ ገዛ ናይ ዋገነት ምስክር ወረቀት ናይ መሕወደ ግብረ ክይተኸፍሉ ኢዩ ዋገብን።

ዋጋ ንብረት ከብ ብር 400,000 = / ኦርባት ሚሊዲ ሺሕ / ንላዕሊ ከብ ብር 500,000 = / ሓመብተ ሚሊዲ ሺሕ / ንታሕቲን ምስ ዝኸውን 9% / ትሽዓተ ብሚሊዲ / ከብ ዋጋኡ ናይ መሕወደ ግብረ ነ።

ዋጋ ንብረት ከብ ብር 500,000 = / ሓመብተ ሚሊዲ ሺሕ / ንላዕሊ ከብ ብር 600,000 = / ሸድብተ ሚሊዲ ሺሕ / ንታሕቲን ምስ ዝኸውን 11% / ዓስርተ ሓደ ብሚሊዲ / ከብ ዋጋኡ ናይ መሕወደ ግብረ ነ።

ዋጋ ንብረት ከብ ብር 600,000 = / ሸድብተ ሚሊዲ ሺሕ / ንላዕሊ ከብ ብር 700,000 = / ሸውዓተ ሚሊዲ ሺሕ / ንታሕቲን ምስ ዝኸውን 13% / ዓስርተው ሰለስተ ብሚሊዲ / ከብ ዋጋኡ ናይ መሕወደ ግብረ ነ።

ዋጋ ንብረት ከብ ብር 700,000 = / ሸውዓተ ሚሊዲ ሺሕ / ንላዕሊ ከብ ብር 800,000 = / ሸዋንተ ሚሊዲ ሺሕ / ንታሕቲን ምስ ዝኸውን 15% / ዓስርተው ሓመብተ ብሚሊዲ / ከብ ዋጋኡ ናይ መሕወደ ግብረ ነ።

ዋጋ ንብረት ከብ ብር 800,000 = / ሸዋንተ ሚሊዲ ሺሕ / ንላዕሊ ከብ ብር 900,000 = / ትሽዓተ ሚሊዲ ሺሕ / ንታሕቲን ምስ ዝኸውን 17% / ዓስርተው ሸውዓተ ብሚሊዲ / ከብ ዋጋኡ ናይ መሕወደ ግብረ ነ።

ምዕራፍ ፩ ዝተፈለገዎ ድንጋጌታት

18. ቅብሊትን ምምሕራፍ ብግብሪ ኣታዊ ዝኾነ ገንዘብን ብመሰረት እዚ ኣዋጅ'ዚ ናይ መሕወደ ግብሪ ዝለኩብ ናይ ውሽጢ ሃገር ኣታዊ ቤት ጽሕፈት ወይ ክፍሊ ፋይናንስ ወይ ንግዳዊ ባንክ ኤርትራ።

1/ ብመሰረት እዚ ኣዋጅ'ዚ ናይ ዝተቐበሉ ግብሪ ቅብሊት ፈልዮ ይወብ።

2/ ብስም ንዚ ብናይ መሕወደ ግብሪ ዝላቲ ገንዘብ ኣብ ማዕከላዊ ክውፅል ዝተመዘዘ ትካል ኣብ ፍሉይ ናይ ንግዳዊ ባንክ ኤርትራ ዋና ቤት ጽሕፈት ኢሱብ ንክላቲ ብመሰረት እዚ ኣዋጅ'ዚ ዝለከበ ግብሪ ከይደገገዮ ኣብ ውሽጢ ኣደ ወርሒ ኣብ ከባቢኡ ንዝርከብ ጭንፈር ንግዳዊ ባንክ ኤርትራ የመሓላልፍ።

3/ ብመሰረት እዚ ኣዋጅ'ዚ ዝኸፈለ ግብሪ ናይ ዝተለከበሉን ዝተማሓላለፈሉን ሰነድ ይሕዝ።

19. ብመሰረት እዚ ኣዋጅ'ዚ ዝለኩብ ናይ መሕወደ ግብሪ ገንዘብ

ኣቲ ብኸምዚ ኣብ ንግዳዊ ባንክ ኤርትራ ኣብ ፍሉይ ኢሱብ ዝለኩብ ናይ መሕወደ ግብሪ ገንዘብ ብኸምዚ ዝሰፊብ ኣገባብ ይገብሩ።

1/ ካብቲ ፍሉይ ኢሱብ ዝኸፈለ ወይ ገንዘብ ዘማሓላልፍ እቲ ነቲ ገንዘብ ኣብ ማዕከላዊ ክውፅል ዝተመዘዘ ትካል ጥራይ ይኸውን።

2/ ነቲ ገንዘብ ኣብ ማዕከላዊ ክውፅል ዝተመዘዘ ትካል ናይ ዝላተወ ገንዘብን ዝተገብረ ወጻኢን ሰነዳት ሓዘ ኣብ ሰበሰበተ ወርሒ ጸብጻቡ ንዝዚያዊ መንግስቲ ኤርትራ ቅዳሕ ድማ ንክፍሊ ፋይናንስ ይወብ።

3/ ትውጊታት ናይ ኢሱብ ብብግዚኡ እንተዋሓደ ግን ብዓመት ኣገሰብ ብኦሚተራት ግዚያዊ መንግስቲ ኤርትራ ይምርመር።

20. እዚ ኣዋጅ'ዚ ዘይምልከቶም ሰባት እዚ ኣዋጅ'ዚ ከክም ኩነታቲ ጠቐላላ ወርሓዊ ናይ ደዋዝ ኣታዊኦም ከብ ብር 60/ ሱሳ/ ንታሕቲ ንዝኾኑን ብናይ ጠራታ ኣበል ንዝመሓደሩ ሰባትን ንተጋደልቲን ኣብ ሃገራዊ ኣገልግሎት ንዝርከቡ ሰባትን ኣይምልከትን።

21. ትርጉም፣ ኣካይዳ ቡራሕ፣ ትግብራ፣ ጥርጻናትን መቐጻጸብን ይግባዩን

1/ 'ዚ ኣዋጅ'ዚን ጠሓሉ መሰረት ንዝወጹ ሕጋዊትን ናይ ምትግባር ኣላፍነት ብኣፈሸኡ ናይ ክፍሊ ፋይናንስ ብፍላይ ድማ ናይ ውሽጢ ሃገር ኣታዊ ቤት ጽሕፈት ቦዓል መዚ ይኸውን።

25. አዋጅ ምድብ ገዢ
 እዚ አዋጅ ዝገዛዎ ልክቲ ደምዘ ብዘምልከት ክብ ጥሪ 1/
 1992 ፣ ብዓመታዊ ኢታዊ ንዝክፈል ናይ መስመይ ግብረ
 ብዘምልከት ክብ ሓምሌ 1/1991 ዓ.ም. ንከለእ ኢታዊ
 ብዘምልከት ክለ ብጋዜጣ ኢዋጃት ኤርትራ ተሓቲሙ ክብ
 ዝወጸሉ ፅላት ጀግሩ ብኸለእ ኢዋጅ ክሰብ ዝትከእ
 ብቐጻሊ ይሰርሓሉ።

እስመራ ታሕሳስ 10.1991 ዓ.ም.
 ግዝያዊ መንግስቲ ኤርትራ

2/ ኢብዚ አዋጅ ዝገዛዎ ብከለእ ኢገብብ ንክፍጽም
 እንተዘይተሓገገ፣ ገብርጊማት፣ ኢክዲና ስራሕ፣ ትግብራ፣
 ጥርፋናትን መቐጻጸቦትን ይግባዩትን ናይ ኢሰላላዓን
 ኢተኢኻኸባን ግብረ ናይዚ አዋጅ ዝገዛዎ ልክቲ ኢብ ናይ
 ኢታዊ ግብረ አዋጅ ዝሰፈረ ከም ዘሉ ተፈጻሚነት ይህልዎ።

22. ውገዞፍ ውጽኢታት
 መግዛእታዊ ስርዓት ደርግ ብደርቂ ንዝተጎድኦ መስመይ
 ከምኡ እውን ንናይ ሃገር ሓድነትን ድሕነትን መከላኸሊ
 ብዝብል ምስምስ ውጽኢት ንምእኩብ ብዘውጽኦም
 ኢዋጃት መሰረት ንና ዘይተላከበ ወይ ዘይተኸፍለ ውገዞፍ
 ውጽኢታት እዚ አዋጅ ዝገዛዎ ልክቲ ጀግሩ ኤርትራ
 ተሓቲሙ ክብ ዝወጸሉ ፅላት ጀግሩ ትሩፍን ክፍሊት
 ዘይሕተተሉን ይኸውን።

23. ናይ ምትሕብባር ግደታ
 ዝኾነ መንግስታዊ ቤት-ጽሕፈት፣ ሀዝባዊ ማሕበር፣ ብሕታዊ
 ትካል ወይ ውልቀ-ሰብ ነዚ አዋጅ ዝገዛዎ ልክቲ ናይ
 መስመይ ግብረ ምስ ዝእከቡን ትካላት ናይ ምትሕብባር
 ግደታ ኢለዎ።

24. ስጋጋት ናይ ምውጻእ ስልጣን
 ሓላፊ ክፍሊ ፋይናንስ ኢብዚ አዋጅ ዝገዛዎ ልክቲ ድጋጋታት
 ብዘዳና ንምስጥ ስጋጋት ከውጽኦ ስልጣን ተዋሂቡዎ
 ኢሎ።

ANNEX 2

五

<p>الجريدة الأثرية الرسمية تصدرها الحكومة الإثرية</p>	<p>العدد (1) أسبوعياً الرقم ١٩٩٥/٧/٨ العدد ١٩٩٥</p>
<p>المرسوم التشريعي رقم ٦٧/لعام ١٩٩٥ الخاص بضريبة الدخل المترتبة على الإثريين المغتربين</p>	

Annex 2

<p>የዘመን ግዛት ል.ር.ት.ሪ. ዘስተም ደ.ሪ. 5/1995 ቁ. 1 አስመራ 10 ሰከተት 1995 ዓ.ም. ዋጋ 0.50</p>	<p>አዋጅ ቁጥር 67/1995 ዘመን ግዛት ል.ር.ት.ሪ. ደ.ሪ. 5/1995 ቁ. 1 አስመራ 10 ሰከተት 1995 ዓ.ም. ዋጋ 0.50</p>
---	---

المرسوم التشريعي رقم ٧٧/ لعام ١٩٩٥ م
الخاص

بضريبة الدخل المترتبة على الإرتنيين المغتربين

١/م توطئة :-

- يسمى هذا المرسوم :-

(المرسوم التشريعي رقم ٧٧/ لعام ١٩٩٥ م الخاص بضريبة الدخل المترتبة على الإرتنيين المغتربين)

٢/م دفع الضريبة :-

- كل مواطن إرتري مقيم بالخارج (مغترب) يتحصل على دخل سواء من الوظيفة ، أو اجرة اموال منقولة أو غير منقولة (عقارات) ، أو التجارة أو المهنة أو غيرها من انواع العمل والانشطة والخدمات ، يتوجب عليه دفع ضريبة دخل بنسبة (٧٪) من صافى دخله وذلك وفقا لظروف الحالة اما شهريا او سنويا .

٣/م جباية الضريبة :-

- تترتب على وزارة الشؤون الخارجية - إرترية - مسؤولية متابعة وجباية ضريبة الدخل المترتبة بموجب المادة ٧/ اعلاه وذلك عن طريق سفاراتها وقناصلها وغيرهم من مبعوثيها بالخارج وان تقتصر مباشرة بايداع حصيله تلك الضريبة باسم وزارة المالية والتمتع في حساب خزينة مصرف إرتريا

٤/م نفاذ هذا المرسوم :-

- تسرى احكام هذا المرسوم من تاريخ (١/١٩٩٥ م)

اسمرا : ٢٨/١٩٩٥ م
الحكومة الورتية

አዋጅ ቁጽረ 67/1995

ካብ ኤርትራ ወጻኢ እናባዓ እቶት ንዝረኽቡ ኤርትራውያን ግብረ ግምገልላ ዝወጹአ አዋጅ ።

1- ብድር ኤርትራ

እዚ አዋጅ'ዚ ካብ ኤርትራ ወጻኢ እናባዓ እቶት ንዝረኽቡ ኤርትራውያን ግብረ ግምገልላ ዝወጹአ አዋጅ ቁጽረ 67/1995 ፡ ብዓይነት ክተተቦ ይኸልፍ ።

2- ምኽራብ ግብረ

ዝኾነ ካብ ኤርትራ ወጻኢ ዝነበርን ካብ ስራሕ (employment) ካብ ክፈሪ ዝገባባዮቦን ዘይንቀሳባዮቦን ንብረት ካብ ንግዳዊ መደብ ዝኾነ ካልእ ናይነት ስራሓትን ንጥራታትን ካልእ ግሉጥን እቶት ዝረኽቡ ኤርትራዊ ዜጋ ፡ ካብ ዝተጸረፉ እቶቱ (net income) ከካም ካነታታ ካብ ወወርሒ ወይ ካብ ግመት ክልቲኦም ካብ ግልጽ (2%) ግብረ ይኸፍል።

3- ምእካብ ግብረ

ግብረት ምእካብ ወጻኢ ንብረት ካብ ብመሰረት ግንቀጽ 2 ናይዚ አዋጅ ዚ ዝኸልፈ ግብረ ብመገዲ ኤምባሲታትን ቀንሲባታትን ካልኦት ሌሎችን ተኸታቲሉ ናይ ምእካብን ብተጥታ ካብ ናይ ግብረት ስራሕን ልምዳትን ናይ ዝገኘ ኤርትራ ናይ ግምገልላ ሕሳብ (treasury account) ናይ ምምሕልላ ላዩን ካብኦት ይህልዎ።

4- ካብ ግብረ ዝመሰለቱ

እዚ አዋጅ ዚ ካብ 1 ቀሪ፡ 1995 ዓ.ም. ጀምሩ ካብ ግብረ ይውልድ።

እስመራ 10 ለካሒት 1995
መንግስቲ ኤርትራ።

8/26/2015

Ministry disburses over 3.5 billion Nakfa to Martyrs families |

Annex 3

ANNEX 3

Eritrea - Ministry of Information
Asmara - Eritrea

Main Menu

- [Home](#)
- [News](#)
- [Local News](#)
- [Articles](#)
- [General](#)
- [Nation Building](#)
- [Q & A](#)
- [Editorial](#)
- [Press Release](#)
- [Events](#)
- [National Holidays](#)
- [About Eritrea](#)
- [Art & Sport](#)
- [Eritrea at a Glance](#)
- [History & Culture](#)
- [Today in History](#)
- [Erina](#)
- [In Eritrea's calendar](#)
- [Proverbs](#)
- [Contacts](#)
- [Contact Us](#)

Local Magazines

- [Men'esev Magazine](#)
- [Shebeb Magazine](#)

Ministry disburses over 3.5 billion Nakfa to Martyrs families



Asmara, 17 June 2015 – The Ministry of Labor and Human Welfare disclosed that over Nfa. 3.5 billion has been disbursed to Martyrs families in the past 10 years on the basis of a monthly benefit scheme.

Mr. Zerai Tekleab, in charge of follow up of the welfare of Martyrs families, said that the Government devised the monthly benefit scheme in January 2004. Citizens including members of the Defense Force and the community in general are also backing up such endeavors with various activities.

search...

© 2015 All Rights Reserved.
Joomla Templates designed by Web Hosting Top .org

8/26/2015

Families of martyrs in Aqordet rehabilitated |

ANNEX 4

Annex 4

Eritrea - Ministry of Information
Asmara - Eritrea

Main Menu

- [Home](#)
- [News](#)
- [Local News](#)
- [Articles](#)
- [General](#)
- [Nation Building](#)
- [Q & A](#)
- [Editorial](#)
- [Press Release](#)
- [Events](#)
- [National Holidays](#)
- [About Eritrea](#)
- [Art & Sport](#)
- [Eritrea at a Glance](#)
- [History & Culture](#)
- [Today In History](#)
- [Eritra](#)
- [In Eritrea's calendar](#)
- [Proverbs](#)
- [Contacts](#)
- [Contact Us](#)

Local Magazines

- [Men'esev Magazine](#)
- [Shebab Magazine](#)

Families of martyrs in Aqordet rehabilitated



Barentu, 28 June 2015- As part of the ongoing process, the residents of Aqordet sub-zone rehabilitated 16 families of fallen heroes. Each family of the fallen heroes received 10 thousand Nakfa.

Sheik Idris Zaid, Chairman of the Committee for Rehabilitating families of Martyrs, said that the assistance provided for the families of the fallen heroes is part of the high respect the society is giving to its martyrs.

search...

8/26/2015

Financial support to families of martyrs |

ANNEX 5

Annex 5

Eritrea - Ministry of Information
Asmara - Eritrea

Main Menu

- [Home](#)
- [News](#)
- [Local News](#)
- [Articles](#)
- [General](#)
- [Nation Building](#)
- [Q & A](#)
- [Editorial](#)
- [Press Release](#)
- [Events](#)
- [National Holidays](#)
- [About Eritrea](#)
- [Art & Sport](#)
- [Eritrea at a Glance](#)
- [History & Culture](#)
- [Today In History](#)
- [Erina](#)
- [In Eritrea's calendar](#)
- [Proverbs](#)
- [Contacts](#)
- [Contact Us](#)

Local Magazines

- [Men'esev Magazine](#)
- [Shebah Magazine](#)

Financial support to families of martyrs

Massawa, 13 July 2015 – Wealthy citizens in Massawa have donated over five hundred thousand Nakfa in support of 43 families of fallen heroes. Each beneficiary family received twelve thousand Nakfa.

These continuous gestures of benevolence attest to a deeply entrenched culture of solidarity and burden-sharing among the Eritrean people.

A former freedom fighter, Meriam Banai, for her part donated twenty-four thousand Nakfa to two families of martyrs that will be disbursed in monthly disbursements for one year.

search...

© 2015 All Rights Reserved.
Joomla Templates designed by Web Hosting Top .org

Annex 2

Strategic location of Eritrea and the Hanish islands in relation to Yemen

Bab al-Mandab strait separates the Arabian Peninsula from the Horn of Africa and links the Red Sea to the Gulf of Aden and the Indian Ocean



Annex 3

MV Shaker 1

Annex 3.1: MIC –Bills of Lading detailing Sudanese Weaponry on Board

3/18/2015 u0635u0648u0631u0629 u0645u0646 u0627u0644u0628u0648u0644u064Au0635u06290001.jpg

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
 شركة وادي النيل للحلول المتكاملة
 للملاحة والشحن والتفريغ
WADI ALNEEL INTERGRATED SOLUTION CO.LTD
 SUDAN - PORT SUDAN

Marine Bill of Lading				
Shipper: Military industry corporation (MIC – Sudan) Kassala Street ,Kafouri, Khartoum north Fax: 249 185 338 080 Po Box : 10783 Khartoum Sudan Juma Air Fink LLC C/O IDEX 2015-91-05 Po Box : 27372 Abu Dhabi UAE Cte : Jamal Khatib - general manager Tel : +971 2 634 9597			Bill Of Lading: 1 <div style="font-size: 2em; opacity: 0.5; text-align: center;">COPY</div>	
Notify Address: Military industry corporation (MIC – Sudan) No: 12 – D30 ILDC2015-Abu Dhabi POL: Port Sudan POD: Zayed Port / UAE			AGENT: Destination:	
Pre-carriage by:			Place of receipt by pre-	
Vessel: SHAKER 1			Port of Loading: PORT SUDAN	
Port of Discharge: Zayed Port			Place of Delivery by on- Zayed Port	
No	Marks and Nos	Description of Cargo	Qty	Weight/CBM/LM
1	303761	Self-propelled Howitzer D-30 122mm	9	18.000
1	20954002	Kamaz 43116x6		14.200
1	896835	BMP -2 Armoured mortar vehicle (AMV)		5.045
1	KM-48000C3480	Military Vehicle with 107 MM Rocket Launcher		4.700
1	18000035328	4x4 Armored Personnel Carrier (APC)		2.570
1	GLT91DS0073	Tactical Vehicle (1)		2.800
1	GLT91DS0095	Tactical Vehicle (2)		20.000
1	*****	Fast Attack Craft (FAC-19)		12.000
1	*****	Special Operation Craft (SOC-14)		
Note Particulars furnished by the Merchant				
Under collection		Received for shipment in apparent good order and condition, weight measure, marks numbers, quality, contents and value unknown, for carriage to the port of discharge or so near thereto as the Vessel may safely get and lie always a float, to be delivered in the like good order and condition at the aforesaid Port unto Consignees or their Assigns, they paying freight as indicated to the left plus other charges incurred in accordance with the provisions contained in this Bill of Lading. In accepting this Bill of Lading the Merchant expressly accepts and agrees to all its stipulations on both pages, whether written, printed stamped or otherwise incorporated, as fully as if they were all signed by the Merchant. One Original Bill of Lading must be surrendered duly endorsed in exchange for the goods or delivery order. IN WITNESS where of the Master of the said Vessel has signed the number of original Bills of Lading stated below, all of this tenor and date, one of which being accomplished, the others to stand void. REMARKS: Destination charges & fees other than trucking on consignees account.		
Applicable only when documents used as a Through Bill of Lading				
Freight payable at			Place and date of issue 13/ 1 /2015 PORT SUDAN	
AS AGENT(S) ONLY TO THE CARRIER				

Annex 3.2: Cargo Manifest of the Consignments Loaded at the Port of Massawa


شركة وادي النيل للشحن والملاحة ذ.م.م.
WADI AL-NEEL FORWARDING & SHIPPING Co. L.L.C.
 Since 1982

ص.ب. : 912، الشارقة - إ.ع.م. هاتف : 5591973 / 5591489 / 5591489، فاكس : 5590214
 R. O. Box : 912, Sharjah - U.A.E., Tel: +971 6 5591973 / 5591489, Fax: +971 6 5590214
 E-mail: wadineel@emirates.net.ae, Website: wadineelgroup.com

Manifest

Doc No : MFSE1315 Date : 01-11-2014
 Vessel : mv SHAKER-1 Voyage : VGSE61
 Port of Loading : JEBEL ALI SEA PORT Port of Discharge : MASSAWA PORT
 Captain : AHMED WAJIB SABRA

Sno	BOL No	Shippers	Consignee	Notify	Marks & No	Pkgs	Description	Weight	Measure	Final Destination	Remarks
1	BLSE5773	WADI AL NEEL FORWARDING AND SHIPPING	RUTA MESFN FRE	SAME AS CONSIGNEE	JTECB09J67303 4810	1	TOYOTA-LAND CRUISER - STATION MODEL 2007-COLOR- WHITE (STC 7 PACKAGES OF 4 PCS USED TIRES 1 RABA RUFFING 1 PC COVER TIRE 1 PC TV STAND (PACKAGES STUFF COUNT AND LOAD BY SHIPPERS UNDER OWN RISK AND RESPONSIBILITY- CONTENTS NOT VERIFIED)	1500.0	17.0 ^{CBM}	MASSAWA PORT	FREE OUT
2	BLSE5774	WADI AL NEEL FORWARDING AND SHIPPING	HABTCM FESEHATSIAN TEWELDE	SAME AS CONSIGNEE	LETAEEA18AHN 02789	1	GMC PICKUP MODEL 2010 COLOUR WHITE (S.T.C. PACKAGES CONSISTING OF 2 PCS DRAM 1 PC MEAT GRINDING 1 PC TABLE WITH CHAIRS 1 PC TV STAND 4 PCS TIRES 6 SOLAR BATTERY 6 PANEL SOLAR 2 CARPETS 3 PACED FOOD STUFF 1 PC ENVENTER STUFF STOW COUNT LOAD BY SHIPPERS AT OVN RISK AND RESPONSIBILITY- CONTENTS NOT VERIFIED).	1500.0	17.0 ^{CBM}	MASSAWA PORT	FREE OUT
3	BLSE5758	ALASSRI IND. COOLERS INDUSTRY AUTOMOBILE	RED SEA TRADING CORPORATION	SAME AS CONSIGNEE	S/N - 1401 - S/N 1402 - S/N 1403 - S/N 1404 - S/N 1405 - S/N 1406 - S/N 1407 - S/N 1408	8	AGRICULTURE REFRIGERATION ROOM AND SPARE PARTS	32000.0	1480.0 ^{CBM}	MASSAWA PORT	FREE OUT

055 3890737
Ayub Booked by

Annex 3.3: Official Paperwork for the Red Sea Corporation Container Loaded in the Port of Massawa



شركة وادي النيل للتحن والملاحة ذ.م.م.
WADI AL-NEEL FORWARDING & SHIPPING Co. L.L.C.
 Since 1982

ص.ب. ٥١٢، الشارقة - ا.ع.م. هاتف: ٥٥٩١٤٨٩ / ٥٥٩١٤٨٩ / ٥٥٩١٤٨٩ / فاكس: ٥٥٩١٤٨٩ / ٥٥٩١٤٨٩ / ٥٥٩١٤٨٩
 P. O. Box : 012, Sharjah - U.A.E., Tel.: +971 6 5591973 / 5591489, Fax: +971 6 5599214
 E-mail: wadineel@emirates.net.ae, Website: wadineelgroup.com

Bill of Lading

Shipper : ALASSRI IND. COOLERS INDUSTRY AUTOMOBILE **BL NO :** BLSE5758
 VEHICLES INDUSTRY REFRIGERATED STORAGE ROOMS
 SHARJAH-UAE
 TEL:055310181

Consignee : RED-SEA TRADING CORPORATION **Agent :**
 ASMARA-ERITREA
 P.O.BOX.332
 TEL:002911124386

Notify Party : : SAME AS CONSIGNEE

Pre - Carried by : _____ Place of Receipt by Pre-Carrier : _____

Vessel : _____ Port of Loading :
 HAMRIYA PORT, DUBAI, U.A.E.

Port of Discharge : MASSAWA PORT Port of discharge by On Carrler : _____

Marks & No	Pkgs	Description of Goods	Gross Weight	Volume
S/N - 1401 - S/N 1402 - S/N 1403 - S/N 1404 - S/N 1405 - S/N 1406 - S/N 1407 - S/N 1408	8	AGRICULTURE REFRIGATION ROOM AND SPARE PARTS	32000.0	1488 CBM

Notes : FREE OUT

Freight Details, Charges Etc., Freight : FREIGHT PREPAID	Received for shipment in apparent good order and condition, weight measure, marks numbers, quality, contents and value unknown, for carriage to the port of discharge or so near there unto conditions at the aforesaid port unto Consignees or their Assignees, they paying freight as indicated at the left plus other charges incurred in accordance with the provisions contained in this Bill of Lading. In accepting this Bill Of Lading the Merchant expressly accepts and agrees to all its stipulations on all the pages, whether written, printed stamped or other wise incorporated as fully as if they were all signed by the Merchant. One Original bill of Lading must
--	--

*Applicable only when documents used as a Through Bill of Lading

Number of Original: 1	Place & Date of issue: SHARJAH 01-10-2014
-----------------------	---

10/8/14 10:24 AM Page 1 of 1



شركة وادي النيل للشحن والصحافة ذ.م.م.
WADI AL-NEEL FORWARDING & SHIPPING Co. L.L.C.
Since 1982

ص.ب. (٩١٢) المشاركة - إ.ع.م. هاتف: ٥٥٩١٤٧٣ / ٥٥٩١٤٧٣ / ٥٥٩١٤٧٣ فاكس: ٥٥٩١٤٧٤ / ٥٥٩١٤٧٤
P. O. Box : 912, Sharjah - U.A.E., Tel: +971 6 5591473 / 5591489, Fax: +971 6 5599214
E-mail: wadineel@omirates.net.ae, Website: wadineelgroup.com

BOOKING NOTE - LCL / FCL CARGO

SHIPPER NAME:	Alassor Ind. Coolers Industry Automobile.	اسم الشاحن:
ADDRESS :	Vehicles Industry Refrigerated Storage Rooms. Sharjah - U.A.E. Tel: 065310161.	العنوان:
CONSIGNEE NAME:	Red Sea Trading Corporation	اسم المستلم:
ADDRESS:	Asmara - Eritrea P.O. Box : 332 Tel: 002911124388	العنوان:
LOADING PORT:	Hamsiya Post, Dubai, U.A.E	ميناء الشحن
DISCHARGE PORT:	Massawa Post.	ميناء التفريغ
SHIP NAME:		اسم الباخرة
TRUCK NAME:		رقم الشاحنة
DATE OF CARGO RECEIVED:	01/10/2014	تاريخ استلام البضائع
RECEIVED BY:	Siraj	استلام بواسطة
BOOKED BY:	Monem	تم الحجز بواسطة
DATE OF SHIPMENT:	09/11/2014	تاريخ الشحن:
CARGO DETAILS :	Agriculture Refrigeration Room & spare Parts	تفاصيل البضاعة:
VOLUME [CBM]:	1488 CBM	الحجم:
WEIGHT [KGS]:	32,000 Kgs	الوزن:
BL NO:	BLSE5158	رقم البوليصه:
FREIGHT [AED / USD]:	AED 354,872 / SI 3077 354,872 / BR 589	اجور الشحن:

RECEIVED BY

ACCOUNTS DEPARTMENT

Annex 4

Government of Ethiopia Correspondence, dated 30 July 2015

SECURITY COUNCIL COMMITTEE PURSUANT
TO RESOLUTIONS 751 (1992) AND 1907 (2009)
CONCERNING SOMALIA AND ERITREA

S/AC.29/2015/COMM.49
30 July 2015
ORIGINAL: English

Letter dated 30 July 2015 from the Permanent Representative of the Federal Democratic
Republic of Ethiopia to the United Nations addressed to the Chair of the Committee

Excellency,

I wish to recall the letter I sent to the President of the Council on 29 October 2014, forwarding him copy of the interview conducted by the Editor of a U.S. based Ethiopian opposition website on 22 October 2014, with the leader of Ginbot 7 - a terrorist group outlawed in Ethiopia.

In this connection, I would like to enclose herewith a news report released on 19 July 2015 by TesfaNews - a news website affiliated with the Eritrean government publicly announcing that the leader of Ginbot 7, Dr. Berhanu Nega, has "joined his comrades in Eritrea" to launch attacks aimed at overthrowing the Ethiopian government.

In providing support to this terrorist group, which openly professes its ill intentions against the Ethiopian government, Eritrea is indeed in a clear violation of United Nations Security Council resolution 2023 (2011) adopted on 5 December 2011 which, among others, "Demand[ed] Eritrea to cease all direct or indirect efforts to destabilize States, including through financial, military, intelligence and non-military assistance, such as the provision of training centers, camps and other similar facilities for armed groups, passports, living expenses, or travel facilitation".

From:

07/30/2015 22:03

#214 P.002/004

This latest development is yet again another demonstration that Eritrea is neither ready nor willing to desist from destabilizing Ethiopia and the region at large. It's continuous provocation against Ethiopia and countries of the region will have serious ramifications for peace and security. That is why I believe your committee should consider this issue as a matter of utmost concern.

Please accept, Excellency, the assurances of my highest consideration.




Tekeda Alemu
Ambassador
Permanent Representative

Enc.

H.E. Mr. Rafael Darío Ramírez Carreño
Bolivarian Republic of Venezuela
Chair of the Security Council Committee pursuant to resolutions 751 (1992)
and 1907 (2009) on Somalia and Eritrea
New York

Received Time Jul. 30. 2015 9:57AM No. 1898

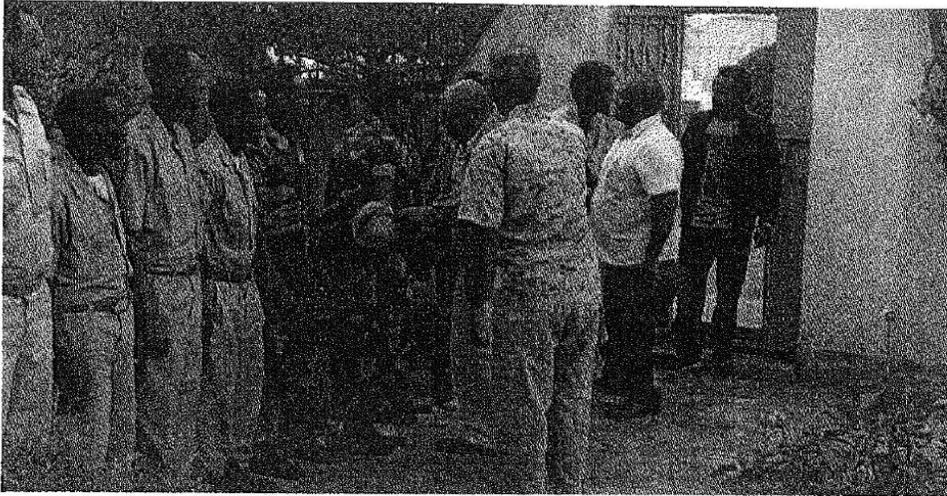
From:

07/30/2015 22:04

#214 P.003/004

DR. BERHANU NEGA JOINS HIS COMRADES IN ERITREA

July 19, 2015



Welcoming ceremony for Dr. Berhanu Nega (Chairman), Ato Neamin Zeleqe (former CEO of ESAT) and the rest of the leaderships at the Arbegnoch Ginbot 7 (AGUDM) headquarters in Asmara. This is a turning point to the struggle for freedom. The countdown has now officially started.

By Patriotic Ginbot7,

AS YOU have already learnt, our struggle against the minority TPLF-led regime in Ethiopia has reached a crucial milestone at which our comrades have begun paying the ultimate sacrifice.

Armed struggle has never been our primary choice of the struggle. However, after closing all avenues of peaceful resistance, the regime has left us with the

Received Time Jul. 30. 2015 9:57AM No. 1898

From:

07/30/2015 22:05

#214 P.004/004

only options of either to remain enslaved losing all our civil liberties and freedom on our home land or to fight back and regain our democratic rights.

Today, Chairman of our struggle and one time democratically elected mayor of the capital Addis Ababa, Dr. Berhanu Nega, has finally joined his comrades in arms on the ground so as to lead the struggle of freeing the Ethiopian people from the clutches of the TPLF apartheid regime.

As we have confidence in the victory of good over evil, we have no doubt that Dr. Berhanu Nega and other leaders of our organization will effectively lead our struggle to freedom, justice and democracy!

Source: <http://www.tesfanews.net/dr-berhanu-nega-joined-his-comrades-in-eritrea/>

Received Time Jul. 30. 2015 9:57AM No. 1898

Annex 5

**Sample of two percent tax Receipts with Defence contribution,
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland**

ሃገረ ኢርትራ
ጊዮርጊ ገላታ ወጌ



دولة إرتريا
وزارة الشؤون الخارجية

The State of Eritrea
Ministry of Foreign Affairs

ዓለት: 2014

ቁ.መዝገብ: [Redacted]

መለስ ስም አባ መንገት: [Redacted] ቁ.መንገት: [Redacted]
 መለስ ስም አባ ፓስፖርት: [Redacted] ቁ.ፓስፖርት: [Redacted]
 ለድረጃ: ኩጉጉ ተሰርጉ: [Redacted]

ዓ.ም	ብላጽ	ብድር	ወረያት
1992			1ይ መድረኽ
1993	ብላጽ		
1994	ብድር		
1995			2ይ መድረኽ
1996	ብላጽ		
1997	ብድር		
1998			3ይ መድረኽ
1999	ብላጽ		
2000	ብድር		
2001			ወሰነት መገቢ
2002	ብላጽ		150.00
2003	ብድር		ግሊትን ላም ፓውንድ
2004			መዝገብ MILITARY FUND
2005	ብላጽ		200.00
2006	ብድር		ከልተ ግሊት ፓውንድ
2007	50.00	ላም ፓውንድ	ድርጅት
2008	200.00	ከልተ ግሊት ፓውንድ	
2009			
2010			ወረያ
2011	ብላጽ		
2012	ብድር		
2013			

አባሪያት: [Redacted]

54 (ግዕዝ ርዕስ) ለይፍልኩን ይፍልኩ
 አባሪያት: 1. ምን ምድምባባ ወይ ስነድ ዘይቅብል ይገባድ።

2. ወይ ስነድ ዘይሓላ ላባ ኢርትራ ምን ገይነት ላገልገው ከረከባ ለይኸልገ።

ስም ከገምገላ ላይኖር

ስም ከገምገላ ላይ

[Handwritten signature]



Annex 6

Correspondence received by the Monitoring Group from the Government of Djibouti

6.1: List of Djiboutian prisoners in Eritrea as provided to the Monitoring Group by the State of Djibouti

NOMS	REGIMENT S	GRADE	DATE D'ENTREE EN SERVICE	MATRICULE	DATE DE NAISSANCE	N° CIN et DATE DE DELIVRANCE	SITUATION FAMILIALE	NOMBRE D'ENFANTS
KADIR SOUMBOUL ALI	1° RAR	CAL	01/01/2002	02/2098/T	1975	123319 de 1997	MARIE	0
MOHAMOUD HILDID	1° RAR	CAL	01/01/2002	02/0725/T	1971	082349 de 1990	MARIE	0
METRANEH ALI BOCK	1° RAR	CAL	01/12/1997	97/0315/T	1973	102698 de 1993	MARIE	0
HOUSSEIN HASSAN HOUMED	RIAO	CAL	01/01/2002	02/1165/T	1978	123383 du 11/03/97	CELIBATAIRE	0
HOUSSEIN IBRAHIM MOHAMED	RIAO	CCH	01/01/2002	02/0861/T	1972		CELIBATAIRE	0
ABDILLAH DAHER SAID	RIAO	SGT	07/06/1989	89/0104/S	1965		MARIE	7
ALI GOHAR GADITO	RIAO	SGT	15/05/1989	89/0021/S	1968		MARIE	12
MOHAMED YOUSOUF OUDOUM	RIAD	SGT	15/05/1989	89/0169/S	1966	156242 de 2003	MARIE	5

LISTE DES PERSONNELS MILITAIRES PORTES DISPARUS SUITE A L'AGRESSION DE L'ARMEE
ERYTHREENNE

NOMS	REGIMENTS	GRADE	DATE D'ENTREE EN SERVICE	MATRICU LE	DATE DE NAISSANCE	N° CIN et DATE DE DELIVRANCE	SITUATION FAMILIALE	NOMBRE D'ENFANTS
ADEN AHMED	ALI CCO	COL	01/07/1977	77/0091/T		1953 030155 du 16/05/87	MARIE	4
ABDOURAHMAN MAHAMOUD FARAH	1° RAR	ADC	01/02/1997	97/0049/T	07/04/1967	082400 de 1990	MARIE	2
HASSAN HAD	ELMI 1° RAR	CCH	01/01/2002	02/0613/T		1965 082228 de 1990	MARIE	
HOCH KOCHIN	OFLEH 1° RAR	1° CL	01/01/2002	02/0869/T		1967 084585 de 1990	MARIE	0
DJAMA ABRAR	AHMED 1° RAR	CAL	01/01/2002	02/0879/T		1972 103998 de 1990	MARIE	0
AHMED YABEH	ELEYEH 1° RAR	CAL	01/01/2002	02/0665/T	20/02/1971	102619 de 1996	MARIE	3
AWALEH OMAR	ABDI 1° RAR	CAL	01/01/2002	02/0670/T		1973 102753	MARIE	5
OSMAN MOHAMOUD AHMED	1° RAR	CAL	01/01/2002	02/0859/T		1964 103932 de 1993	MARIE	0
CHEIKO ALI	BORITO 1° RAR	CAL	01/01/2002	02/1233/T		1957 052346 de 1988	MARIE	1
KAMIL YOUSOUF ALI	1° RAR	CAL	01/01/2002	02/1224/T		1970 156334 de 2003	MARIE	0

Annex 6.2: List of Eritreans currently in custody in Djibouti as provided to the Monitoring Group by the State of Djibouti

Djibouti, le 24 Août 2010

Liste nominative des prisonniers de guerre des soldats Erythréens détenus à l'Ecole de Police IDRISSE FARAH ABANEH (E.P.I.F.A.).

N°	Noms et Prénoms	Age	Région
01	BINYAM MENGISTAB TSEHEYE	27 ans	ASMARA
02	MOHAMED MAHMUD ABRAHIM	18 ans	ZOBA SUD
03	SHISHAY ZEKARYAS WELDEMARIAM	27 ans	ZOBZ SUD
04	KUWAJA HALEMIKAELE GEBRESLASE	40 ans	GACHE
05	YONAS BERERTAB MSGNA	23 ans	BARAKA
06	TESFU HABTEZGY NUGUSE	28 ans	ZOBA SUD
07	AHMED MOHAMED FEGIH	24 ans	ZOBA SUD
08	FISHALE KUBROM TEKLE	24 ans	ZOBA -ANZBA
09	ASFAHA ARAIA TEKLESEN BET	27 ans	ZOBA SUD
10	TESFU BEYNE GEBRAB	34 ans	ZOBA MAKEL
11	MERHAWY TEKLEHAIMANOUTE ASFAHA	24 ans	ZOBA SUD
12	AFA HAMED MAHAMED	36 ans	ZOBA MAKEL
13	HAYLE GABREMEDHEN TEKLEHAYMANOT	26 ans	ZOBA ANZABA
14	NUGUSE MANA ANDU	41 ans	ZOBA GACH BARAKA
15	BERAKI TEKLEAB GEBREKIDAN	21 ans	ZOBA SUD
16	KESETE SBHETU NUGUSE	39 ans	ZOBA GACHE BARAKA
17	TEKLEWEYNI HADGU ABADI	29 ans	ZOBA SUD
18	AYOB HAILEAB HABTEMARIAM	29 ans	ZOBA MEKAELE
19	TESFU WELDEMIKAL FRUZUN	33 ans	ZOBA SUD